CONVENTION DE MASSIF CENTRAL

2015 > 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cget
Commissariat général à l'égalité des territoires

AUVERGNE
la région juste et grande

Bourgogne
Conseil régional

la Région Languedoc Roussillon

Région LIMOUSIN

RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Région RhôneAlpes

Vu la circulaire du Premier ministre n°5689-SG du 15 novembre 2013 relative à la préparation des contrats de projets Etat-Régions 2015-2020,

Vu le mandat donné par le Premier ministre le 18 novembre 2014 au Préfet de la région Auvergne, Préfet coordonnateur du Massif central et son référentiel technique d'éco-conditionnalité,

Vu l'avis Comité de massif central du 11 décembre 2014,

Vu les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale en date du 19 janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne en date du 30 juin 2015 portant approbation du projet de convention interrégionale de massif du massif central,

Vu la délibération du Conseil régional Bourgogne en date du 18 mai 2015 portant approbation du projet de convention interrégionale de massif du massif central,

Vu la délibération du Conseil régional Languedoc Roussillon en date du 22 juin 2015 portant approbation du projet de convention interrégionale de massif du massif central,

Vu la délibération du Conseil régional Limousin en date du 30 avril 2015 portant approbation du projet de convention interrégionale de massif du massif central,

Vu la délibération du Conseil régional Midi Pyrénées en date du 22 juin 2015 portant approbation du projet de convention interrégionale de massif du massif central,

Vu la délibération du Conseil régional Rhône Alpes en date du 6 mars 2015 portant approbation du projet de convention interrégionale de massif du massif central,

Vu l'autorisation donnée par le Commissariat à l'Egalité des Territoires pour le Premier Ministre, de signer la convention interrégionale de massif en date du 26 août 2015,

Il est convenu ce qui suit :

Stratégie pour le Massif central

En créant les comités de massif associant Etat, régions et départements, acteurs socio-économiques et associatifs, la loi "montagne" du 9 janvier 1985 a favorisé une gouvernance originale orientée vers l'auto-développement des territoires de massif.

Le schéma de massif pour le Massif central a été validé en 2006, puis révisé en 2011, en confirmant la pertinence des choix stratégiques. La reconquête démographique est l'objectif commun et prioritaire pour l'aménagement du Massif central. Il se décline en 3 axes (accueil de nouvelles populations, création de richesse, accessibilité) et 4 conditions de développement (recherche-développement-transfert, environnement et cadre de vie, qualité de services et services innovants, mise en réseaux).

La convention interrégionale de massif en est un instrument contractuel de mise en œuvre, à laquelle contribuent également le programme opérationnel interrégional FEDER Massif central, les contrats de plan régionaux des 6 régions concernées par le massif (Bourgogne, Limousin, Auvergne, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Languedoc Roussillon) et les programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE et FEADER.

La convention 2007-1013 a ainsi permis de soutenir des projets sur les 3 axes du schéma. Le bilan de cette période, dressé à partir d'évaluations conduites à mi-parcours (2011 et 2012) montre la pertinence et l'efficacité des actions interrégionales soutenues, ainsi que leur effet d'entraînement sur des politiques publiques conduites aux échelles régionales et départementales. Les innovations organisationnelles et l'approche territoriale sont des facteurs clés de réussite.

S'appuyant sur ce bilan, sur la relecture critique du schéma (EDATER, 2011), ainsi que sur une réflexion collective, la convention de massif 2015-2020 s'est construite depuis 2011, dans un cycle commun jusqu'en septembre 2012, avec le programme opérationnel interrégional FEDER, puis en étroite relation avec ce-dernier depuis cette date.

Parmi les temps forts de cette construction, on peut citer :

- des réunions de groupes issus du comité de massif sur trois thèmes de la stratégie UE2020 (2011),
- Cinq réunions grand public : Annonay, 07 ; Millau, 12 ; Souillac, 46 ; Ussel, 19 ; Villefranche-d'Allier, 03 (2012),
- un questionnaire en ligne, adressé à l'ensemble des administrations régionales et départementales, aux bénéficiaires de la convention 2007-2013, aux membres du comité de massif ainsi qu'au grand public (2012),
- des contributions écrites des membres du comité de massif et des synthèses partielles par collège pour le comité de massif de septembre 2012,
- des groupes de travail issus du comité de massif (2012),
- des groupes de travail Etat-Régions-Départements (2013-2014),
- une contribution détaillée des départements (2013),
- des points d'information réguliers en commission permanente et comité de massif (2011-2014),
- une proposition de participation de partenaires privés (EDF).

En particulier, le comité de massif a adopté, le 8 janvier 2013, ses orientations stratégiques, communes à la convention inter-régionale et au programme opérationnel inter-régional.

>>> Priorité 1
Améliorer l'attractivité du Massif central pour les populations comme pour les entreprises

Orientation stratégique 1
Augmenter la valeur produite par l'exploitation durable des ressources naturelles et encourager l'activité en accompagnant et soutenant l'organisation de chaînes de valeur à haute valeur ajoutée caractéristiques du Massif central, tout en anticipant le changement climatique et l'évolution des modes de vie.

Orientation stratégique 2
Favoriser la mobilité et expérimenter de nouvelles offres de services en favorisant le développement des usages des TIC.

Orientation stratégique 3
Prolonger et améliorer le lien entre les politiques d'attractivité des entreprises et les politiques d'attractivité et d'intégration des populations, en tenant d'avantage compte de l'hétérogénéité des territoires.
Commentaire : Parmi les services essentiels, la culture et le sport ne peuvent être oubliés.

>>> Priorité 2
Valoriser le potentiel "naturel" du Massif central et favoriser la contribution aux objectifs de la Stratégie Europe 2020

Orientation stratégique 4
Préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles du Massif central
Commentaire : l'expérimentation de paiements pour services environnementaux est une voie innovante de valorisation.
Orientation stratégique 5
Promouvoir la production et la distribution d'énergies renouvelables, en expérimentant à l'échelle du Massif central des modèles adaptés aux territoires et aux besoins de consommation. Augmenter l'efficacité énergétique dans les secteurs productifs y compris l'agriculture.

>>> Priorité 3
Améliorer les connaissances, leur diffusion et leur utilisation au profit des politiques territoriales

Orientation stratégique 6
Améliorer les connaissances à l'échelle du Massif central afin de donner une capacité d'analyse et de prospective aux acteurs du territoire

La circulaire du Premier Ministre du 15 novembre 2013 a ensuite indiqué le cadre commun d'action des conventions de massif, au service de la politique de montagne :

- Améliorer l'attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l'offre de services aux populations et aux entreprises,
- Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs,
- Accompagner l'adaptation au changement climatique,
- Développer les coopérations inter-massifs et la coopération territoriale.

La circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014 a ajouté l'objectif de transition écologique et une méthode d'éco-conditionnalité des crédits de l'Etat pour l'inciter.

La déclinaison des orientations stratégiques adoptées par le Comité de massif dans la présente convention pour 2015-2020 est formellement organisée selon le schéma proposé par la circulaire du 15 novembre 2013, afin de permettre une lecture nationale. Un tableau synoptique synthétique (p. 11) permet une lecture conforme à l'organisation retenue le 9 janvier 2013 par le comité de massif.

La convention s'inscrit dans un contexte de politiques publiques nationales et territoriales avec lesquelles, pour viser une meilleure efficacité des programmes, elle doit s'articuler, en particulier les contrats de plan Etat-régions. La convention se positionne ainsi en complémentarité ou en convergence de ces instruments.

Lieu d'articulation des crédits publics provenant de différents ministères, la convention s'attache aussi à inscrire et rappeler, dans les politiques publiques, la spécificité de la dimension massif, au service de l'égalité des territoires.

Pour définir et sélectionner les actions contribuant à atteindre les orientations stratégiques, et, ainsi, élaborer la convention de massif, la méthode participative retenue a conduit à des choix que l'on peut résumer ainsi :

1. **Une partie des actions de la période 2007-2013 est reconduite.** Il s'agit de celles :
   - qui ont démontré leur pertinence et leur efficacité, en contribuant à la réalisation de la stratégie du Massif central,
   - qui ne sont pas terminées et doivent être soutenues jusqu'à leur terme,
   - et qui ne sont pas encore suffisamment matures sur l'ensemble du massif pour pouvoir être reprises par les politiques régionales ou départementales.
2. **Les nouvelles actions doivent répondre à trois conditions :**
   - plusieurs partenaires financiers souhaitent un travail à l'échelle inter-régionale,
   - les actions contribuent significativement aux orientations stratégiques, avec une logique d'action démontrable,
   - les conditions de capitalisation et de transfert sont suffisamment explicites pour les régions ou les départements.
3. **La convention fait le choix d'accompagner les porteurs de projets, d'aider à l'émergence de projets collectifs** avec un portage territorial ou de filière, dans une logique d'auto-développement.
4. **Les actions retenues favorisent les démarches fondées sur l'expérimentation**, afin de créer puis partager les savoirs et les méthodes et ainsi faire progresser l'ensemble des partenaires.

Les objectifs de la convention 2015-2020 peuvent ainsi être résumés comme suit :

< 1 > Développer l'attractivité

L'objectif de reconquête démographique inscrit au schéma de massif peut être vérifié grâce à deux indicateurs :

- Le solde naturel dépend de la pyramide des âges et de l'indice de fécondité, tous deux défavorables dans le Massif central (population plus âgée, malthusianisme plus prononcé).
- Le solde migratoire dépend de l'attractivité des espaces du massif pour des habitants extérieurs au massif et de la capacité de ces espaces à proposer une vie agréable à ses habitants.

L'attractivité du Massif central repose ainsi sur une promesse de qualité de vie, aménité offerte par ses territoires de moyenne montagne et sur un tissu productif pourvoyeur d'emploi. Le nouvel arrivant y projette le rêve d'un logement de qualité, accessible en prix, de transports quotidiens fluides pour aller au travail, de relations paisibles avec les autres, d'un contact facile avec la nature, d'un faible niveau de pollution.
C'est ainsi que sont nées les politiques d'accueil de nouvelles populations, qui constituent l'outil pour capter une partie du flux annuel de mobilité interrégionale.
Ces politiques d'accueil ont été évaluées spécifiquement en 2011 et 2012, par un groupe issu du comité de massif, sous la conduite méthodologique du cabinet EPICES ; on dispose ainsi, depuis 2012, d'une méthode à la fois qualitative et quantitative (avec la création d'un instrument de mesure de l'effet propre de la politique) pour suivre leur effet.

L'évaluation qualitative (VIAREGIO, CHOUIPPE, CEMAGREF) a montré que l'action concertée du massif a permis :

- d'aider à la mise en place et à la structuration des politiques d'accueil dans les territoires engagés,
- d'intégrer les demandes multiples des nouveaux arrivants dans une offre structurée au niveau territorial,
- de diffuser une culture de l'accueil sur les territoires engagés, mais aussi de ceux-ci vers d'autres territoires, moins engagés.

L'évaluation quantitative a démontré un effet positif sur la démographie, directement produit par des politiques d'accueil mises en place et soutenues par les financements publics (CEMAGREF, 2012).

Imaginées et portées par les territoires et les acteurs locaux, ces politiques d'accueil sont soutenues par le Massif avec une obligation de capitalisation de méthodes, de partage d'expériences et de pratiques, de mutualisation d'ingénierie. La spécificité territoriale inhérente à une politique d'accueil profite ainsi du travail collaboratif et le savoir produit est moins fragile : le départ d'un agent de développement ou d'un élu ne fait pas disparaître la compétence sur le territoire. Le partenariat des financeurs de la convention 2007-2013 a mis en place un réseau de capitalisation et de partage des ressources, dont l'animation a été confiée au Collectif Villes-Campagne (CVC) à partir de 2010. Le retour des territoires sur cette initiative est extrêmement positif.

L'évaluation a aussi relevé que les politiques d'accueil devraient s'inscrire dans la durée, au-delà du rythme d'un appel à projets. La pérennité n'en est pas encore acquise sur les territoires, et le niveau d'appropriation est encore très variable d'un territoire à l'autre. A l'horizon 2020, le déploiement de cette politique devrait avoir atteint son optimum avec l'appui des régions et départements engagés dans cette dynamique.

Enfin, l'évaluation a indiqué deux pistes d'amélioration :

- une plus grande convergence entre les réseaux, souvent associatifs, présents sur plusieurs territoires pour une large gamme de services à la population et le portage territorial des politiques d'accueil, incarné dans le duo élu-agent de développement,
- l'intégration de services supplémentaires dans l'offre territoriale, notamment sur le versant économique (renforcer l'attractivité pour des salariés et pas seulement des créateurs/repreneurs) et le versant intégration sociale (améliorer la vitesse et la qualité d'intégration des nouveaux arrivants).

Toutes ces préconisations sont intégrées dans la convention 2015-2020. L'accompagnement du Massif doit permettre aux territoires de s'inscrire dans la durée. Il faut en effet pérenniser l'installation des nouveaux habitants, en les accueillant sur un territoire économiquement dynamique, favoriser leur intégration sociale, et assurer des services auxquels prétendent à la fois les nouveaux habitants et les plus anciens, notamment ceux qui vieillissent et qui constituent une part importante de la population du massif.

>>> Les objectifs visés sur cet axe sont les suivants :

- **Un accroissement de la population du Massif central de 0,6 % en moyenne annuelle, soit un objectif de 4 100 000 habitants en 2020**
- **Une croissance de la population pour au moins 75 % des cantons**
- **La conservation des atouts d'attractivité. La qualité de vie des habitants[1] et la qualité globale des territoires, à l'échelle des bassins de vie[2], progressent.**

Les résultats attendus de la convention de massif portent, de manière synthétique, pour cet axe, sur les points suivants :

- Les politiques d'accueil sont encore plus larges : les offres d'accueil incluent une qualification des possibilités de parcours professionnel, une garantie d'accès à un panier de services (petite enfance, service public de proximité, accès internet haut-débit, activités sportives, activités culturelles), une mise en avant des aménités sociales et environnementales. L'évaluation de ces politiques (qualitative et quantitative) suivant la méthode déployée en 2011 est positive.
- Des formes urbaines renouvelées et attractives apparaissent en dehors des principales aires urbaines. La vitesse d'artificialisation des sols dans le périmètre d'influence de ces bourgs se réduit[3].
- Le nombre total de kilomètres parcourus, par unité de population, dans un véhicule propulsé par un moteur à explosion, dans les territoires couverts par une expérimentation de mobilité rurale, diminue[4].
- La capacité d'ingénierie des territoires augmente. Une évaluation de la qualité des documents de planification spatiale permet d'en attester.

1 Indicateur composite à créer et suivre par un géographe et évaluation qualitative à conduire

2 Indicateurs à créer et suivre, dans la convention, avec les acteurs socio-économiques : aménités, consommation énergétique totale non renouvelable, circuits économique de proximité, et évaluation qualitative

3 Un des 7 indicateurs proposés par France Stratégie pour évaluer la durabilité de la croissance

4 Indicateur à créer dans l'expérimentation-action "mobilité"

Le soutien de la convention de massif prend deux orientations :

- **les territoires porteurs de politiques d'accueil sont soutenus** pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique. L'action est différenciée en fonction du capital social du territoire[5] et de l'ancienneté des politiques d'accueil. Les expériences des territoires qui ont déjà structuré une politique d'accueil bénéficient aux territoires débutants. Enfin, pour cette nouvelle convention, les politiques d'accueil des territoires soutenus intègrent une dimension économique plus prégnante et facilitent l'intégration sociale, de manière à renforcer durablement l'expression des capacités.

- **Les territoires mettent en commun des politiques de services,** portées en réseau, pour apporter des dimensions supplémentaires aux politiques d'accueil et mutualiser les coûts d'ingénierie. En particulier, les domaines suivants sont visés :

  - Prendre soin des habitants du Massif, les actifs et leur famille, ainsi que certains publics fragiles (pauvreté, vieillesse, handicap, étranger) qui sont présents sur le territoire. L'indice de santé sociale du Massif central est positif grâce notamment à la qualité d'intégration sociale (plus faible disparité des revenus, mixité sociale, sécurité) ; ce facteur d'attractivité doit être conforté. En outre, les services adaptés aux besoins de ces publics sont générateurs d'emplois.

  - Accompagner la dimension d'urbanisme des politiques d'accueil, en soutenant l'animation, le portage foncier et les expérimentations sur quelques bourgs et villes. En effet, les nouveaux arrivants s'installent dans des espaces bâtis et recherchent des logements de qualité avec des prestations (parking, lumière, espace), des facilités de déplacement et une animation de proximité (commerces, culture, sport). Cette action est en cohérence avec les orientations nationales du Pacte rural pour l'égalité des territoires (novembre 2013). Au sein de cette action, la convention prévoit l'aide au développement des compétences pour adapter l'habitat et l'urbanisme de ces bourgs et petites villes au vieillissement et au maintien à domicile.

  - Favoriser l'émergence de nouvelles solutions de mobilité. Plusieurs territoires sont déjà mobilisés sur le Massif central dans une expérimentation menée en inter-massifs. Pour les territoires du massif, où le modèle dominant est une voiture individuelle par adulte, il s'agit de préparer des modes de ré-optimisation collective, en coût complet, des flux de biens et de personnes, à un coût acceptable pour les collectivités en zone de montagne peu dense.

  - Augmenter le recours aux services numériques, en facilitant l'accès aux usages. En effet, les services indispensables à une bonne qualité de vie et à un environnement économique performant, dans les territoires du Massif seront, pour une part croissante sur la période 2015-2020, délivrés aux habitants et aux entreprises par voie numérique. Un effort soutenu de médiation auprès des utilisateurs potentiels, d'adaptation des applications logicielles et plate-forme matérielles, sur l'ensemble des bassins de vie et d'emploi, est le levier permettant de profiter au mieux des nouvelles opportunités de désenclavement ouvertes par les technologies de l'information. Le Massif propose d'expérimenter des solutions innovantes et de mettre à disposition les résultats aux collectivités compétentes, en complémentarité avec les CPER.

  - Soutenir des projets de solutions mutualisées et innovantes dans les domaines de l'accès aux soins de proximité. Ces solutions pourront utiliser les résultats de l'étude conduite par la DATAR (2013-2014), à la demande du Conseil National de la Montagne, avec la Fédération Nationale des Observatoires Régionaux de Santé, qui a notamment établi, sur ce sujet, une typologie des territoires de montagne.

5 au sens de N. LIN

< 2 > Accompagner les acteurs économiques à créer de la plus-value à partir des potentiels du massif

Le modèle de développement économique retenu dans le schéma de massif repose sur l'amélioration du couplage entre économie résidentielle et économie productive, sur le partage d'informations au travers de réseaux pour s'affranchir le plus possible des effets négatifs de la faible densité, sur les capacités d'innovation et d'adaptation endogènes.

Globalement, les productions du massif sont insuffisamment valorisées car majoritairement positionnées sur une partie seulement des étapes de transformation, sans atouts explicites pour peser dans le schéma de distribution. Le Massif est ainsi typiquement un territoire d'amont, fournissant ressources et produits dont la valorisation s'effectue à l'extérieur du périmètre du massif (en France ou à l'étranger) et la consommation s'effectue principalement dans les métropoles. Pour conserver une dynamique d'emplois indispensable à la vie de ses habitants et a fortiori à son attractivité pour de nouveaux arrivants, la convention de massif entend soutenir la constitution de chaînes de valeurs pour des filières de production où existe un potentiel de ressources spécifique et favoriser la constitution de circuits de proximité pour les biens et services correspondants.

Pour les ressources naturelles (bois, pierre, eau, prairies notamment), la production de richesses doit obligatoirement tenir compte des autres utilisations de l'espace, qu'il s'agisse de tourisme ou de la valeur attachée aux paysages et écosystèmes du massif.

L'évaluation à mi-parcours de la convention précédente (2011-2012), en particulier celle portant sur l'innovation (EDATER), a souligné l'intérêt de soutenir la mise en place d'organisations originales pour susciter du développement.

On peut citer, à cette aune, quelques réalisations de la convention précédente, avec une forte composante d'innovation organisationnelle :

- la filière bois, typique des zones de montagne, a pu bénéficier de l'appui du précédent programme et engager une structuration lui permettant d'intégrer les attentes du consommateur. Les Etats généraux du bois, conduits de 2010 à 2012, l'ont mis en lumière.
- sur la filière laitière, une étude de positionnement a montré quelles actions pouvaient être conduites en priorité pour trouver de nouvelles opportunités de valorisation et des premiers résultats se font jour (émergence de la marque Mont Lait par exemple).

>>> Les objectifs de la convention sur cet axe sont les suivants :

- **Les actions économiques, spécifiquement soutenues dans la convention, génèrent une augmentation du taux de valeur ajoutée intra-massif[6]**
- **De la valeur économique est créée à partir de la qualité environnementale et de compétences reconnues. Les sur-valeurs liées aux produits sous appellation territoriale (montagne, signes de qualité territoriaux, schémas de traçabilité territoriaux, caractérisation des produits) peuvent être mesurées.**
- **Le Massif central est plus actif. La croissance du nombre d'emplois s'établit à 0,4 % par an sur la période 2015-2020.**

Les résultats attendus portent synthétiquement sur les points suivants :

- des différenciations de productions s'appuient sur une ressource caractéristique du Massif central et favorisent une meilleure identification des produits et l'accès à un marché,
- des offres cohérentes, lisibles et attractives sont construites pour des acheteurs situés hors du Massif central,
- des compétences sont mutualisées à une échelle pertinente : les collaborations interentreprises, sous forme de co-entreprises, de clusters, de groupements momentanés sont plus fréquentes,
- des circuits de proximité associant l'ensemble des fonctions et des intermédiaires (marketing, production, négoce, logistique, distribution) permettent aux acheteurs du Massif central de trouver des produits issus de leur massif, en particulier pour l'alimentation, l'ameublement et l'aménagement intérieur et extérieur (soit près de 25 % du panier moyen de consommation des ménages).

6 Un indicateur composite sera construit pour mesurer la part du prix final d'un panier de produits qui revient in fine aux habitants du massif (hors transferts sociaux) sous forme de salaires, de dividendes, etc. en décomposant les processus de production pour inclure les fournitures intermédiaires (analyse de cycle de vie)

Le soutien de la convention se portera principalement sur :

- quelques filières : la filière bois, pour laquelle la convention soutient quelques actions issues des états généraux du bois, les filières agroalimentaires qui valorisent les productions à l'herbe et la provenance montagne, la filière pierre, l'amélioration de la sous-traitance dans les secteurs industriels traditionnels (mécanique, hydroélectricité, textile, cuirs et peaux).
- quelques activités de production ou de services, ancrées sur le territoire et étroitement liées aux politiques d'accueil. Cela concerne le développement et la promotion de produits touristiques caractéristiques du massif, notamment en soutenant la structuration des pôles de nature et la création de produits liés à l'itinérance et au thermalisme. Sont aussi visées les actions de création et diffusion culturelle.

De manière générale, la méthode de développement endogène est un pré-requis de l'accompagnement par la convention de massif ; elle permet également un travail en profondeur sur les compétences et les services supérieurs aux entreprises.

Cette méthode consiste à construire une feuille de route de développement partagée entre les financeurs et des groupes locaux d'entreprises :

- souhaitant développer ou consolider une gamme de produits ou services avec des éléments de compétitivité hors prix. Cette différenciation doit reposer sur une caractéristique suffisamment générique à l'échelle du massif,
- acceptant les principes du travail collaboratif (propriété intellectuelle partagée, analyse conjointe de valeur),
- prêts à s'engager dans des chaînes de valeur.

Ainsi les analyses de marché se trouvent-elles confrontées à la réalité des capacités et des compétences présentes sur les territoires.

Le soutien de la convention porte globalement sur des actions collectives comprenant une refonte de l'organisation de la chaîne de valeur. Il s'articule avec les actions de soutien aux entreprises individuelles des Régions, chefs de file du développement économique.

Enfin, le Massif central, riche d'une biodiversité et de ressources naturelles exceptionnelles, doit développer les connaissances et explorer les possibilités de valoriser économiquement les services rendus par son environnement.

Le territoire Causses-Cévennes, inscrit au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) pour la qualité de ses paysages et patrimoines bâtis intimement liés à l'agropastoralisme méditerranéen, est, de ce point de vue, un espace emblématique du massif, pour lequel la convention de massif entend coordonner son action avec le programme de gestion du bien, en mobilisant les ressources du Parc National des Cévennes et du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

< 3 > Accompagner le changement climatique

Le Massif central, comme toutes les zones de montagne, est particulièrement sensible aux aléas climatiques.

L'objectif de la convention n'est pas de soutenir un plan global d'adaptation au changement climatique, qui relève d'une politique nationale déclinée dans chaque région, mais de tracer des chemins spécifiques à ses territoires de moyenne montagne habitée, prenant en compte l'augmentation des aléas et la dérive moyenne du climat pour les activités économiques les plus liées aux conditions météorologiques et contribuant, à sa mesure, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'optimisation des ressources finies.

Par exemple, les milieux ouverts herbacés sont emblématiques du massif. Le Massif central, massif de moyenne montagne et de marches, est habité et travaillé sur l'ensemble de ses côtes altitudinales : les activités de production (agricole et forestière), de loisirs et sports de nature et de protection des écosystèmes anthropisés doivent coexister, sans espaces réservés a priori.

La recherche du bon équilibre entre ces trois activités est, de surcroît, un enjeu essentiel pour l'attractivité des territoires du massif, puisque c'est un des atouts mis en avant par les nouveaux arrivants.

Le moyen choisi pour gérer les tensions inévitables entre ces activités est la patrimonialisation des milieux ouverts herbacés, c'est-à-dire la reconnaissance, culturelle, par les habitants qu'il s'agit d'une valeur commune, avec une inclination individuelle au respect de cet héritage commun. Cette orientation vers la patrimonialisation des milieux ouverts herbacés et sa valorisation au titre des aménités se construit sur le long terme.

Le pilotage des modifications de pratiques induites par l'évolution des conditions pédoclimatiques sont un élément important de cette stratégie de patrimonialisation, qui va de pair avec l'amélioration des connaissances du fonctionnement de ces écosystèmes anthropisés.

En ce qui concerne la contribution à la réduction des modifications du climat, le logement constitue un poste essentiel, dans son fonctionnement (efficacité énergétique) et dans le développement des solutions alternatives à la construction neuve (prise en compte de l'énergie grise) et ce, d'autant plus que le poste transport apparait peu flexible dans le Massif central au regard de la réalité des infrastructures actuelles et des capacités de financement sur la période.

>>> Les objectifs de la convention sur cet axe sont les suivants :

- **La conscience que les pâturages, parcours et autres milieux ouverts herbacés constituent un patrimoine commun soumis aux modifications du climat et des évolutions sociétales et dont les habitants du Massif central sont responsables progresse.**
- **Les surfaces bâties inhabitées régressent[7] dans les communautés de communes où la construction neuve est dynamique**

Les résultats attendus se concentrent prioritairement sur la prise en compte des effets du changement climatique (fréquence des évènements, évolution moyenne) dans les politiques et actions soutenues dans les autres axes de la convention.

Ainsi, on attend des évolutions de pratiques dans les secteurs agricoles, forestiers et touristiques mesurables tant dans les documents d'appui technique ou de conseils produits par les corps intermédiaires que dans la réalité des suivis longitudinaux de pratiques constatés par les services statistiques du Ministère chargé de l'agriculture ou Atout-France.

Le soutien de la convention portera principalement sur les points suivants :

- Pour les milieux ouverts herbacés et les autres milieux naturels caractéristiques du massif (forêts, tourbières), sous l'angle agroalimentaire, la valorisation des productions à l'herbe suppose une importante capacité de production fourragère et une plus grande autonomie d'exploitation, pour lesquelles l'impact du changement climatique est non négligeable. La convention soutient donc la prise en compte du changement climatique pour l'utilisation des herbages et l'adaptation des pratiques d'élevage. Sous l'angle naturaliste, la connaissance du fonctionnement de ces écosystèmes doit encore progresser. La convention soutient donc également des études et expérimentations de moyen terme intégrant des éléments de dynamique. Ces deux angles de progrès font l'objet de restitutions croisées. Elle soutient également les actions visant à préserver ou restaurer une trame agropastorale riche de biodiversité (hors acquisition foncière).
- L'habitat du Massif central est en majorité du bâti ancien, antérieur à 1948. Lorsque les bâtiments sont rénovés, avec qualité et donc plus économes, ils sont habités, en particulier en centre bourg. La rénovation contribue ainsi à la diminution de la consommation énergétique, limite le recours à la construction neuve (énergie grise) et à l'urbanisation des terrains ; elle participe à l'attractivité des petites villes et bourgs, et à la mise en valeur de leurs qualités patrimoniales. Pourtant, l'expérience montre qu'on dispose de peu de références technico-économiques permettant la mise en chantier à des prix raisonnables de solutions garantissant l'accès à une bonne classe de qualité énergétique en respectant architecture et matériaux, donc en maintenant la durabilité à long terme du bâtiment. La plus-value du Massif central consiste à agir sur l'offre afin d'accélérer la rénovation et éviter le recours à la construction neuve systématique. Il s'agit d'une intervention limitée dans le temps, sur la base de chantiers pilotes, permettant de fiabiliser les méthodes et de contenir les coûts.

7 Un indicateur sera construit pour mesurer correctement cet effet, en évitant notamment les biais liés au temps de latence normal des transactions immobilières et des successions

< 4 > Mettre en capacité des territoires : améliorer les connaissances afin de donner une capacité d'analyse

Accompagner les territoires de montagne dans leur auto-développement est l'une des priorités de la politique nationale de la montagne.

La production et la mise à disposition de connaissances est ainsi une préoccupation naturelle pour la convention de massif, dans une logique de rapprochement itératif entre les initiatives des territoires, les expérimentations, la recherche, la mise en réseau. Les territoires ou les acteurs qui portent des projets, des réflexions, constituent les ressources sur lesquelles se construisent les connaissances nécessaires au développement ou à l'adaptation des territoires à leur contexte économique et sociétal.

Cette production recourt à des coopérations organisées en cercles concentriques :

- au sein du Massif central, dans des territoires inter-régionaux et des réseaux de territoires,
- entre l'intérieur du Massif central et les métropoles qui l'entourent (Lyon, Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Marseille),
- entre massifs de montagne français,
- entre territoires de montagne à l'échelle européenne, en utilisant les leviers européens.

La mise à disposition des connaissances s'effectue à l'issue d'un tri entre le spécifique et le générique, d'une confrontation des normes, régulations et habitudes locales aux règles du jeu, juridiques et économiques, qui forment un substrat externe et commun.

>>> Les objectifs poursuivis par la convention sur cet axe sont les suivants :

- **La qualité des documents de stratégie produits à l'échelle inter-communale ou de territoires de projets s'améliore, en particulier dans les domaines de l'aménagement spatial (utilisations du foncier, urbanisme) et de l'analyse économique.**
- **Les schémas régionaux et les plans nationaux prennent mieux en compte les opportunités engendrées par les spécificités des territoires du Massif central.**

Pour ce faire, la convention soutient des initiatives et des réflexions organisées en trois types d'actions :

- des prospectives débouchant sur des recommandations et des vade-mecum à destination des élus et représentants professionnels, lorsqu'elles permettent de renforcer l'attractivité des territoires du massif et la valorisation de leurs aménités,
- des études-actions conduites sur plusieurs territoires de montagne,
- le maintien de lieux de construction partenariale de stratégie de développement local.

Enfin, la plus-value Massif central s'exprime dans des critères généraux de sélection des opérations soutenues qui consistent en 4 obligations :

- l'inter-régionalité,
- la mise en valeur des usages numériques, dans le développement et la mise en œuvre du projet, ou dans les conditions de sa diffusion et de son transfert,
- une action effective en faveur de l'égalité homme-femme pour chaque porteur de projet,
- une action effective de responsabilité sociétale et environnementale pour chaque porteur de projet (éco-conditionnalité et conditionnalité sociale).

Correspondances entre convention de massif, orientations du comité de massif et programme opérationnel inter-régional FEDER

Convention de massif	Orientations stratégiques du Comité Massif (8 janvier 2013)	Programme opérationnel inter-régional FEDER
Axe 1 >>> Attractivité du Massif central pour les entreprises et les populations en renforçant l'offre de services		
Poursuite des politiques d'accueil conduites par des territoires mis en réseau et accompagnés en ingénierie	1.3 Prolonger et améliorer le lien entre les politiques d'attractivité des entreprises et d'intégration des populations, en tenant davantage compte de l'hétérogénéité des territoires.	Axe 3 OS 3 : améliorer l'attractivité du Massif central pour les actifs par des modèles de développement innovants *Type d'action 2 : développer et diffuser les actions opérationnelles innovantes favorisant l'attractivité des territoires du Massif central*
Politiques de services conduites par des groupes de territoires, à l'échelle inter-régionale	1.2 Favoriser la mobilité et expérimenter de nouvelles offres de services en favorisant le développement des usages des TIC.	
Axe 2 >>> Production de richesses en valorisant les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales ainsi que les compétences		
Constitution de chaines de valeur porteuses d'une spécificité Massif central	1.1 Augmenter la valeur produite par l'exploitation durable des ressources naturelles et encourager l'activité en accompagnant et soutenant l'organisation des chaînes de valeur à haute valeur ajoutée caractéristiques du Massif central, tout en anticipant le changement climatique et l'évolution des modes de vie	Axe 2 OS 2 : accroître les retombées économiques produites par les PME de la filière bois-construction du Massif central *L'ensemble des types d'actions* Axe 1 OS 1.2 : accroitre les retombées économiques des services environnementaux du Massif central *Type d'action 2 : projets pilotes de valorisation et paiement pour services environnementaux*
Développement et promotion de produits touristiques spécifiques à la montagne		Axe 1 OS 1.3 : accroître les retombées économiques du tourisme de pleine nature et d'itinérance dans le Massif central *L'ensemble des types d'actions*
Création et diffusion de produits culturels à l'échelle du Massif central		
Axe 3 >>> Accompagner l'adaptation au changement climatique et atténuer ses effets		
Elaboration et mise en œuvre de stratégies de conservation pour les milieux ouverts herbacés caractéristiques du Massif central	2.4 Préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles du Massif central	Axe 1 OS 1.1 : enrayer la perte de biodiversité des écosystèmes caractéristiques du Massif central *Type d'action 1 : élaboration et mise en œuvre de stratégies de préservation de la biodiversité*
Solutions territoriales innovantes de moindre recours à l'import d'énergie fossile	2.5 Promouvoir la production et la distribution d'énergies renouvelables, en expérimentant à l'échelle du Massif central des modèles adaptés aux territoires et aux besoins de consommation. Augmenter l'efficacité énergétique dans les secteurs productifs y compris l'agriculture.	Axe 3 OS 3 : améliorer l'attractivité du Massif central pour les actifs par des modèles de développement innovants *Type d'action 2 : développer et diffuser les actions opérationnelles innovantes favorisant l'attractivité des territoires du Massif central*
Axe 4 >>> Développer les capacités des territoires et favoriser les coopérations		
Prospectives	3.6 Améliorer les connaissances à l'échelle du Massif central afin de donner une capacité d'analyse et de prospective aux acteurs du territoire.	Axe 3 OS 3 : améliorer l'attractivité du Massif central pour les actifs par des modèles de développement innovants *Type d'action 1 : amélioration des connaissances et valorisation des compétences disponibles*
Co-conception de politiques et association des parties prenantes		
Coopérations inter-massifs		
Evaluation et communication		Axe 4 : Assistance technique

Table des matières

Stratégie pour le Massif central 4

Complémentarités entre convention de massif et contrats de plan régionaux 18

Le défi Symbiose, inscrit dans le CPER Auvergne, alimentera les travaux financés par la convention de massif 22

AXE 1 >>> L'ATTRACTIVITÉ DU MASSIF CENTRAL POUR LES ENTREPRISES ET LES POPULATIONS

Éléments de contexte 26

Choix de financement 26

Objectifs 27

Logique d'action 27

Gouvernance 28

< Mesure 1.1 > Poursuite des politiques d'accueil conduites par des territoires mis en réseau et accompagnés en ingénierie

Description de la mesure 29

Conditions d'accès 30

Conditions de financement 32

< Mesure 1.2 > Politiques de services conduites par des groupes de territoires, à l'échelle inter-régionale

Description de la mesure 33

Conditions d'accès 33

- Expérimentation et déploiement de solutions innovantes de services pour des publics cibles et des entreprises 34
- Attractivité des centres-bourgs dans le Massif en particulier dans les dimensions de planification et d'accès aux services et loisirs 36
- Solutions de mobilité innovantes et moins consommatrices de carburant fossile 40
- Développement du recours aux usages numériques 42
- Offre de soins de proximité 44

Conditions de financement 45

AXE 2 >>> PRODUCTION DE RICHESSES EN VALORISANT LES RESSOURCES NATURELLES, CULTURELLES ET PATRIMONIALES AINSI QUE LES COMPÉTENCES

Éléments de contexte 48

Choix de financement 48

Objectifs 49

Logique d'action 49

Gouvernance 49

< Mesure 2.1 > Constitution de chaînes de valeur porteuses d'une spécificité du Massif central

Description de la mesure 51

Conditions d'accès 51
- Le bois 51
- Agroalimentaire : valorisation des productions à l'herbe et renforcement de la différenciation montagne 58
- Filière Pierre 64
- Filières industrielles traditionnelles (mécanique, hydroélectricité, textile, cuir et peaux) : passer de la sous-traitance à la prestation de service, au sein d'une chaîne de valeur 66
- Produits de montagne 68

Conditions de financement 69

< Mesure 2.2 > Développer et promouvoir des produits touristiques spécifiques à la montagne

Description de la mesure 70

Conditions d'accès 70
- Pôles d'activités de nature 71
- Les produits packagés inscrits sur un chemin de grande itinérance 72
- Les produits packagés des territoires support des stations thermales 73
- Les actions d'animation interrégionales 74

Conditions de financement 74

< Mesure 2.3 > Soutenir la création et la diffusion culturelles

Conditions d'accès 75
- Création, diffusion et médiation culturelles pour des territoires mis en réseau à l'échelle du massif 75
- Mise en réseau des musées du Massif central partageant une thématique commune 77

< Mesure complémentaire rattachée à l'axe 2 >

Suivi de la contribution de la convention de Massif à l'accompagnement du plan de gestion du bien "Causses et Cévennes : paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen", inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO 78

AXE 3 >>> ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ATTÉNUER SES EFFETS

Eléments de contexte 82

Choix de financement 82

Objectif 83

Logique d'action 83

Gouvernance 84

< Mesure 3.1 > Elaboration et mise en œuvre de stratégies de conservation pour les milieux caractéristiques du Massif central

Description de la mesure 85

Conditions d'accès
- Actions de préservation de la biodiversité sur les milieux ciblés (forêts anciennes, tourbières, milieux ouverts herbacés) 86
- Acquisition de connaissances, adaptation des pratiques professionnelles et mise à disposition des références, liées à la modification des milieux ouverts herbacés, tourbières et forêts sous l'influence du changement climatique 86
- Valorisation économique des services environnementaux du Massif central 88

Conditions de financement 90

< Mesure 3.2 > Solutions territoriales innovantes de moindre recours à l'import d'énergies fossiles

Description de la mesure 91

Conditions d'accès
- Construction de références technico-économiques pour l'amélioration des performances énergétiques du bâti vernaculaire de montagne 92
- Expérimentation et diffusion d'innovations organisationnelles pour la production et la distribution d'énergies renouvelables 94

Conditions de financement 95

AXE 4 >>> DÉVELOPPER LES CAPACITÉS DES TERRITOIRES ET FAVORISER LES COOPÉRATIONS

Eléments de contexte 98

Choix de financement 98

Objectif 98

Logique d'action 99

Gouvernance 99

< Mesure 4.1 > Prospectives

Description de la mesure 100

Conditions d'accès 100

Conditions de financement 102

< Mesure 4.2 > Co-conception de politiques publiques et association des parties prenantes

Description de la mesure 103
Conditions d'accès 103
Conditions de financement 104

< Mesure 4.3 > Coopération inter-massif

Description de la mesure 105
Conditions d'accès 105
Conditions de financement 105

< Mesure 4.4 > Evaluation et communication

Communication 106
Evaluation 108
Animation 108
Conditions de financement 108

Description des modalités de financement

Conditions générales d'éligibilité 109
Suivi des opérations 110
Bilan des opérations 110
Conditionnalités 110
Appels à projets 111
Appels d'offre 111
Sélection des opérations 111
Obligations 112
Aide au montage 112
Contrôles 112
Modalités de révision 112

Partenaires signataires 113

Tableau financier 114

Instances 115

Evaluation stratégique environnementale 117

Signatures 118

Annexe 124

Complémentarités entre convention de massif et contrats de plan régionaux

Cette partie est évolutive, au fur et à mesure des modifications des CPER et CPIER.

< 1 > Conduire des politiques d'accueil pour améliorer l'attractivité du massif pour les entreprises et les populations

Politique d'accueil

Le CPER Bourgogne cite, dans son ESRI, le projet Héritage et Transition, dont relève le domaine scientifique patrimoines et territoires ; le CPER Auvergne cite le défi ATTRIHUM (attractivité, innovation, humanités, numérique) ; la convention de massif utilisera, dans la rédaction des appels à projets, les résultats issus de ces projets de recherche[1].

Le CPER Bourgogne prévoit la mise en place d'appels à projets sur la requalification des centres-villes des bourgs-centres.

Recours aux usages numériques

Les CPER prévoient la construction de data-centers mutualisés. La commission permanente du comité de massif a fixé, en 2011, des critères d'opportunité en surface (1 000 m²) et en conditions d'accès (architecture ouverte) pour réussir ces mutualisations. Ce sujet devenant une politique de droit commun, la convention de massif n'intervient donc pas sur ce type de projets.

Les CPER prévoient la montée en puissance des réseaux et la résorption des zones blanches de téléphonie mobile, afin de s'adapter à la généralisation des pratiques numériques. La convention de massif, agit, en complémentarité de ce travail sur les infrastructures, par un travail d'animation et de mise à disposition d'ingénierie, auprès des entreprises et des territoires, pour augmenter le taux de recours aux usages numériques. Cette médiation pour faciliter l'accès aux usages, est de même nature que celle mise en place, en son temps, avec succès, par le Ministère de l'agriculture, avec le concours actif des Chambres d'agriculture, pour la télé-déclaration des aides de la PAC. Elle est expérimentée, par la convention de massif, sur d'autres publics cibles, hors enseignement, dans quelques territoires ; les résultats de ces expérimentations doivent permettre de conforter les politiques régionales. Les quelques expérimentations locales soutenues dans les volets territoriaux des CPER pourront bénéficier, si les territoires le souhaitent, de la mutualisation d'ingénierie inhérente à la convention de massif.

Solutions de mobilité adaptées aux territoires peu denses du Massif central

Le CPER Rhône-Alpes cite le domaine stratégique usages, technologies et systèmes de mobilité intelligents avec des compétences sur le volet acceptabilité sociale et ergonomie qui pourront être mobilisées pour les expérimentations de mobilité conduites à l'échelle du Massif central. De même, en Limousin, le projet Hydrogène-énergie de demain, susceptible d'être territoire catalyseur d'innovation, ou, en Midi-Pyrénées, la réponse à l'appel à projet européen "Fuel Cells and Hydrogen 2" feront l'objet d'un suivi attentif.

De manière générale, les projets d'infrastructures lourdes (route, rail, aéroport, port fluvial, plate-forme multimodale) ne sont pas éligibles à la convention de massif, ces sujets relevant du volet mobilité des CPER. Toutefois, les expérimentations mobilité peuvent nécessiter l'achat de matériel roulant ou l'adaptation de voirie rurale ou départementale ; ces investissements restent très limités en montant, nombre et kilomètres.

1 Les laboratoires correspondants sont mis en réseau par le GIP Massif central

Offre de soins de proximité

Le CPER Bourgogne prévoit le financement de quelques maisons de santé pluridisciplinaires en zone rurale.

La convention de massif ne soutient pas ces infrastructures, mais prévoit des crédits d'animation et d'ingénierie pour expérimenter des organisations locales sur des territoires de proximité, en particulier dans des bassins de vie inter-régionaux.

En matière d'offre de soins numériques, pour laquelle la convention de Massif central peut soutenir quelques projets de dépliement pilotes, par appel à manifestation d'intérêt, le cahier des charges indique l'articulation avec les territoires retenus, au niveau national, dans le projet "territoires de soins numériques" financé par le Programme Investissement d'Avenir.

Attractivité des centres-bourgs

Les contrats de bourgs des territoires lauréats de l'expérimentation nationale "revitalisation des centres-bourgs" intègrent le volet territorial des contrats de plan.

Ces bourgs ont accès aux ressources mises en commun dans le réseau structuré à l'échelle du Massif central qui comprend des villes petites et moyennes porteuses d'un projet d'éco-développement et désireuses de partager leurs expériences et pratiques.

< 2 > Constituer des chaînes de valeur inter-régionales pour mieux peser sur la répartition de la valeur ajoutée au profit des territoires de production

Pour la pierre, l'échelle locale relève de l'accompagnement régional (il existe, par exemple, un contrat triennal Cap' éco en cours avec la Bourgogne). Les crédits massif-central portent sur la construction de partenariats inter-régionaux et sur un projet de mise en valeur du patrimoine culturel lié à la lauze, dont l'articulation avec les actions conduites en Languedoc-Roussillon est d'ores et déjà prévue.

Pour l'agro-alimentaire, le pôle de compétitivité Vitagora[2] sera mobilisé pour la constitution de segmentations fondées sur la mention montagne, l'alimentation à l'herbe et la qualité des prairies et parcours. Le programme StructuRaNS, et en particulier le projet RNatLim, soutenu par le CPER Limousin, peut fournir des résultats utilisables pour l'amélioration des races locales de massif et pour la valorisation de la ressource bois.

Pour la sous-traitance mécanique, le financement du pôle de compétitivité ViaMéca (dont la feuille de route pour la phase 3 a été validée en 2013) relève des contrats de plans régionaux, de même que le soutien aux dynamiques territoriales porté par les grappes mécaniciennes du massif. La convention de massif finance l'ingénierie et l'animation préalables à la constitution de groupes d'entreprises à l'échelle inter-régionale, groupes susceptibles, dans un deuxième temps, de faire appel aux services du pôle de compétitivité et de profiter du transfert, sur les marchés cibles de la feuille de route.

Pour le tourisme, les résultats issus des projets soutenus par le CPER Rhône-Alpes portant sur les stations de montagne du futur seront utilisés dans les appels à projets des stations de pleine nature.

2 Le CPER Bourgogne cite, en outre, dans l'ESRI, le projet AGoBES dont les résultats sur l'objectif 2 (déterminants du comportement alimentaire des consommateurs) seront mobilisés

< 3 > Soutenir la création et la diffusion culturelles

Le CPER Bourgogne cite, au sein du Massif central, la cité muséale de Château-Chinon et l'élise abbatiale de Vézelay, ainsi que, le cas échéant, sous réserve de disponibilités budgétaires, le site de Bibracte et le musée Rolin à Autun (susceptible d'intégrer le Massif central au cours de la période 2015-2020)[3].

Le CPER Limousin cite, au sein du Massif central, la collégiale du Dorat, ainsi que, le cas échéant, le musée de Guéret et le musée Michelet à Brive.

Le CPER Midi-Pyrénées cite, au sein du Massif central, le musée Henri-Martin à Cahors.

Le CPER Languedoc-Roussillon cite, au sein du Massif central, le cas échéant, le musée Ignon Fabre à Mende.

Le CPER Auvergne cite, au sein du Massif central, la restauration des galeries et du parc des sources à Vichy et la poursuite du projet de l'abbaye de la Chaise-Dieu[4], ainsi que, le cas échéant, le musée Crozatier du Puy-en-Velay.

La convention de massif prévoit la mise en réseau de musées ; elle porte donc une attention particulière à ces sites, dès lors que ceux-ci portent des projets inter-régionaux éligibles au financement de la convention.

< 4 > Améliorer les performances énergétiques du bâti vernaculaire de montagne :

Le CPER Bourgogne cite le domaine éco-conception, éco-construction, matériaux bio-sourcés, le CPER Rhone-Alpes cite le domaine bâtiment intelligent à haute efficacité énergétique[5].

Le programme soutenu par la convention de massif utilisera les résultats des actions financées dans ces CPER concourant au deux objectifs suivants :
• permettre aux entreprises et matériaux locaux de concourir sans handicap
• assurer le rendu d'un bâti de qualité, confortable et performant du point de vue énergétique

Les CPER soutiennent, en prolongement des politiques nationales et régionales de soutien de la demande (prêts à taux zéro par exemple) et du conseil correspondant (points rénovation info services), l'ingénierie nécessaire au déploiement de plates-formes d'accompagnement liant le conseil-info-énergie au particulier et la montée en compétences des professionnels du secteur (formation, qualification).

La convention de massif agit exclusivement sur l'offre, en soutenant la mise en place de solutions, issues de collectif d'entreprises, adaptées aux territoires de montagne et mettant en valeur les matériaux durables issus du Massif central. Ces solutions sont mises à disposition des plates-formes d'accompagnement, qui sont, en outre, dans les territoires concernés, associées, en amont, au suivi des premiers chantiers pilotes.

3 Vézelay et Bibracte ont été soutenus dans la convention de massif précédente

4 La Chaise-Dieu a été soutenue dans la convention de massif précédente

5 Le CPER Midi-Pyrénées cite un plan industriel pour la rénovation thermique du bâti ; le CPER Auvergne cite, dans les 5 domaines d'innovation stratégique, l'éco-conception et la production d'espaces de vie durables

< 5 > Solutions territoriales de moindre recours à l'importation d'énergie fossile

Le CPER Bourgogne prévoit le financement, en ingénierie, des PCET, en lien avec d'autres démarches type agenda 21.

La convention de massif agit, en complément du CPER, en proposant une mise en réseau inter-régionale de territoires d'expérimentation, l'échange de bonnes pratiques et la capitalisation dans des référentiels, en particulier sur les spécificités montagnardes (altitude, exposition), en s'appuyant sur des dynamiques existantes (RURENER par exemple).

< 6 > Elaborer et mettre en œuvre des stratégies de conservation pour les milieux caractéristiques du Massif central

L'articulation entre la convention de massif et les CPER s'effectue par la mise en place de stratégies concertées, Etat-Région, à l'échelle inter-régionale, pour les milieux suivants : tourbières, forêts anciennes, milieux ouverts herbacés et les espèces associées : maculinea, odonates, loutre, aigle botté, pie grièche, milan royal, gypaète barbu.

Le défi Symbiose, inscrit dans le CPER Auvergne, alimentera les travaux financés par la convention de massif

Lecture synoptique des stratégies de spécialisation intelligente des six Régions

>>> Auvergne

- Prévention santé et confort de vie : accélérer la mise sur le marché des produits et services destinés à la prévention santé des populations et à l'amélioration du confort de vie des patients
- Systèmes agricoles durables : développer de nouveaux produits et services pour améliorer la performance des systèmes de production agricole et aboutir à des produits durables, de meilleure qualité et respectueux de l'environnement
- Espaces de vie durables : éco-concevoir et produire des espaces de vie durables valorisant le patrimoine environnemental, l'offre culturelle et touristique
- Traçabilité physique et numérique : garantir la traçabilité et la sureté physique et numérique du vivant des produits et des données
- Systèmes intelligents et performants : renforcer les compétences et les capacités d'intégration et d'ingénierie en matière de machines intelligentes et de systèmes de production performants, pour améliorer la compétitivité du tissu industriel auvergnat et développer une offre à l'export

>>> Bourgogne

- Qualité de l'environnement, des aliments et de l'alimentation au service du bien-être des consommateurs
- Matériaux et procédés avancés pour des applications sécurisées
- Intégration de solutions biomédicales pour la personne en termes de prévention, diagnostic et thérapeutique
- Écoconception, écoconstruction, matériaux bio-sourcés
- Technologies innovantes et alternatives pour la mobilité et le transport : deux axes majeurs sont identifiés : automobile de la performance (Pôle de Nevers Magnycours), et maintenance des engins mobiles notamment ferroviaires (Mecateam Cluster).

>>> Languedoc-Roussillon

- H_2O : grand et petit cycle de l'eau, solutions pour l'identification et la gestion concertée des ressources, la réutilisation de l'eau.
- Transition industrielle et énergétique. Deux activités principales :
  - le solaire à concentration et le solaire à haut rendement pour la production d'énergie renouvelable,
  - le démantèlement nucléaire et le traitement des effluents et déchets, avec un potentiel de transfert de compétences et technologies vers la déconstruction de sites industriels polluants et le recyclage.
- Thérapies innovantes et ciblées, diagnostic (notamment appliqué aux maladies chroniques et au vieillissement).
- Acquisition de données, traitement et visualisation des données numériques, en particulier :
  - en matière de production de solutions et d'usages dédiés aux applications sur le vivant, l'environnement, les territoires intelligents,
  - et en matière d'industries créatives numériques.

- Productions et valorisations innovantes et durables des cultures méditerranéennes et tropicales.
- Economie littorale : produits et services éco-conçus pour les activités et les aménagements du littoral ; produits, techniques et services dédiés à l'habitat littoral méditerranéen et adaptés aux changements climatiques ; production de juvéniles/larves d'espèces méditerranéennes pour l'aquaculture ; production issue des biotechnologies marines ; solutions innovantes pour les secteurs liés au nautisme.

>>> Limousin

- Génétique animale, élevage et produits transformés
- Bâtiment intelligent, adaptable et valorisation des ressources naturelles locales associées
- Economie du bien vieillir
- Economie créative
- Techniques et technologies céramiques et leurs applications
- Techniques électroniques et photoniques et leurs applications
- Biotechnologies au service de la santé humaine et animale

>>> Midi-Pyrénées

- Systèmes embarqués
- Innovation de la chaîne agroalimentaire territorialisée
- Biotechnologies industrielles pour la valorisation du carbone renouvelable
- Matériaux et procédés avancés : aéronautique et diversification
- Recherche translationnelle en oncologie et gérontologie
- Ingénierie cellulaire et médecine régénérative

>>> Rhône-Alpes

- Santé personnalisée et maladies infectieuses et chroniques
- Procédés industriels et usines éco-efficientes :
  - catalyse,
  - matériaux,
  - chimie bio-sourcée,
  - procédés intensifiés éco-efficients,
  - métrologie et instrumentation environnementale.
- Réseaux et stockage d'énergie : smart grids, technologies avancées pour les réseaux de l'avenir, technologies de stockage des énergies renouvelables intermittentes
- Bâtiments intelligents à haute efficacité énergétique : matériaux et gestion active du bâtiment
- Usages, technologies et systèmes de mobilité intelligents : véhicules du futur, systèmes et infrastructures de transports intelligents, services et outils de modélisation et d'aide à la prise de décision
- Technologies numériques et systèmes bienveillants :
  - systèmes physico-numériques et robotique,
  - volumes de données complexes, infrastructures innovantes et cybersécurité,
  - réalité augmentée, intelligence ambiante, culture numérique,
  - conception innovante et industrie avancée.
- Sport, sécurité et infrastructures en montagne :
  - équipements à la personne,
  - impact, prévention et évolution des risques naturels en montagne,
  - stations de montagne de nouvelle génération

AXE 1

L'attractivité du Massif central pour les entreprises et les populations

>>> Éléments de contexte

Le Massif central est une montagne habitée. Si la densité moyenne de population est faible (moins de 50 habitants par km²), l'habitat est présent presque partout, à toutes les altitudes, avec un tissu de villes petites et moyennes qui tient le territoire et une présence agricole affirmée, où domine la culture de l'herbe.

Les caractéristiques géographiques induisent une fragmentation et une hétérogénéité des bassins de vie et d'emploi ainsi qu'une sous-représentation des services marchands aux entreprises.

Le renouvellement et l'amélioration des compétences, facteurs-clés de l'économie de la connaissance, se font également de manière spécifique. Dans les territoires ruraux, l'orientation des jeunes est plus souvent subie que sur l'ensemble du territoire national. Les secteurs industriels dans lesquels le Massif central est spécialisé (mécanique, agroalimentaire, bois, textile) sont faiblement attractifs et leur image est dégradée dans l'opinion. Cela engendre des pertes de compétitivité.

Le Massif central connaît un regain démographique réel, grâce à un bon solde migratoire, et devient de nouveau attractif. Ainsi, depuis 1999, le Massif central regagne des habitants (+ 0,4 % par an). Les nouvelles populations s'installent toutefois majoritairement dans les plus grandes communes.

L'accueil de nouvelles populations demeure ainsi un enjeu majeur pour le massif. Il repose sur la qualité de vie (environnement, services), une offre de logements adaptée, la présence d'activités économiques.

Les territoires du massif entendent mettre en avant ces atouts, ces aménités qu'ils offrent, dans une démarche active et organisée pour séduire et convaincre les candidats à une nouvelle vie, ce qui nécessite la construction d'offres packagées et l'évolution collective des mentalités pour passer du fatalisme à l'action.

Dans le précédent programme, les politiques d'accueil ont été soutenues et ont produit des effets positifs. Leur évaluation a montré leur valeur ajoutée au regard des politiques régionales. Cette valeur ajoutée provient des échanges entre territoires et des transferts rendus possibles par la capitalisation des expériences[1], réalisée par le Collectif Ville Campagne pour le compte des partenaires. Les recommandations d'amélioration portent sur une plus grande perméabilité aux demandes des partenaires socio-économiques et des échanges accrus entre les chargés de mission dans les territoires et les réseaux de services, souvent associatifs. Ces recommandations sont prises en compte pour la période 2015-2020.

Enfin, les politiques d'accueil participent au développement de parcours résidentiels entre la ville, le périurbain et le rural, ce qui favorise la cohésion territoriale.

>>> Choix de financement

La convention de massif se concentre :

- sur la poursuite de l'accompagnement des territoires porteurs de politique d'accueil. En effet, le temps d'apprentissage, par les élus et les techniciens, est assez long ; dans plusieurs régions, le besoin de transfert de méthodes et outils se fait encore sentir ;
- sur l'amélioration du lien entre des politiques de déploiement de services et les politiques territoriales d'accueil, d'abord en donnant la possibilité aux territoires porteurs d'une politique d'accueil, de bénéficier d'un soutien à l'expérimentation de services, ensuite en privilégiant les expérimentations interrégionales de services innovants, autour d'axes prioritaires destinés à motiver et pérenniser l'installation de nouveaux actifs : la planification urbaine, l'offre de mobilité, l'accès aux usages numériques, l'offre de soins de proximité, les services spécifiquement dédiés à des publics cibles.

1 Cette capitalisation est disponible sur le site www.installation-campagne.fr, à la rubrique "centre de ressources/politiques d'accueil et développement rural"

Une politique d'accueil engage l'ensemble des forces vives d'un territoire dans une gouvernance partagée de long terme. La dynamique soutenue dans la convention de massif doit faciliter, progressivement, une appropriation de la culture de l'accueil et s'inscrire dans des éléments de méthode éprouvés, articulant la stratégie et le plan d'actions autour de 3 piliers[2] : activités, réceptivité (logement, foncier), aménités (services, environnement naturel, environnement socio-culturel, lien social...).
Cette montée progressive en compétences nécessite que les territoires porteurs de projets d'accueil ou de services associent à leur réflexion, puis à leur action, les structures locales de développement rural qui ont favorisé l'installation de nouveaux entrepreneurs, y compris agri-ruraux, dans le cadre de la précédente convention.

>>> Objectifs

Les résultats attendus sont :

- un taux de croissance démographique annuel de 0,6 % en moyenne annuelle soit une population de 4 100 000 habitants en 2020,
- une croissance de la population pour au moins 75 % des cantons (dans leur périmètre antérieur à la réforme de 2013), contre 50 % actuellement,
- la progression d'indices mesurant la qualité de vie des habitants et la qualité des territoires.

>>> Logique d'action

La qualité des offres d'accueil proposées par les territoires (visibilité des reprises d'activité et des parcours possibles d'emplois, potentiel de logements de qualité, transparence sur la disponibilité des services et des loisirs et facilités d'accès, etc.) et leur visibilité à l'échelle nationale permettent de capter une partie du flux annuel des candidats à une mobilité interrégionale (**mesure 1.1**).

Cette qualité globale se nourrit :

- d'une amélioration des compétences des techniciens et élus qui construisent les offres (**mesure 1.1**),
- d'une amélioration des services aux habitants (**mesure 1.2**, et marginalement, **mesure 2.3**) en particulier dans des domaines sensibles (loisirs, offre de soins de premier recours) ou adaptés aux besoins de publics particuliers (actifs et leur famille, enfance, vieillesse, handicap). Cette amélioration des services passe également par les innovations permises par les services numériques. Sur ces points, la coordination des politiques publiques est indispensable, les infrastructures étant soutenues par d'autres dispositifs à d'autres échelles ; la convention de massif offre l'opportunité de tester des innovations et d'en transférer les résultats,
- d'une amélioration du cadre de vie (**mesure 1.2** et **mesure 3.1**). Sur ce point, la convention se concentre sur quelques milieux emblématiques et sur une ingénierie de planification urbaine ; elle est complémentaire et dépendante des dispositifs de requalification de l'habitat et des infrastructures urbaines publiques ainsi que des dispositifs d'entretien actif de la biodiversité,
- de l'existence d'emplois à distance raisonnable. En soutenant le développement de quelques circuits de proximité et l'amélioration de la compétitivité hors coût de quelques groupes d'entreprises situées en zones rurales, dans des démarches collectives à valeur ajoutée et intensives en emploi (**axe 2**), la convention de massif agit marginalement en pariant sur un effet d'entraînement, en cas de réussite de ce modèle de développement. En outre, l'existence d'offres d'accueil qui incluent la possibilité de télétravailler dans de bonnes conditions de confort (dans des tiers-lieux notamment) constitue une opportunité supplémentaire de capter des flux en l'absence de travail disponible dans le bassin de vie immédiat.

2 Document méthodologique "La démarche territoires et politiques locales d'accueil" / DATAR – Collectif Ville Campagne - Mairie-Conseils

>>> Gouvernance

Un comité de pilotage de l'axe attractivité est constitué. Il comprend, au minimum, des membres du comité de massif issus de chaque collège, des membres du comité de suivi de la convention de massif et du programme opérationnel inter-régional, des représentants des financeurs, des personnalités qualifiées en matière d'évaluation de politiques publiques.

Le comité de pilotage :

- définit les modalités d'organisation partenariale visant l'appui et l'accompagnement des territoires, y compris les modalités d'échange d'information
- arrête les conditions de mise en œuvre de l'animation interrégionale et en assure le suivi
- émet un avis sur les cahiers des charges des appels à projets et appels à manifestation d'intérêts,
- peut désigner en son sein des personnes pour rapporter aux comités de sélection des candidatures un avis sur le caractère innovant et pertinent des projets déposés,
- est informé de l'avancement des projets financés
- est informé de l'évolution des indicateurs d'impact
- évalue la politique, et peut recourir, pour ce faire, à des compétences externes (universités, bureaux d'études)
- propose des évolutions de l'axe lors des révisions de la convention
- rédige, chaque année, un document d'information à destination du comité de massif sur la politique d'accueil du Massif central

Le comité de pilotage est réuni, à l'initiative du (de la) commissaire de massif ou du (de la) directeur(rice) du Groupement d'Intérêt Public Massif central qui en assurent le secrétariat conjoint, le cas échéant sur demande du (de la) Président(e) de la commission permanente du comité de massif ou du (de la) Préfet(e) coordonnateur(rice) de massif.

Le comité de pilotage peut s'organiser, le cas échéant, en sous-groupes techniques. Par exemple, **un groupe technique d'évaluation de l'axe attractivité, issu du comité de pilotage est constitué**. Il rend compte au comité de massif et comprend au moins trois membres de ce comité (un par collège). Son rapport est public et mis en ligne sur le site www.massif-central.eu.

Ce groupe technique est chargé :

- de définir les évaluations à conduire et, le cas échéant, la part des travaux devant être confiée à des évaluateurs externes. Ces évaluations comprennent obligatoirement la poursuite de l'évaluation quantitative d'impact de la politique d'accueil suivant la méthode développée par un consortium de recherche emmené par IRSTEA et des études de cas territorialisées
- de rédiger un rapport de synthèse des évaluations conduites et de le présenter au comité de massif
- de valider la constitution des indicateurs d'impact et le mode de recueil des données

< Mesure 1.1 >
Poursuite des politiques d'accueil conduites par des territoires mis en réseau et accompagnés en ingénierie

>>> Description de la mesure

La population du Massif central représente 6,2 % de la population française. De 1975 à 1999, elle a régulièrement diminué, de l'ordre de – 0,1 % par an. Mais depuis 1999, le Massif central regagne des habitants. Cet accroissement de population, de 0,4 % par an, est directement lié à un solde migratoire positif, le solde naturel restant négatif.

La situation démographique du massif reste donc fragile. Il est nécessaire d'œuvrer dans la durée et de poursuivre la dynamique initiée lors de la période 2007-2013 en matière d'accueil de nouvelles populations. Cette nouvelle période de programmation doit permettre d'accroître l'impact des politiques d'accueil. A cet effet, deux évolutions majeures devront être prises en compte.

> L'intégration progressive d'une approche économique

Les projets accompagnés durant la période 2007-2013 ont souvent visé des actions d'ingénierie et d'animation pour réorganiser la dynamique locale, formaliser des partenariats, sensibiliser les acteurs locaux. Cette première phase, de méthode et d'organisation interne des territoires, est indispensable. En effet, avant de promouvoir des offres d'accueil packagées et qualitatives, encore faut-il, d'une part, être en capacité de les construire et d'installer ce processus de production dans la durée et, d'autre part, s'organiser pour tenir les promesses que ces offres contiennent. Cet accompagnement initial est pérennisé pour la période 2015-2020 pour les territoires qui débutent une politique d'accueil. Pour les territoires déjà accompagnés lors de la période précédente, l'exigence s'accroît. Il s'agit de gagner en efficience et de travailler véritablement à l'élaboration d'offres d'accueil qualifiées.

Par ailleurs, l'évaluation des politiques d'accueil 2007-2013 a souligné le fait que les acteurs économiques étaient souvent insuffisamment intégrés dans le processus collectif de construction des offres alors que des demandes étaient clairement exprimées en ce sens et que la question de l'emploi reste déterminante dans les décisions d'installation. Les financeurs de la convention de massif portent donc une attention particulière à des projets qui permettent d'infléchir la gouvernance en direction du monde économique. Par exemple, la mise en place de gestion prévisionnelle des activités et des compétences, à l'échelle d'un territoire, peut constituer un levier efficace. De même, il peut être intéressant de soutenir la mise en place, dans les territoires d'accueil, d'un accompagnement de qualité en direction de porteurs de projets d'activités diversifiées comprenant souvent une activité de service ou de petite production et une activité agricole. Cet accompagnement peut comprendre le recours à de l'expertise pour des projets nécessitant une ingénierie financière spécifique (immobilisations importantes avec peu d'apport et peu de collatéral, reprises progressives d'activité, activités atypiques).

> Un travail spécifique sur les conditions d'intégration sociale

L'étude des dynamiques démographiques à la maille cantonale montre que certains territoires accueillent de nouveaux arrivants, mais perdent finalement des habitants : la vitesse de renouvellement de la population y est donc plus élevée qu'ailleurs, ce qui peut être le signe d'une promesse non tenue. On fait l'hypothèse qu'une meilleure intégration peut ralentir ces départs, donc améliorer le solde migratoire.

Il s'agit alors d'améliorer la prise en charge globale des nouvelles populations, au-delà des seuls aspects d'emploi et de confort individuel, en multipliant les occasions d'intégration sociale et territoriale. De ce point de vue, la culture (évènements culturels, manifestations festives) et le sport, sont deux occupations du temps de loisir qui permettent les rencontres et dépassent les clivages de classes sociales.

Par l'animation interrégionale, les dynamiques locales d'accueil s'inscrivent dans une démarche Massif central qui favorise les échanges entre les différents territoires engagés et encourage la construction de nouveaux partenariats. Les rencontres entre élus, techniciens territoriaux, opérateurs de services, chercheurs, entrepreneurs, nouveaux arrivants, impliqués par leur métier ou leur expérience dans les politiques d'accueil renforcent le réseau par la capitalisation des expériences et le développement de nouveaux projets.

Le développement d'une culture de l'accueil dans les territoires les plus touchés par la déprise démographique doit être tout particulièrement encouragé.

>>> Conditions d'accès

La mise en place de politiques d'accueil de nouvelles populations en Massif central nécessite une triple approche :

- Une approche territoriale : c'est l'appui proprement dit aux territoires souhaitant revisiter leur politique de développement local dans une optique d'accueil de nouvelles populations (ingénierie et animation).
- Une approche thématique pour disposer d'une expertise sur des sujets bien identifiés (petite enfance, foncier, télétravail, service particulier, accueil temporaire d'activités ou de missions d'entreprises ou de particuliers, etc.) Elle s'appuie sur une méthode de transfert des savoir-faire d'expérience.
- Une mutualisation de l'ingénierie qui associe l'ensemble des agents des territoires engagés dans des politiques d'accueil de nouvelles populations.

La mesure 1.1 est donc ouverte :

a >> par appel à projets, une fois par an, aux territoires. Les territoires candidats répondent à un cahier des charges mis en ligne sur le site www.massif-central.eu et diffusé par courrier électronique à chaque communauté de communes, pays et parcs naturels régionaux du Massif central (sous réserve de la qualité de maintenance de la liste de diffusion)

Le **contenu du dossier** de candidature est précisé dans le cahier des charges. Il comprend notamment :
le périmètre du territoire, sa population, sa dynamique démographique depuis au moins 1999, son organisation administrative,

- une description de la stratégie d'accueil du territoire et du réseau d'acteurs organisé pour y parvenir (gouvernance),
- une description des modalités retenues pour l'animation de la politique d'accueil,
- une description des contacts préalables pris et, le cas échéant, de l'utilisation des résultats acquis, sur le territoire, lors de la période 2007-2013,
- une description des critères de jugement, pour le territoire, de la réussite de sa politique, par exemple un objectif de production d'offres qualifiées, de personnes installées...
- une description de l'organisation mise en place pour la production des livrables attendus dans la politique ainsi que des méthodes de contrôle de la qualité de ces livrables,
- une description des modalités de communication et de promotion des offres qualifiées (le cas échéant),
- une description des dépenses engagées pour conduire la politique, des dépenses proposées au financement et du plan de financement, pour une durée maximale de trois ans,
- un engagement à participer à la mise en réseau des territoires d'accueil et à contribuer aux outils d'échanges d'expériences et de mutualisation des bonnes pratiques,
- un engagement à participer, le cas échéant, à une évaluation externe,
- un engagement à conduire, au moins une fois par an, un comité de pilotage local de la politique, auquel sont conviés les représentants du consortium des financeurs,
- un engagement à participer le cas échéant, à des actions de présentation ou de promotion de la politique d'accueil du Massif central.

Les **critères de sélection** des candidats sont précisés dans le cahier des charges. Ils portent notamment sur :

- la qualité de la stratégie, la pertinence des sujets thématiques traités, la qualité de la prise en compte de l'économie et de l'intégration sociale
- l'implication et le portage politique
- l'implication et la diversité des partenaires
- une appréciation sur les objectifs de production d'offres d'accueil qualifiées, tempérée par la durée depuis laquelle le territoire est engagé dans une politique d'accueil
- une appréciation sur la qualité de la promotion des offres, tempérée par la durée depuis laquelle le territoire est engagé dans une politique d'accueil
- une plus grande priorité accordée aux territoires les plus fragiles
- le niveau de la demande financière totale et de la demande spécifique à la convention de massif
- la pertinence du territoire et sa taille (surface et population)

Les **dépenses éligibles** dans ces appels à projets et leur présentation sont précisées dans le cahier des charges.
Ces dépenses comprennent notamment :
- le temps d'animation et de mise en réseau des acteurs, au niveau local et Massif central,
- les dépenses internes et externes de structuration et qualification de l'offre, et de réalisation des sessions d'accueil,
- les dépenses de promotion des offres d'accueil,
- les dépenses de communication pour améliorer, dans le territoire, la culture de l'accueil,
- les petites dépenses matérielles et immatérielles visant des actions innovantes ou s'inscrivant directement dans la stratégie d'accueil,
- les dépenses d'évaluation de la politique

Les candidats retenus et déboutés sont informés à l'issue d'un comité de programmation et reçoivent une note d'analyse de leur proposition. Les conventions attributives de subvention comprennent l'ensemble des engagements pris par le candidat.

b >> pour l'ingénierie partagée, la mutualisation et le transfert, deux fois dans la période (2015 et 2018), selon deux modalités différentes en fonction des territoires concernés :

1. par **appel d'offre**, pour l'ensemble du Massif central. Le cahier des charges est mis en ligne sur le site www.massif-central.eu et publié conformément aux règles des marchés publics. Peut répondre à cet appel d'offre toute structure en charge d'une mission d'appui aux territoires et d'appui aux porteurs de projets.

2. par **appel à projets**, pour un territoire départemental ou régional. Peut répondre à cet appel à projets toute structure en charge d'une mission d'appui aux territoires, de coordination de politiques territoriales, y compris les collectivités locales et leurs groupements de dimension régionale ou infrarégionale. Les projets retenus devront se coordonner et s'inscrire dans le dispositif mis en place à l'échelle Massif central prévu au b) 1. ci-dessus.

c >> au financement d'un projet de mise en place de plate-forme collaborative, ou tout autre outil permettant la capitalisation de bonnes pratiques et l'échange d'expériences, sous forme numérique, accessible aux territoires, aux entreprises, aux laboratoires de recherche et au grand public.

Cette plate-forme (ou outil) comprend :
- un module cartographique, qui peut être enrichi par les utilisateurs, donnant accès à des indicateurs spécifiques de l'attractivité des territoires,
- un espace de travail et de partage pour la communauté des territoires engagés et des collectivités qui les soutiennent,

Les **dépenses éligibles** comprennent notamment :
- les dépenses d'ingénierie de projet, visant à finaliser le support à privilégier, les modalités d'utilisation et l'organisation du partenariat
- les dépenses de petits équipements (logiciel, équipements spécifiques)
- les dépenses d'ingénierie techniques (informatique, appui technique)

d >> au financement d'études nécessaires au développement de l'attractivité des territoires et à l'évaluation de la politique d'attractivité (ensemble de l'axe 1)

Ces études et évaluations sont conduites sous la responsabilité du comité de pilotage.

Les **dépenses éligibles** comprennent :
- des dépenses d'animation et de suivi de l'évaluation : animation du comité d'évaluation, organisation et suivi du dispositif d'évaluation, réalisation des documents de communication
- des dépenses d'ingénierie technique

>>> Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

238 bassins de vie sont situés en toute ou partie dans le Massif central, parmi lesquels 127 ont une dynamique démographique négative (53 %). A l'ancienne maille cantonale (périmètre antérieur à la réforme de 2013), sur 516 cantons situés dans le Massif central, 281 (54 %) ont une dynamique négative ; ils regroupent 1 850 000 habitants (50 % de la population totale).

Atteindre l'objectif nécessite d'inverser la tendance pour environ 140 cantons ou 60 bassins de vie, regroupant 925 000 habitants. La maille géographique d'action visée dans les appels à projets aux territoires est en conséquence de 20 000 habitants ou 400 km², en moyenne[3].

La subvention moyenne visée par la convention de massif est de 60 000 € par dossier, pour une durée de trois ans. La subvention sur les dépenses hors salaires et déplacements est plafonnée à 50 000 € ou 50 % de la subvention totale. Le taux maximum d'aide est de 70 % de la dépense éligible présentée au financement pour les primo-accédants, il est de 60 % pour les territoires ayant déjà bénéficié d'une aide sur le programme précédent, et de 50 % pour les territoires présentant un deuxième projet au cours de la période 2015-2020.

3 Les territoires éligibles peuvent être des communautés de communes, des groupements de communautés, notamment des PETR, des Pays, des parcs naturels régionaux.

< Mesure 1.2 >
Politiques de services conduites par des groupes de territoires, à l'échelle inter-régionale

>>> Description de la mesure

La politique d'attractivité décidée à l'échelle du Massif suppose de concevoir et d'apporter des réponses pertinentes aux attentes actuelles et futures de la société : pour faire venir, il faut montrer qu'il est vivable de rester et que l'avenir du territoire d'accueil est compatible avec le projet de vie des nouveaux arrivants.

Il s'agit donc de déterminer, avec transparence et lucidité, pour chaque territoire, quelle est la réalité de l'offre de services mais également la réalité de l'accès à cette offre et de l'usage qui en est fait, par les particuliers et les entreprises, par les résidents permanents et les résidents temporaires, par les publics cibles de ces offres.

L'amélioration des services, en particulier ceux qui sont les plus critiques pour le développement de chaque territoire, est soutenue par de nombreux dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et, au plus près des habitants, par les communautés de communes. Le secteur privé est également pourvoyeur de services et en capacité, parfois, de conventionner pour en assurer la continuité.

L'expérimentation "plus de services au publics", conduite par la DATAR, a permis de montrer qu'il n'y a pas de fatalité, dès lors que l'on propose de nouveaux modes d'organisation, moins cloisonnés, que l'on recourt plus fortement aux possibilités offertes par le numérique et que l'on mobilise des forces d'animation pour surmonter les éventuelles inégalités d'accès à des environnements nouveaux.

La convention de massif n'est pas un dispositif de financement alternatif à ceux de droit commun qui soutiennent les infrastructures de service. Il ne s'agit donc pas, au travers de cette mesure, d'équiper ou de déployer des solutions techniques ou organisationnelles éprouvées.

En revanche, la mesure 1.2 permet à des groupes de territoires, situés dans plusieurs régions du Massif central, de rechercher ensemble des solutions nouvelles, de les expérimenter, et de faire profiter ensuite l'ensemble du réseau des territoires d'accueil des résultats de ces expérimentations de nouveaux services à forte valeur ajoutée d'accueil et d'intégration sociale. L'accent est mis, en particulier, sur la manière dont les habitants, ou les entreprises, inventent eux-mêmes, en partant de leurs activités, le cadre de contraintes dans lesquelles ces solutions doivent s'intégrer.

>>> Conditions d'accès

La mesure 1.2 comprend cinq sous-mesures :

- l'expérimentation et le déploiement de solutions innovantes de services pour les publics cibles et les entreprises,
- l'attractivité des centres-bourgs dans le massif, en particulier dans les dimensions de planification et d'accès aux services et loisirs,
- les solutions de mobilité innovantes et moins consommatrices de carburant fossile,
- le développement du recours aux usages numériques
- l'amélioration de l'accès aux soins.

>> Expérimentation et déploiement de solutions innovantes de services pour des publics cibles et des entreprises

Cette sous-mesure est ouverte, par appel à projets permanent, à des groupes d'au moins trois territoires issus d'au moins deux régions, confrontés à un même type de service manquant, correspondant à une cible particulière (par exemple : nouveaux arrivants, jeunes, type d'entreprises, personnes âgées) ou à des conditions géographiques particulières (pentes très fortes, deuxième ou troisième couronne périurbaine, conditions de circulation, etc.), et offrant un potentiel d'emplois avéré (création ou maintien). Sont également éligibles les projets portés par un territoire, dès lors que les conditions de transfert sont prévues dès le stade de la demande, et permettent d'assurer la diffusion des résultats de l'expérimentation auprès des acteurs d'au moins deux régions différentes du Massif central.

Les territoires candidatent en commun, éventuellement en partenariat avec une structure d'ingénierie[4] et avec un chef de file désigné. Le chef de file est l'interlocuteur des financeurs de la convention pour la partie administrative du dossier. Ce paragraphe ne s'applique pas aux projets portés par un seul territoire.

Les territoires pourront utilement intégrer dans leur projet le recours au dispositif du service civique, aisé à mobiliser et peu onéreux pour les collectivités, qui permet de mobiliser les compétences de jeunes, qu'ils soient ou non issus du territoire, et d'en favoriser l'insertion professionnelle.

Les financeurs de la convention se réservent le droit de rapprocher des candidatures dont les enjeux leurs paraissent complémentaires.

Les financeurs de la convention accordent une importance particulière, mais non exclusive, dans le cadre de la mesure 1.2, aux public-cibles suivants, dans l'objectif de maintenir ou créer des emplois :

- **Les actifs et leur famille**, notamment lorsqu'ils sont nouveaux habitants du territoire. L'expérimentation pourra porter sur les services liés au parcours professionnel, notamment des conjoints, au parcours résidentiel des nouveaux arrivants, à la garde et aux activités des enfants, à l'information jeunesse, à la mobilité, à l'accompagnement du télétravail.
- **Les personnes âgées**. L'examen des flux de nouveaux arrivants montre que certains territoires du Massif central sont attractifs, aujourd'hui, pour des actifs en deuxième partie de carrière professionnelle, ou des jeunes retraités ; dans d'autres territoires, ce flux de nouveaux arrivants se tarit, en particulier par crainte de conditions de vie devenant trop difficiles au fur et à mesure des handicaps qui s'accumulent en fin de vie[5].
  Vieillir à domicile pose en particulier des questions relatives à la mobilité (accès aux services, notamment de santé, ce dernier point étant traité spécifiquement dans une sous-mesure) et demande un habitat adapté ou en capacité d'être adapté. Les financeurs de la convention sont sensibles aux démarches et expérimentations qui visent la prise en compte, dans les territoires, par exemple via la planification urbaine ou des médiations spécifiques, des besoins et des usages de services actuels et futurs des populations âgées. L'émergence de circuits de proximité capables de répondre techniquement à cette demande de services spécifiques (packs domotiques, équipements, services à domicile, alimentation, etc.) peut constituer un plus appréciable parce qu'elle lie économie productive et économie résidentielle[6]. Ils sont également sensibles aux expérimentations de rapprochement intergénérationnel (logement en partages d'espaces, échange de services, temps et activités partagés).
- **Les publics fragiles** (pauvreté, exclusion, communautés étrangères) qui rencontrent des difficultés d'accès aux services, de mobilité, de construction de lien social. Par leur dépendance à la voiture, l'éloignement des services publics et leur vieillissement, les territoires ruraux font face en effet à des difficultés sociales spécifiques, nécessitant une prise en compte adaptée. C'est tout particulièrement le cas dans les zones du sud du Massif central, dans les couronnes lointaines de Toulouse ou du système Montpellier-Nîmes, dans le Limousin et dans la Nièvre[7].
  Les financeurs de la convention sont sensibles aux démarches et expérimentations qui visent, la prise en compte, notamment en matière de mobilité et de médiation pour l'accès au service, de ces publics.

---

4 cette-dernière peut être internalisée lorsque les territoires disposent des compétences suffisantes ; si c'est le cas, les personnes ressources et les temps dédiés doivent être explicitement prévus dans le dossier de candidature

5 le Massif central compte 828 000 personnes de plus de 65 ans dont 135 000 dans les communes situées à plus de 500 m d'altitude, ce qui représente 22 % de leur population

6 à titre d'exemple, une démarche a été engagée, sur l'habitat, en région Limousin : expérimentations en Creuse, en Corrèze et en Haute Vienne associant des entreprises reconnues pour leur savoir-faire (d'autres expérimentations se déroulent dans d'autres régions françaises, comme l'Alsace par exemple). L'épineuse question du déclenchement, du financement des travaux, du déménagement, de l'utilisation du levier assuranciel (mutuelles de santé), de la prise en compte des freins culturels reste à régler. De nombreux conseils généraux font l'hypothèse qu'une réflexion collective est de nature à réduire ces freins

7 Voir par exemple le rapport annuel de l'ONPES

Le cahier des charges de l'appel à projets permanent précise le contenu du dossier de candidature. Ce dernier comprend en particulier :

- un état des lieux de l'offre actuelle de services, de son accessibilité et de son usage par le ou les publics-cibles dans chacun des territoires, faisant état des difficultés rencontrées,
- une description des solutions existantes pour répondre à ces difficultés et une démonstration de leur inadéquation pour le territoire,
- une description des améliorations attendues ou des modalités de recueil des fonctionnalités attendues par les publics-cibles, incluant une analyse sous l'angle de l'égalité homme-femme et de lutte contre les discriminations ; par exemple, la question, pour l'usager, des horaires, de l'inscription dans une journée-type incluant des contraintes (école, travail, livraison du repas à domicile, soin quotidien, etc.) conditionne l'usage du service,
- une description de l'expérimentation à mener et du réseau d'acteurs mobilisé pour y parvenir (gouvernance),
- une description des critères de jugement, pour le territoire, de la réussite de l'expérimentation,
- une description des dépenses engagées pour conduire l'expérimentation et son transfert, des dépenses proposées au financement et du plan de financement, pour une durée maximale de trois ans,
- un engagement à participer, le cas échéant, à une évaluation externe,
- un engagement à conduire, au moins une fois par an, un comité de pilotage local de l'expérimentation et d'y inviter les représentants du consortium des financeurs,
- un engagement à participer le cas échéant, à des actions de présentation ou de promotion de la politique d'accueil du Massif central.

Les critères de jugement des candidatures sont précisés dans l'appel à projets permanent. Ils comprennent notamment :

- une appréciation sur le caractère innovant, pour les territoires considérés, de l'expérimentation, incluant une analyse sur l'absence de dispositifs permettant de financer le projet décrit ou la complémentarité avec de tels dispositifs dans le cadre de LEADER notamment,
- une appréciation sur la capacité à maintenir les services expérimentés au-delà de l'horizon du projet, le cas échéant avec des aides publiques de droit commun,
- une appréciation de l'usage pertinent et optimisé des outils numériques pour la réalisation du projet
- une appréciation sur la transférabilité de l'expérimentation à d'autres territoires du massif et des coûts de transfert,
- une appréciation sur la gouvernance, en particulier sur l'implication des publics-cibles à la définition des modalités du service et au test du service, et sur la mobilisation des autres acteurs concernés par la thématique,
- une appréciation sur les moyens d'animation pour faciliter un accès non-discriminatoire aux services, ainsi que sur la prise en compte de la réalité des activités des habitants ou entreprises destinataires du service,
- une appréciation sur les objectifs retenus dans l'expérimentation et la manière d'en mesurer l'atteinte,
- une plus grande priorité accordée à quelques services jugés essentiels en matière d'attractivité (cf. supra),
- le coût total du projet, le niveau de la demande financière totale et de la demande spécifique à la convention de massif,

Les **dépenses éligibles** sont précisées dans le cahier des charges.

>> Attractivité des centres-bourgs dans le Massif en particulier dans les dimensions de planification et d'accès aux services et loisirs

L'argumentaire pour l'accueil, dans des territoires hors des zones d'influence des métropoles et sans dynamique forte d'emploi salarié, est construit tout particulièrement sur la qualité de vie. Plus qu'ailleurs, l'appréciation du patrimoine paysager et architectural, l'urbanisme bien maîtrisé, l'existence d'une offre de logement ancien et fonctionnel à louer ou acheter, l'existence d'une offre Internet et de téléphonie mobile, l'existence de loisirs apparaissent comme des critères discriminants, en plus de l'accès aux services de base.

Le centre-bourg est un point de convergence et une vitrine pour ces territoires. Un ressenti négatif sur son dynamisme et sur son attrait décote l'image de tout le bassin de vie. Ceci est d'autant plus important en montagne. En effet, la topographie et les conditions climatiques ont conduit à ce que l'offre de services y reste plus étoffée à taille de ville équivalente ; cependant, la mise en valeur de cette offre fait peser des doutes sur sa pérennité et, par ricochet, sur l'attractivité de tout un bassin de vie.

De nombreux dispositifs se succèdent pour travailler, aux côtés des communes qui n'en ont pas les moyens financiers, à requalifier, mettre en valeur, rénover les façades, le mobilier urbain, les espaces publics, immeubles, rez-de-chaussée commerciaux, etc.

Le dispositif du pacte rural pour l'égalité des territoires prévoit l'élaboration de contrats de bourgs mobilisant les dispositifs de droit commun déjà en place (OPAH, aides à la rénovation des logements, actions des conseils généraux sur la requalification des espaces publics, dispositifs en faveur du commerce).

Ces contrats supposent une ingénierie de planification, appliquée sur des dispositifs préexistants qui présentaient des difficultés de convergence en particulier en matière de supports et de périmètres (PLH, OPAH, défiscalisation loi Malraux, opérations cœur de bourg, opérations façades, FISAC), mais aussi de calendriers.

On fait ainsi l'hypothèse que l'articulation de ces dispositifs en améliore l'efficience, accélère plutôt que freine la mise en route de chantiers, améliore globalement la qualité finale.

Pour le Massif central, l'enjeu est également d'enclencher une réappropriation durable et autonome des centres bourgs par l'activité et l'habitation contemporaines. Il est donc essentiel de viser un effet d'entraînement de l'initiative privée. La mixité entre opérations publiques et opérations privées constitue le gage d'une action durable et continue, amortissant les à-coups de financement public, en particulier dans les zones rurales qui ne sont, d'évidence, pas les cibles principales de l'action de l'Etat en matière de logement.

Cette mixité suppose de créer les conditions de viabilité économique et fonctionnelle des opérations privées dont les premières pourraient servir d'exemples et motiver les suivantes (niveaux de coûts d'acquisition, de mutation et de travaux, mais aussi attentes contemporaines en matière d'habitation et d'environnement : ensoleillement, appartements de bonne taille, accessibilité, jardins en propre ou petits espaces publics partagés, facilités de parking à proximité...).

Rendre attrayant les centres bourgs suppose des transformations importantes de leur tissu, faisant place à une production architecturale contemporaine respectant la typicité des ensembles existants, la culture de leurs constructeurs, fondée sur les matériaux prélevés localement.

Au cours de la période 2007-2013, dans le cadre de l'appel à projet "accueil de nouvelles populations" du Massif central, le Parc Naturel Régional Livradois Forez et le Conseil Général du Puy de Dôme ont conduit une action d'animation et de conception de plans de rénovation urbaine sur de petites unités. Les résultats de la démarche montrent l'intérêt et la possibilité de mobiliser les élus et les propriétaires sur ces sujets, chacun entrevoyant son intérêt à agir. Cette action entre, à présent, en phase opérationnelle, principalement sur financements du Conseil Général.

Les six Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ont conduit un projet nommé "accélérateur d'initiatives" portant sur le tourisme et l'habitat. Un séminaire sur l'habitat en milieu rural, organisé à Guéret le 19 juin 2013, a montré la capacité de l'ESS à participer à la mise en œuvre d'une politique de revitalisation des centres-bourgs ruraux.

Dans le cadre du réseau "écodéveloppement territorial des villes petites et moyennes du Massif central" piloté par la ville de Cahors, la rencontre de Saint-Flour du 18 novembre 2013, a présenté plusieurs exemples de politiques urbaines aboutissant à une relance des actions sur financement privé. Certaines de ces actions ont réinvesti des bâtiments existants vernaculaires, d'autres leur ont associé des extensions de facture contemporaine, d'autres sont des ouvrages entièrement neufs respectant les qualités paysagères de l'ensemble urbain.

La sous-mesure est ainsi ouverte :

a >> par appels à projets, en 2015, 2017 et 2019, aux territoires comprenant un bourg-centre engagés dans une démarche entrant dans les orientations du pacte rural pour l'égalité des territoires.

Le **contenu du dossier de candidature** est précisé dans le cahier des charges.
Il comprend notamment :
- le périmètre du territoire, sa population, sa dynamique démographique depuis au moins 1999, son organisation administrative
- une description de la stratégie d'attractivité du territoire et du réseau d'acteurs organisé pour y parvenir (gouvernance)
- une description de la contribution du projet au développement du territoire en matière de participation citoyenne, d'utilisation des ressources locales, de respect de la nature et des paysages
- une description de l'organisation mise en place pour la production des livrables attendus dans le projet ainsi que des méthodes de contrôle de la qualité de ces livrables
- un engagement à participer aux séances d'ingénierie collective et à fournir des retours d'expérience pour la capitalisation prévue au **c**
- un engagement à participer, le cas échéant, à une évaluation externe
- un engagement à conduire, au moins une fois par an, un comité de pilotage et d'y inviter les représentants du consortium des financeurs. Le comité de pilotage doit refléter la gouvernance. Il est souhaitable d'y trouver au moins un représentant des habitants, un représentant de la (ou les) communauté(s) de communes support(s) du bassin de vie, un représentant des activités économiques, des représentants des métiers impliqués dans le projet urbain
- un engagement à participer le cas échéant, à des actions de présentation ou de promotion de la politique d'accueil du Massif central

Le contenu du dossier de candidature intègre, en 2017 et 2019, les apports méthodologiques issus de l'animation nationale sur la rénovation des centres-bourgs ainsi que ceux de la mise en réseau et de la capitalisation à l'échelle du Massif central.

Les **critères de sélection** des candidats sont précisés dans le cahier des charges.
Ils portent notamment sur :
- la pertinence des sujets traités, la qualité de la prise en compte de l'économie locale, la participation des habitants
- l'implication et le portage politique
- l'implication et la diversité des partenaires
- la pertinence du territoire et sa taille (surface et population)

Les 25 à 30 projets retenus sur l'ensemble de la période 2015-2020 présentent les caractéristiques suivantes :
- l'implication du territoire dans le projet, au-delà du centre-bourg, est manifeste
- le projet associe des partenaires privés et vise des réalisations mixtes public/privé
- la qualité de la gouvernance est attestée dans la composition du comité de pilotage
- la subvention demandée est raisonnable au regard des objectifs visés
- le projet comprend une réflexion sur un ou plusieurs des thèmes suivants : articulations des horaires et innovations dans l'accès aux services, attractivité commerciale et circuits de proximité, implication des citoyens et amélioration des compétences des habitants et travailleurs, regroupement de chantiers et groupement d'entreprises
- La demande financière des territoires candidats porte, majoritairement, sur des dépenses d'animation, de communication et d'ingénierie, éventuellement financière. Ces dépenses tant internes qu'externes, permettant notamment de mieux mobiliser les outils administratifs et financiers disponibles pour financer les actions de redynamisation des centres-bourgs

Le taux de subvention apporté par la convention de massif et, le cas échéant, le programme opérationnel interrégional est limité à 50 %. Le plafond de subvention du Massif central par porteur est de 100 000 €.

Les **dépenses éligibles** dans les appels à projets, et leur présentation sont précisées dans le cahier des charges.

Lorsque les projets proposés par les territoires candidats intègrent un travail sur l'architecture et la réalisation de chantiers, en rénovation, réhabilitation ou construction, les règles spécifiques suivantes s'appliquent :

- Les frais liés à la mise en place de concours d'architecture intégrant un ou plusieurs critères d'évaluation portant sur la qualité d'insertion dans un ensemble paysager, social et économique sont éligibles, dans la limite de 8 000 €, à condition que les maîtres d'ouvrage inscrivent dans les clauses du concours :
  - un critère spécifique de qualité dans l'évaluation des projets avec un niveau minimum de 15 %,
  - un bloc de texte[8] dans le cahier des charges, éventuellement précisé en fonction des particularités du concours,
  - la cession du droit d'usage, au GIP Massif central, sous réserve de citation du nom des auteurs (cabinets d'architecte) et du maître d'ouvrage, de l'ensemble des réponses reçues aux concours, droit d'usage incluant la publication et l'utilisation par des tiers publics ou privés, sous les réserves de citation et de gratuité
  - la cession de tous droits de propriété intellectuelle, au consortium des financeurs, sur les descriptions de procédés techniques et sur les dessins particuliers des parties d'ouvrage, sous réserve d'une utilisation ultérieure sous format de licence publique citant les créateurs
  - la participation éventuelle des candidats retenus à l'évaluation du dispositif
  - le développement obligatoire en maquette numérique format Building Information Model (BIM)[9]. Ces maquettes numériques sont, à l'issue de la réalisation, en accès libre et gratuit.

- Les surcoûts liés au développement de procédés constructifs innovants, issus de concours d'architecture ou résultant d'une démarche volontaire dans le cadre d'actions de restructuration ou d'aménagement urbain (éco-quartiers, ZAC...), sont éligibles lorsqu'ils permettent de financer :
  - une partie des surcoûts d'innovation (prototypes, maquette numérique, démarche collaborative)
  - une analyse économique précise de la répartition de la valeur pour ces réalisations
  - une évaluation technique et économique des résultats

Pour les bourgs retenus dans l'expérimentation de revitalisation des centres-bourgs, l'articulation des plans de financement est explicite, en recettes et dépenses, Les projets proposés au cofinancement FEADER, dans ou hors cadre LEADER, sont examinés conjointement avec l'autorité de gestion correspondante.

Les candidats retenus et déboutés sont informés à l'issue d'un comité de programmation et reçoivent une note d'analyse de leur proposition. Les conventions attributives de subvention comprennent l'ensemble des engagements pris par le candidat.

Cette mesure sera coordonnée avec les appels à projets régionaux, sur la requalification des centres-bourgs.

b >> aux projets qui expérimentent, dans les centres-bourgs, des outils opérationnels de regroupement de l'offre ou de la demande, en matière d'animation, d'acquisition, de portage foncier en vue de rétrocessions par lots à destination du secteur public et du secteur privé, de regroupements de chantiers, de création de consortiums d'entreprises locales, etc.
Le taux de subvention apporté par la convention de massif et, le cas échéant, le programme opérationnel interrégional est limité à 50 %. Le plafond de subvention du Massif central par porteur est de 100 000 €. L'objectif est de pouvoir accompagner jusqu'à la phase de réalisation une dizaine de projets de cette nature.

Le **processus de sélection** des opérations intègre les apports méthodologiques issus de l'animation nationale sur la revitalisation des centres-bourgs ainsi que ceux de la mise en réseau et de la capitalisation à l'échelle du Massif central.
Une appréciation est portée sur la contribution du projet au développement du territoire en matière de participation citoyenne, d'utilisation des ressources locales, de respect de la nature et des paysages.

Les **maîtres d'ouvrage des projets** retenus territoires candidats s'engagent :

- à participer aux séances d'ingénierie collective et à fournir des retours d'expérience pour la capitalisation prévue au **c**
- à participer, le cas échéant, à une évaluation externe,
- à développer en maquette numérique format Building Information Model (BIM). Ces maquettes numériques sont, à l'issue de la réalisation, en accès libre et gratuit.

8 Le commissariat de massif met à disposition des collectivités les mentions à insérer dans le concours au niveau des critères d'attribution des marchés et au niveau des cahiers des charges des dossiers de concours.

9 Le commissariat de massif apporte aux maîtres d'ouvrage une assistance sur l'obligation de développement en maquette numérique, en s'appuyant sur les plateformes du Plan Bâtiment Durable du MEDDE (Astus en Rhône Alpes, CoRDOBA en Bourgogne, Eskal en Midi-Pyrénées), le réseau Bâti-Environnement-Espace-Pro de l'ADEME et des régions et sur l'association Médiaconstruct.

Le **dossier de demande de subvention** comprend notamment :

- un engagement à participer, le cas échéant, à une évaluation externe
- un engagement à conduire, au moins une fois par an, un comité de pilotage et d'y inviter les représentants du consortium des financeurs. Le comité de pilotage doit refléter la gouvernance. Il est souhaitable d'y trouver au moins un représentant des habitants, un représentant de la (ou les) communauté(s) de communes support(s) du bassin de vie, un représentant des activités économiques, des représentants des métiers impliqués dans le projet urbain
- un engagement à participer le cas échéant, à des actions de présentation ou de promotion de la politique d'accueil du Massif central

Pour les bourgs retenus dans l'expérimentation de revitalisation des centres-bourgs, l'articulation des plans de financement est explicite, en recettes et dépenses, Les projets proposés au cofinancement FEADER, dans ou hors cadre LEADER, sont examinés conjointement avec l'autorité de gestion correspondante.
Les points **a** et **b** seront coordonnés avec les appels à projets régionaux, sur la requalification des centres-bourgs, notamment en Bourgogne.

c >> à l'ingénierie de mise en réseau

Cette ingénierie repose sur les actions conduites aux points **a** et **b** et concerne, a minima, les villes et territoires retenus concernés par ces actions, les villes du réseau ouvert éco-développement des villes petites et moyennes du massif, les villes retenues dans le cadre du Pacte rural pour l'égalité des territoires.

Elle construit des **outils de capitalisation** qui permettent :

- d'améliorer l'attractivité et la vivabilité des centres de vie, en respectant les principes de l'éco-développement : participation citoyenne, utilisation raisonnée des ressources naturelles, respect de la culture et des éléments patrimoniaux naturels ou artificiels, développement local
- d'améliorer la qualité ressentie du bâti, tant dans sa forme que dans les matériaux utilisés, à réinventer des typicités associables à des portions du Massif central, à garantir une bonne performance énergétique. Elle sert à la fois les politiques d'accueil et celles qui renforcent les filières locales de production de matériaux (bois, pierre). Elle vise aussi à mobiliser les acteurs de la production du bâti autour des qualités architecturales et paysagères du Massif central.

Les outils de capitalisation peuvent prendre la forme ci-dessous, susceptible d'évolutions validées en comité de suivi :

- Capitalisation d'expériences et de connaissances :
  Cette capitalisation est mise à disposition du grand public, a minima à partir du site www.massif-central.eu, et des participants à la conférence annuelle multi-acteurs. Cette capitalisation comprend en particulier :
  - Les résultats et synthèses documentaires issus des projets conduits en **a** et **b**, avec un traitement spécifique pour les réalisations les plus emblématiques
  - Un accès aux résultats et synthèses issus des travaux conduits dans la politique nationale de revitalisation des centres-bourgs
  - Les comptes-rendus de réunion de capitalisation et d'échange d'expériences
  - Les actes de la conférence annuelle multi-acteurs
  - Les développements en maquette numérique format Building Information Model (BIM).
  - Les références technico-économiques pour l'amélioration des performances énergétiques du bâti (mesure 3.2)
- Mise en place d'une conférence annuelle multi-acteurs :
  Cette conférence vise à mobiliser les acteurs du bâtiment vers une production contemporaine valorisant des qualités du bâti vernaculaire du Massif central, concentré dans ses centres-bourgs. Elle présente les fondements théoriques et techniques du programme, mobilise les partenaires, présente et améliore des fascicules existants (PNR, CAUE) à usage des diverses catégories de maîtres d'ouvrage, présente l'avancement des travaux prévus sur les différents types de marchés (secteur public, secteur privé particuliers et hors particuliers).
  Elle est ouverte, a minima, aux conseils régionaux de l'ordre des architectes, aux STAP, aux CAUE, aux PNR, aux écoles d'architecture du massif, aux sociétés d'économie mixte (SEM) et société publiques locales (SPL), aux représentations professionnelles (CAPEB, FFB, fédérations des constructeurs), aux maîtres d'ouvrage (bailleurs sociaux, bailleurs privés, collectivités...) et entreprises intéressés, aux territoires soutenus dans les politiques d'accueil, aux guichets uniques locaux "rénovation-info-service", aux espaces info-énergies, aux DREAL et DDT.
  Elle comprend des groupes de travail permettant de produire des références et de capitaliser des expériences choisies et des groupes techniques adossés à des territoires d'expérimentation.

>> Solutions de mobilité innovantes et moins consommatrices de carburant fossile

Au croisement des questions d'adaptation au changement climatique et d'attractivité des territoires, le sujet de la mobilité des personnes et des biens est essentiel : face aux nécessités de transition écologique et énergétique et de développement des capacités de mutations économiques des territoires, la mobilité apparaît comme une condition importante pour favoriser l'attractivité des territoires de montagne, la connexion de ces espaces aux portes d'entrée et de sortie des flux mondiaux (métropoles et ports), l'accès aux services pour les habitants. C'est un enjeu d'égalité des territoires.

Aujourd'hui, dans le Massif central, les transports sont effectués principalement par la route, du fait des caractéristiques géographiques et démographiques du massif, à savoir :

- des habitats dispersés, de faible densité. Si la part des actifs travaillant hors de leur commune de résidence augmente relativement moins vite qu'en France (57 % dans le Massif central contre 64 % pour la France)[10], ces trajets sont toutefois majoritairement effectués en voiture plutôt qu'en transports en commun, qui sont peu adaptés ou inexistants. Aucune liaison performante en transport collectif n'existe dans bon nombre de secteurs ruraux. Les distances sont plus longues, les volumes plus faibles,
- la topographie et les conditions climatiques, qui augmentent les temps de parcours et les contraintes sur le matériel roulant et les voies de circulation.

L'infrastructure disponible est donc essentiellement routière et réduit les possibilités d'arbitrage entre modes de transport.

Les coûts logistiques sont en moyenne plus élevés dans les espaces ruraux et en particulier dans les espaces de montagne. Cet accroissement des coûts concerne les biens[11] comme les personnes. Dans une logique de marché, cela induit, pour les circuits de longue distance, soit une dégradation de compétitivité, soit une suppression pure et simple de l'activité car elle ne trouve plus son débouché. Pour les circuits de proximité, ces coûts peuvent, en revanche, constituer un avantage. Dans les chaînes de valeur et les choix de positionnement des produits, cela impacte en tout cas directement la compétitivité par les prix.

Cette question de la mobilité des biens et des personnes dans le massif, ainsi que l'éco-mobilité, fédère les élus de la montagne (ANEM), les représentants consulaires (CCI de montagne) et le Conseil National de la Montagne (CNM) qui s'en sont emparés.

Les outils principaux de financement publics agissent aux échelles nationales, départementales et régionales. Ils concernent, évidemment, la construction et l'entretien des infrastructures, l'achat et l'entretien de matériels ; ils consistent également en taxes et subventions qui impactent lourdement le signal-prix des différents modes de transport. Il va de soi que la convention de massif n'a vocation ni à se substituer, ni à compléter ces outils.

En revanche, la convention de massif vise la réalisation d'études et d'expérimentations qui créent de l'innovation et testent la robustesse de celle-ci dans le cadre actuel d'économie administrée de ce secteur. Il en découle, le cas échéant, des interrogations ou des propositions d'inflexion de politique publique, à remonter au Conseil National de la Montagne, via un avis du comité de massif.

10 Relecture du Schéma de Massif, EDATER 2011

11 Etudes Efficient Innovation 2010 et CRIELAL 2010

La sous-mesure est ainsi ouverte :

a>> à des groupes d'entreprises ou des consortiums public-privé[12] qui proposent des solutions alternatives en termes de mobilité

Ces solutions peuvent provenir des résultats de l'étude-action portée par le consortium CGET-CEREMA-EDF, en partenariat avec l'association IPAMAC (inter-parcs naturels du Massif central) et des universités.

D'autres propositions sont également éligibles dès lors qu'elles présentent les caractéristiques suivantes :
- elles résultent d'une analyse des usages actuels et futurs, conduite auprès de publics-cibles sur un ou plusieurs territoires déterminés
- elles incluent une phase d'expérimentation sur tout ou partie d'un ou plusieurs de ces territoires, en grandeur réelle ; cette expérimentation comprend une analyse du ressenti des usagers, des éventuels facteurs d'exclusion et des besoins de médiation ou d'animation
- elles incluent une évaluation économique de faisabilité, assortie, le cas échéant, de niveaux minima de soutiens publics
- elles incluent une évaluation d'impact environnemental (paysage, nature, énergie) et social
- elles prévoient les modalités de transfert de l'expérimentation
- elles précisent les conditions de propriété intellectuelle résultant de l'expérimentation
- la recherche de circuits de proximité pour tout ou partie des dépenses d'investissement ou de fonctionnement constitue un plus

Les **critères de sélection** des opérations soutenues portent :
- sur la qualité du projet proposé au regard des critères d'éligibilité ci-dessus
- sur le coût du projet, et le niveau de la subvention demandée, au regard des bénéfices attendus

Les financeurs se réservent le droit de proposer des modifications aux projets proposés, en s'engageant alors dans un processus de co-construction ou des rapprochements avec d'autres partenaires.

Un comité technique composé de représentants des financeurs et d'experts désignés par eux, examine, une fois par an, les opérations proposées au financement et établit un rapport écrit sur chacune d'entre elles. Ce rapport est versé, pour avis, au rapport d'instruction préalable à la programmation et est communiqué au porteur de projet.

b>> par appel d'offre, pour la réactualisation de l'étude sur les transports conduite par le cabinet MENSIA en 2009

Le **cahier des charges** précise les attendus de l'étude, qui comprennent notamment, et non exclusivement :
- pour les déplacements de personnes, une analyse en coûts complets, incluant le coût environnemental, et une ventilation de ces coûts entre les différents financeurs et les usagers, avec une attention particulière :
  - pour les liaisons inter-régionales [Clermont-Ferrand – Lyon], [Limoges – Poitiers], [Limoges-Bordeaux]
  - pour les liaisons en étoile à partir de quelques villes [Limoges – (Guéret ; Brive ; Périgueux)] ; [Brive – (Ussel ; Cahors ; Périgueux)] ; [Lyon – (Roanne ; Saint-Etienne ; Saint-Chamond)] ; [Saint-Etienne – (Lyon, Roanne, Le Puy)] ; [Clermont-Ferrand – (Vichy, Thiers, Issoire)] ; [Toulouse – (Rodez, Cahors, Figeac, Castres)] ;
  - pour les rabattements vers la grande ville proche (ou la plus pertinente au regard des besoins exprimés) : Montluçon, Mende, Rodez, Millau, Tulle, Avallon, Château-Chinon, Autun, Aubusson, Nevers ;
- pour les solutions collectives intermittentes (train, cars), plusieurs niveaux de fréquence d'offre et plusieurs niveaux de qualité de service doivent être envisagés
- pour les déplacements de biens d'échelle inter-régionale, une analyse en coûts complets (incluant la gestion du risque pour le transport de matières dangereuses) et une ventilation de ces coûts entre les différents financeurs et les différents intervenants de l'offre
- pour les déplacements de biens d'échelle inter-régionale, une analyse particulière sur les transports réalisés pour des quantités portant sur quelques palettes
- pour le transport du bois, une analyse permettant d'améliorer l'offre d'itinéraires de transport
- pour le transport de données numériques, une analyse des flux sur l'infrastructure de desserte (jusqu'aux nœuds de raccordement), une analyse en coûts complets, et une ventilation de ces coûts entre les différents financeurs et intervenants

12 Des collectivités peuvent candidater à condition qu'elles soient associées à des entreprises capables de produire tout ou partie de la solution innovante de mobilité retenue.

>> Développement du recours aux usages numériques

La fracture numérique se traduit dans une inégalité d'accès aux ressources d'information et d'utilisations des innovations d'une part, et dans une moindre création de ressources. La convention de massif prolonge l'effort d'investissement dans les infrastructures[13] en se penchant sur les causes sociales qui induisent des inégalités territoriales.

Le constat d'inégalités corrélées[14] à l'âge, au niveau d'études, au revenu confronté à la composition sociologique des territoires du massif, en particulier ceux ciblés prioritairement pour atteindre l'objectif fixé de reconquête démographique sur les trois quarts de l'espace Massif central, incite à poser l'hypothèse d'une création potentielle d'inégalités territoriales par défaut de pénétration d'une culture numérique.

Les politiques régionales, avec l'appui de l'Etat et de l'Europe, soutiennent, de façon différenciée, l'implantation des infrastructures de transport numérique afin de prévenir des inégalités territoriales ; elles soutiennent également le développement des usages numériques par des politiques actives en matière d'équipement et de conseil.

La convention de massif travaille, en complémentarité de ces dispositifs, sur la médiation culturelle permettant aux publics (petites entreprises, habitants ciblés (personnes âgées, personnes à faible ressources financières, personnes à faible niveau d'éducation)) de tirer parti des ressources à forte intensité d'information et de créer localement des contenus adaptés aux activités des territoires du massif.

La sous-mesure est ainsi ouverte :

a>> aux projets de développement du télétravail

Ces projets contribuent à atteindre l'objectif de 10 % de télétravailleurs dans la fonction publique d'Etat (hors personnels en face-à-face élève de l'Education Nationale ou de l'Enseignement Agricole) et Territoriale (Régions, Départements)

Les projets peuvent consister :
- en la mise en place d'un conseil en ressources humaines pour le déploiement du télétravail dans le secteur public. Dans ce cas, ce conseil intègre les résultats des expérimentations déjà conduites dans le Massif central.
- en la mise en place d'un conseil en ressources humaines pour des entreprises extérieures au Massif central qui créent des emplois, en télétravail, dans les territoires soutenus au titre de la mesure 1.1
- en la mise en place d'un conseil pour des entreprises du Massif central visées au sein de l'axe 2 de la convention, qui recrutent, en télétravail, des compétences utiles à leur développement
- en la création ou l'équipement de tiers-lieux adaptés aux besoins des territoires soutenus au titre de la mesure 1.1, sous réserve d'un prévisionnel d'occupation assis sur un diagnostic des besoins et des usages potentiels. Pour cette dernière modalité, l'articulation avec le volet territorial des CPER et le FEADER est impératif : l'avis des financeurs publics et des autorités de gestion susceptibles de cofinancer ces projets est requis.

Le critère d'inter-régionalité porte, pour ces projets, soit dans la mise en place simultanée dans plusieurs territoires du Massif central, soit dans l'appartenance ou la participation du porteur de projet à un réseau, organisé à l'échelle du Massif central, qui apporte son soutien écrit à la réalisation du projet.

b>> par appel à manifestation d'intérêt, à partir de fin 2016, aux entreprises et associations, qui proposent une offre de conseil pour le développement des usages numériques dans des entreprises petites et moyennes ciblées ou des associations qui peuvent y être assimilées.

Le soutien de la convention permet d'organiser de manière collective et structurée l'amélioration de l'offre de conseil susceptible d'être dispensée par des opérateurs du Massif central, afin de répondre aux exigences des PME du territoire en termes de développement des usages numériques.

Ne sont pas éligibles :
- les offres de formation ou de sensibilisation, non adaptées au contexte spécifiques des entreprises bénéficiaires ultimes.
- les offres consistant essentiellement en un développement ou déploiement d'un logiciel, d'une application ou d'un service numérique préexistant
- les offres de conseil destinées à des entreprises déjà familières des usages numériques
- les offres de conseil dans le domaine de l'e-santé et de l'e-éducation,

13 qui s'attaque à la cause matérielle potentielle d'inégalités territoriales

14 et non causées par

Les conditions de sélection des opérations sont précisées dans le cahier des charges, en particulier les entreprises cibles et les éventuels territoires exclus ainsi que les modalités d'analyse d'impact de la mesure sur le marché du conseil, qui peuvent induire une limitation de durée de l'offre ou l'évolution du soutien en cours d'opération, par révision au plus annuelle après un préavis minimum de 6 mois.

Le contenu des dossiers est précisé dans le cahier des charges de l'appel à propositions. Il comprend notamment :
une liste de références permettant d'apprécier la capacité de l'entreprise ou de l'association à proposer un conseil de qualité,
- une description de l'offre de conseil en particulier en matière de méthode, coût et de livrables, éventuellement segmentée en plusieurs produits,
- la cible d'entreprises visées par l'offre (secteurs d'activité, localisation)
- un engagement à participer aux sessions collectives destinées à améliorer l'offre de conseil

Les autorités de gestion des programmes FEDER et FEADER sont informées des projets portant sur leur périmètre d'intervention. Leur avis est requis avant toute programmation au titre de la convention de massif.

c>> par appel à manifestation d'intérêt, à partir de 2016, aux entreprises et associations, qui proposent des dispositifs, outils ou usages innovants ou expérimentaux améliorant l'accès aux services numériques dans les collectivités, groupements publics ou majoritairement contrôlés par des fonds publics, associations de service sans but lucratif

Le soutien de la convention permet de développer le recours par les habitants à des offres de service au public dématérialisées.

Ne sont pas éligibles :
- les offres de formation ou de sensibilisation, non adaptées au contexte spécifiques des bénéficiaires ultimes (public cible de la médiation)
- les offres consistant essentiellement en un développement ou déploiement d'un logiciel, d'une application ou d'un service numérique préexistant
- les offres de conseil destinées à des collectivités ou associations déjà familières des usages numériques

Les **conditions de sélection** des opérations sont précisées dans le cahier des charges, en particulier les territoires et publics cibles ainsi que les modalités d'analyse d'impact de la mesure sur le marché du conseil aux collectivités, qui peuvent induire une limitation de durée de l'offre ou l'évolution du soutien en cours d'opération, par révision au plus annuelle après un préavis minimum de 6 mois.

Le **contenu des dossiers** est précisé dans le cahier des charges de l'appel à propositions. Il comprend notamment :
une liste de références permettant d'apprécier la capacité de l'entreprise ou de l'association à proposer un conseil de qualité et une capacité de médiation et d'animation pour favoriser l'égal accès des habitants aux services
- une description de l'offre de conseil : méthode, coût, livrables, éventuellement segmentée en plusieurs produits,
- une description de la prestation d'animation auprès des utilisateurs finaux des services développés et de l'objectif d'utilisation visé (taux de pénétration du service)
- une liste de clients intéressés
- un engagement à participer à des sessions collectives destinées à améliorer l'offre de conseil

Les autorités de gestion des programmes FEDER et FEADER sont informées des projets portant sur leur périmètre d'intervention. Leur avis est requis avant toute programmation au titre de la convention de massif.

Les actions financées dans le cadre des appels à projets visés en **b** et **c** ci-dessus devront répondre à l'une des deux conditions suivantes :
- démontrer leur caractère innovant ou justifier d'une expérimentation,
- démontrer qu'elles ne peuvent trouver un financement dans le cadre des politiques régionales. Ce point sera vérifié auprès des services de l'Etat et des Régions concernée.

>> Offre de soins de proximité

Les mouvements géographiques, les changements dans les comportements et les attentes des populations et des professionnels de santé, se conjuguent avec des transformations profondes du système de santé et de sa gouvernance, ainsi qu'avec le développement rapide des technologies de l'information et de communication.

La question du recours à une offre de soins de proximité de qualité est une préoccupation majeure que partagent les élus des territoires du Massif central, tant pour leur attractivité que pour leurs habitants actuels ; elle doit être observée dans une perspective de long terme qui inclut le renouvellement des générations des professionnels de santé.

Une étude nationale réalisée par la Fédération Nationale des Observatoires Régionaux de Santé, sur commande du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et en partenariat avec les Agences Régionales de Santé, a permis de dresser une typologie du recours au soin de premier recours, fondée sur l'ensemble des actes médicaux enregistrés par l'assurance maladie et de présenter quelques éléments de prospective.

La politique nationale de santé est susceptible d'évoluer pour mieux prendre en compte les risques accrus d'inégalité territoriale, qui se manifestent dans des différences d'espérance de vie ou d'espérances de vie en bonne santé, liées spécifiquement au lieu de résidence et non à l'éducation, au travail, à la richesse, au sexe ou à l'hygiène de vie.

La convention de massif soutient des expérimentations locales qui se situent en amont de ces évolutions, dans la mesure où ces expérimentations sont conduites de manière à pouvoir en évaluer les résultats et les conditions de réussite ou d'échec.

La sous-mesure est ainsi ouverte :

a>> après appel à manifestation d'intérêt, aux projets fondés sur le déploiement de services numériques expérimentaux incluant de la télémédecine, des interconnexions ou du partage de données, de la surveillance à distance, etc.

Les cahiers des charges des appels à manifestation d'intérêt précisent le contenu du dossier.
Ce dernier comprend notamment :
une description du territoire, son rattachement à la typologie issue de l'étude conduite par la FNORS

- les éléments entachant la qualité actuelle du service ressenti par les habitants ou les éléments de risque pour cette qualité dans l'avenir, confrontés à l'analyse de l'offre de soins conduite par l'ARS
- une justification de l'organisation retenue pour l'expérimentation au regard de ces éléments
- les résultats visés dans l'expérimentation et la méthode de mesure de ces résultats
- un engagement des territoires supports de l'expérimentation à participer, le cas échéant à une évaluation externe,
- un engagement des territoires supports de l'expérimentation à participer au transfert éventuel de l'expérimentation et à la promotion de ses résultats
- un engagement à participer à des travaux d'ingénierie partagée avec les autres projets retenus
- la cession de tout droit de propriété intellectuelle sur les outils et méthodes créés dans le cadre de l'expérimentation au GIP Massif central

La grille de sélection des candidatures retenues est précisée dans le cahier des charges ; elle peut comprendre le rapprochement de plusieurs projets pour établir une note globale. Les projets portés conjointement par des territoires et des partenaires privés bénéficient d'un bonus dans le processus de sélection.

A l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, les candidats retenus élaborent leur projet avec les financeurs et les agences régionales de santé. Ces derniers apportent, notamment, un appui technique pour garantir au mieux la validité scientifique des résultats et la qualité du processus d'évaluation.

La convention de massif ne soutient que des projets expérimentaux. Le déploiement de solutions de télémédecine ou télésurveillance éprouvés relève des contrats de plan Etat-Régions ou des programmes opérationnels régionaux.

b>> aux expérimentations territoriales d'organisation de la mise en réseau des professionnels de santé autour de l'offre de premier recours

Elles comprennent des éléments d'analyse et d'observation :

- analyse de marché
- analyse des usages, en lien avec la typologie des territoires issue de l'étude conduite au niveau national par la DATAR avec les ARS et ORS
- observation des modifications de pratique
- évaluation qualitative

Elles font l'objet d'une capitalisation et d'un transfert en direction des conseils généraux, des conseils régionaux, des ARS, des services de préfecture et des DDCS.

>>> Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

Les objectifs sont :

- d'expérimenter 1 projet par an de services dédiés plus spécifiquement à des publics cibles, pour des groupes comprenant en moyenne 5 territoires (un territoire regroupant en moyenne 20 000 habitants ou s'étendant sur 400 km²)[15]. Le montant moyen de subvention, issu de la convention de massif le cas échéant complétée par du FEDER issu du programme opérationnel interrégional Massif central, pour une expérimentation durant 3 ans, est de 200 000 € par territoire[16], soit un flux de 1 M€ par an et 6 M€ pour la période,
- d'accompagner 30 à 35 territoires dans la reconquête de l'attractivité des centres-bourgs. Une enveloppe de 4,5M€ peut être prévue à cet effet,
- d'expérimenter des solutions de mobilité sur, au maximum, une douzaine de territoires tests. Le coût moyen visé par opération est de 500 000 €, dont, en moyenne 300 000 € de subventions issues de la convention de massif et, le cas échéant, du programme opérationnel inter-régional. 4 M€ seront consacrés à cet objectif,
- de financer la réactualisation de l'étude sur les transports, en mobilisant 300 000 €
- de consacrer 2,2 M€ aux projets retenus suite aux appels à propositions numériques
- de consacrer 1,5 M€ au déploiement du télétravail,
- de financer des expérimentations en matière d'offre de soins de proximité sur au moins une quinzaine de territoires ou groupes de territoires pour un montant moyen de 100 000 € par expérimentation

15 Les territoires éligibles peuvent être des communautés de communes, des groupements de communautés, notamment des PETR, des Pays, des parcs naturels régionaux

16 pour un coût total de projet présenté au financement de 300 000 € par territoire

AXE 2

Production de richesses en valorisant les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales ainsi que les compétences

>>> Éléments de contexte

Le Massif central a une tradition industrielle, concentrée dans quelques villes et quelques bassins de vie ruraux, fruit de l'histoire (seconde guerre mondiale) et de la géographie (charbon, minerais, hydroélectricité). La part des effectifs industriels dans l'ensemble de l'emploi salarié était ainsi par exemple de 19,2 % en 2007, encore supérieure à la moyenne nationale. Quelques secteurs dominent l'activité : la métallurgie, la mécanique, la plasturgie, le textile, l'agroalimentaire, le bois. Le tissu de TPE-PME est dominant.

L'histoire a ainsi produit une culture, des compétences, des formes d'entreprises (taille et organisation, types de produits) spécifiques de la montagne et territorialisées. L'existence de quelques grandes entreprises, fleurons de leur secteur, ne doit pas masquer un tissu productif d'abord constitué de petites entreprises, une dépendance globale à des centres de décision externes et à des marchés éloignés.

C'est en effet un bassin de consommation étroit, qui positionne la production de richesses en amont des chaînes de valeur, depuis l'exploitation des ressources naturelles jusqu'à la production de biens intermédiaires.

L'économie du Massif central repose aussi sur la valorisation et l'exploitation de ses ressources naturelles (l'eau via le thermalisme, l'embouteillage d'eaux minérales, le tourisme ; les paysages via le tourisme ; le sol via l'agriculture et la sylviculture). Mais l'exploitation en reste souvent insuffisante par rapport au potentiel.

>>> Choix de financement

La stratégie de développement économique de la puissance publique s'écrit au niveau de chaque Région. L'Etat propose, en outre, au niveau national, un appui spécifique aux filières d'avenir et une méthode d'accès à l'innovation, au sein de laquelle les pôles de compétitivité jouent un rôle important. L'Europe enfin, outre l'accompagnement par les fonds structurels, conduit directement des initiatives, parmi lesquelles on peut citer Horizon 2020 pour la recherche.

La convention de massif se concentre sur quelques filières spécifiques, pour lesquelles les Régions et l'Etat trouvent un intérêt commun à coordonner une politique publique.

Cet intérêt repose :

- soit sur une différenciation, un service supplémentaire associé à une production issue du Massif central. La reconnaissance de cette qualité spécifique de massif permet de trouver, dans les bassins de consommation, donc les métropoles situées hors du massif, un meilleur prix de vente. L'argumentaire, s'il est contrôlé par une organisation collective d'entreprises du Massif central, permet de négocier avec les circuits de distribution un retour de valeur vers les entreprises productrices ;
- soit sur la construction d'une offre lisible pour des acheteurs extérieurs au massif. Cette offre peut reposer sur l'association d'entreprises de métiers différents, situées dans plusieurs régions différentes, pour constituer des sous-ensembles ou pour obtenir des certifications ;
- soit sur une mutualisation de compétences qui ne peut être réalisée à l'échelle d'une seule région

Enfin, la marque d'un intérêt commun suppose l'existence d'une feuille de route partagée. Ainsi, un choix de soutien à l'échelle du Massif central implique la mise en place d'une organisation de pilotage, avec des étapes : écriture d'une stratégie partagée, sélection d'opérations prioritaires à conduire, suivi des projets correspondants, fin du soutien à l'échelle du Massif central et transfert dans les Régions, capitalisation technique dans les services administratifs de l'Etat et des collectivités.

Les mesures présentées ci-dessous se situent à des niveaux de maturité divers au moment de la rédaction initiale de la convention. Lorsque la feuille de route est établie, elle est détaillée dans la mesure ; lorsqu'elle ne l'est pas, sa rédaction constitue une action en soi de la convention de massif.

Enfin, de manière générale, la convention de massif soutient des actions collaboratives ou collectives en complémentarité des soutiens individuels aux entreprises proposés par les Régions, chefs de file du développement économique.

>>> Objectifs

Les résultats attendus sont les suivants :

- Les entreprises impliquées dans les projets soutenus dans la convention génèrent une augmentation du taux de valeur ajoutée intra-massif[1]
- On mesure une augmentation de valeur ajoutée attribuable à une organisation territoriale (montagne, signes de qualité territoriaux, schémas de traçabilité territoriaux)
- Le nombre d'emplois progresse en moyenne de 0,4[2] % par an, à partir de 2015

>>> Logique d'action

Le Massif central joue sur deux leviers :

- Les entreprises de production du Massif central sont incitées à se préoccuper davantage de la commercialisation des produits finis et à fournir des services associés à leurs produits pour rendre ces derniers moins substituables (**mesure 2.1**). Ce faisant, la structure des comptes d'exploitation se déplace, en incluant des activités dans lesquelles la part relative des salaires et plus importante. Dès lors que les modifications de gammes n'engendrent pas de réduction des parts de marché (en valeur), les territoires du Massif central obtiennent, au travers des salaires, une amélioration du potentiel de consommation.
  Le développement de circuits de proximité, en particulier pour les matériaux utilisés dans le bâtiment et les travaux publics et les produits agroalimentaires (**mesure 2.1**), ainsi qu'en matière culturelle (**mesure 2.4**) permet de convertir davantage de potentiel de consommation des ménages du Massif central en dépenses locales, avec l'espoir d'une progression de l'offre en face de ces nouveaux débouchés, et un effet positif sur l'emploi.
  Enfin, le potentiel de consommation des habitants temporaires est également visé, avec le développement d'offres en matière touristique permettant d'accroitre la dépense par touriste, via la durée du séjour (pôles de nature) et la montée en gamme des produits d'itinérance et de bien-être-santé (**mesure 2.3**)
- L'amélioration des reprises d'activité en zone rurale, ou des créations, grâce à des offres d'accueil plus qualifiées (**mesure 1.1**)

>>> Gouvernance

La dynamique de la convention est relayée par des entreprises se constituant en réseau de groupes-projets. Par exemple, pour le bois, l'association Vivier Bois Massif central a porté, depuis les Etats Généraux du Bois, une animation et une ingénierie collaborative ; pour l'élevage à l'herbe, le groupe "herbe", animé par le SIDAM, initialement constitué pour mettre en commun et transférer les connaissances sur l'optimisation agro-écologique des milieux ouverts herbacés, évolue en plate-forme de valorisation économique des produits issus de ces élevages ; pour la pierre, des groupes-projets émergent. L'existence d'une gouvernance liant entreprises et communes ou communautés de communes, pour porter une stratégie de massif est le premier signe de maturité des projets de filières initiés grâce aux soutiens de la convention. Après quelques années, cette gouvernance doit devenir autonome.

Pour le cas spécifique de la filière bois, un groupe de liaison interrégional et interfonds, présidé par le GIP Massif central, associe les 6 conseils régionaux (correspondants de massif, chargés de mission FEADER /chargés de missions forêt-bois), les départements, le commissariat de massif et les services de l'Etat concernés (DIRECCTE, DREAL, DRAAF, SGAR), ainsi que des professionnels de la filière bois, à part égale ou supérieure. Ce groupe de liaison est chargé de coordonner les interventions de la convention et du programme opérationnel interrégional avec celles des dispositifs régionaux de financement pour la forêt et l'appui individuel aux entreprises, complétés par du FEADER.

---

1 Un indicateur composite sera construit pour mesurer la part du prix final d'un panier de produits qui revient in fine aux habitants du massif (hors transferts sociaux) sous forme de salaires, de dividendes, etc. en décomposant les processus de production pour inclure les fournitures intermédiaires (analyse de type cycle de vie)

2 Ce taux est corrélé avec le taux de croissance démographique du Massif central visé à l'axe 1. Il est plus faible que le taux d'évolution démographique car il est aussi dépendant des caractéristiques des nouvelles populations et les évolutions de l'emploi. Par exemple, l'emploi des télétravailleurs est comptabilisé au lieu du siège de l'entreprise, qui peut se trouver hors massif. Les installations de familles avec enfants et de retraités, nombreuses dans certaines zones du massif, contribuent à la croissance démographique, sans contribuer dans la même proportion à l'évolution des emplois.

Pour le cas spécifique de l'agroalimentaire, le groupe "herbe", constitué sur la période 2007-2013, et animé par le SIDAM, regroupe les réseaux du développement agricole, l'association des organismes de défense et de gestion des AOP fromagères, la recherche, le pôle fromager, le pôle bio Massif central, les parcs naturels régionaux, les naturalistes, les administrations. Initialement constitué pour mettre en commun et transférer les connaissances sur l'optimisation agro-écologique des milieux ouverts herbacés, il constitue l'interface Massif central entre la recherche et les acteurs économiques. Il est en cours d'élargissement aux acteurs privés d'aval.

Pour le cas spécifique du tourisme de nature (pôles de nature, grande itinérance, diversification des stations thermales), un comité de pilotage et d'évaluation est constitué. Il comprend, au minimum : le GIP Massif central, un Conseil Régional, un Conseil Général, le Pôle de Ressources National sur les Sports de Nature, le Commissariat à l'aménagement du Massif central, une Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, une Direction Départementale de la Cohésion Sociale, deux représentants des pôles de nature sélectionnés (après leur sélection), deux membres issus du comité de massif (collège 2 et collège 3). Le comité de pilotage émet un avis sur le contenu des appels à projets, sur les besoins en ingénierie partagée pour l'ensemble des pôles ; il suit la mise en œuvre des projets des pôles et propose un rapport d'avancement, transmis à la commission permanente du comité de massif et au comité de suivi. Il pilote l'évaluation.

En tant que chefs de file du développement économique, l'association et l'implication des régions ou de leurs agences de développement économique et d'appui aux filières dans les comités de pilotage et dans la rédaction des appels à projets est une condition de réussite des stratégies d'intervention mises en œuvre à l'échelle du Massif central.

< Mesure 2.1 > Constitution de chaînes de valeur porteuses d'une spécificité du Massif central

>>> Description de la mesure

Dans la logique, portée par le comité de massif, d'une valorisation des atouts que constituent les ressources naturelles et patrimoniales, le choix de filières à soutenir croise une sur-représentation de l'activité, qui témoigne d'un savoir-faire, un potentiel de croissance, fondé sur des produits de qualité identifiables à la montagne et au massif, et une chaîne de valeur partant des matières premières.

Il s'agit ensuite de faire porter l'effort collectif vers l'aval de la chaîne de valeur en initiant des collaborations entre plusieurs métiers complémentaires présents sur les territoires du massif destinées à extraire davantage de valeur par l'augmentation du prix de vente au premier metteur en marché hors massif.

Une telle mesure repose sur la définition de produits, munis d'une qualité spécifique et rendus au juste prix au consommateur final ; elle suppose l'existence d'un pacte ou d'une feuille de route formalisée entre entreprises qui collaborent et l'adéquation de cette feuille de route à la stratégie de développement recherchée par les financeurs et le comité de massif.

>>> Conditions d'accès

La mesure comprend 5 sous-mesures :

>> Le bois

La forêt occupe plus du tiers du territoire du Massif, mais cette ressource est insuffisamment valorisée, notamment parce que les entreprises ont peu investi les productions de deuxième transformation et omis de maîtriser les circuits de distribution. Le bois du Massif central est ainsi transformé à l'extérieur du Massif, et une bonne partie reste en forêt, sans même y être valorisé pour le service qu'il y rend (stockage du carbone par exemple).

Le Massif central est l'échelle pertinente des actions. Le bois est une filière typique de la montagne avec une chaîne de valeur incomplète, où les activités d'amont sont surreprésentées mais pèsent insuffisamment dans la répartition de la valeur ajoutée, faute de mise en avant de qualités ou d'organisations spécifiques.

Les Etats généraux du Bois, conduits de 2010 à 2012, ont rappelé qu'une filière industrielle s'arrête au consommateur final. Les filières bois du Massif central comprennent donc les activités exercées par l'ensemble des entreprises qui participent à la mise sur le marché de produits dans lequel le bois constitue une part prépondérante.

a>> Marché

Les résultats économiques de la filière bois en Massif central sont connus et analysés depuis longtemps :

- comme dans de nombreux autres secteurs d'activité, du fait de sa position géographique et de sa faible densité de population, le Massif central ne constitue pas un marché suffisamment important pour les entreprises du bois qui y sont implantées. Elles se trouvent donc principalement à l'amont du processus productif ; les transformations à valeur ajoutée y compris les services supplémentaires apportés, le négoce et la distribution se font plutôt hors du Massif central ;
- ce positionnement global et l'absence de stratégie collective (marquage, différenciation) contraignent les prix de vente de sortie des usines du Massif central, mises en compétition avec des usines situées dans d'autres bassins de production à moindre coût ;
- en retour, cette contrainte de prix de vente se répercute sur les prix d'achat, y compris celui du propriétaire forestier.

La montée en volume d'entreprises de première transformation s'est effectuée sur des chaînes de valeur à faible valeur ajoutée : les étapes supplémentaires de transformation auxquelles certaines de ces entreprises ont accédé restent dans la gamme des produits intermédiaires et se sont effectuées sur des produits dans lesquels une concurrence de marché existe déjà.

Avec le verrou en aval sur les prix, la filière bois du Massif central a joué la carte de la réduction maximale du prix d'achat à l'entrée en usine. Cela conduit, de la part des scieries et exploitants forestiers, à des demandes de compensation financière publique pour les coûts d'approvisionnement (infrastructures de desserte, législation sur le transport) quand, par ailleurs, les propriétaires forestiers sollicitent des aides au reboisement et à l'animation permettant la mutualisation des chantiers d'exploitation.

Parmi les conséquences de ce positionnement, on retrouve :

- une sous-exploitation de la forêt, aggravée par l'asymétrie entre le nombre d'acheteurs de bois (sur pied ou bord de route) et le nombre de propriétaires,
- une valeur ajoutée insuffisante pour s'engager dans les investissements nécessaires pour mieux peser sur l'aval du processus de production (innovation, marquage collectif ou individuel, efficacité organisationnelle).

b>> Formation, orientation

Le périmètre du Massif central, ou la bordure proche, compte plus d'une centaine de centres de formation initiale et continue, dédiés directement ou indirectement au bois et à la forêt.

Le nombre de ces centres correspond à la dimension du territoire, mais avec une mise en réseau insuffisante et un décalage, comme dans d'autres filières industrielles, avec la réalité du besoin de compétences en entreprises, pénalisant la compétitivité globale des filières bois du Massif central.

Cette pénalisation est à la fois :

- de court terme, avec des formations inadaptées lesquelles pénalisent les entreprises qui recrutent et réduisent la demande totale de jeunes issus de ces formations puis le remplissage de ces formations,
- de long terme, avec une insuffisance de la diffusion de l'innovation et de la capacité de recherche.

Pour l'agroalimentaire, la méthode de cartographies de compétences a montré son intérêt ; dans les filières bois, un premier pas a été réalisé dans le même sens par le projet "de l'arbre à la scierie". Le prolongement de ces initiatives à l'intégralité des filières bois constitue donc une piste d'avenir.

c>> Gouvernance

« [Il est indispensable] *de mieux structurer la gouvernance de la filière bois dans le Massif central, afin de permettre la prospection et la satisfaction de marchés nouveaux et une véritable métamorphose de la ressource grâce à une adaptation de l'organisation de sa mobilisation.* »[3]

Ce besoin de simplification du paysage institutionnel public et privé, de mise en cohérence et d'adaptation des rôles s'exprime aux diverses échelles pertinentes :

- celle du Massif central, échelle adaptée à une gouvernance globale de filière et aux modes de commercialisation,
- celle des massifs forestiers, échelle des bassins de production et d'emploi mais aussi de la multifonctionnalité des espaces forestiers,
- celles des Régions, lesquelles constituent l'échelle pivot d'administration et de financement public.

Quelques faits et chiffres permettant de situer l'importance de la filière bois pour le Massif central, son état actuel et le potentiel de développement : d'après l'INSEE, la filière bois occupe 42 000 personnes dont 80 % de salariés. Le Massif central concentre ainsi 9 % des emplois nationaux de la filière. C'est à la fois 1,5 fois plus que la participation de l'ensemble des activités du Massif central à l'emploi national, mais aussi 2 fois moins que la part du Massif central dans la production brute annuelle des forêts.

3 Extrait du rapport Ribiere – Poss – Abord de Chatillon (2012)

Le potentiel du bois sur le marché de la rénovation du bâti, comme sur celui de la construction, est très important.

Par exemple :

- le marché total issu des mesures Grenelle représente, en France, 400 000 rénovations de logements privés par an jusqu'en 2020, 800 000 logements sociaux ainsi que la rénovation thermique des bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics,
- le bois a progressé fortement sur le segment des bâtiments agricoles (le parc total de ces bâtiments représente une peu moins d'un milliard de m^2),
- le bois est sollicité dans les chantiers d'extension.

La sous-mesure est ainsi ouverte pour les projets qui permettent la réalisation de la feuille de route décrite ci-après, en répondant à une ou plusieurs des actions qui y sont décrites.
Cette feuille de route a été établie, au cours des Etats Généraux du Bois pour faire levier sur les points de blocage les plus prioritaires, en liaison avec les recommandations du rapport Ribière - Poss - Abord de Chatillon.
Elle est évolutive, son évolution relevant du comité de suivi de la convention.

Chaque action du programme a passé 3 filtres :

1er filtre >
Penser "marché" et construire une relation avec le consommateur final qui permette de sortir de la seule compétitivité par les coûts. C'est un travail de longue haleine où quelques produits phares, biens choisis, doivent être mis en avant.

2e filtre >
Penser "collaboratif"
- pour augmenter les liens entre les maillons de la filière, en regardant toujours le produit final, c'est-à-dire les attentes du consommateur,
- pour améliorer les relations de confiance entre les maillons et les modes de contractualisation
- pour améliorer la productivité de chaque maillon, en lien avec son fournisseur et son client

3e filtre >
Créer de l'innovation au niveau des territoires
- en se donnant la possibilité d'expérimenter,
- en soutenant la création de stratégies territoriales bois fondées sur les ressources en entreprises et en hommes,
- en trouvant de nouveaux débouchés aux coproduits sur tous les maillons de la chaîne.

Investir l'aval de la chaîne de valeur avec des produits qualifiés et caractérisés

Action 1 >>
Augmenter la compétitivité globale de groupes d'entreprises situées sur la même chaîne de valeur

Cette action consiste à :

- réaliser des audits conjoints de groupes d'au moins trois entreprises, fournisseurs et clients les unes des autres comprenant :
  - une description du processus de production, notamment à l'interface client-fournisseur
  - une description des activités et des compétences mises en œuvre au cours de ce processus par les employés
- repérer, à partir de cet audit, les non-valeurs techniques et organisationnelles et proposer une solution s'adressant simultanément aux trois entreprises
- financer une partie de la mise en œuvre de ces solutions
- créer et rendre disponible, dans une base de données collective, une liste d'activités et de ressources nécessaires à leur réalisation efficace

Bénéfice attendu :

- l'amélioration de la compétitivité de chaque entreprise. Est proposée une mesure par évaluation sur un échantillon des entreprises accompagnées.
- le renforcement des synergies entre les entreprises du groupe, ébauche d'une meilleure structuration économique.

Action 2 >>
Prospecter et développer de nouveaux marchés.

L'action consiste à financer :

- la réalisation d'études de marché sur des produits faisant partie de solutions constructives bois ou des filières bois-chimie, incluant la caractérisation des bois, pour des essences typiques du Massif central, résineuses et feuillues.
- la réalisation d'une étude de filière pour chaque produit validé sur le marché (étude de faisabilité de l'organisation d'une filière pour le produit).
- une partie de la recherche-développement correspondante adaptée aux entreprises qui participent à l'action (étude amont), la partie opérationnelle faisant l'objet des aides de droit commun.
- une partie de l'investissement productif correspondant pour les différentes entreprises concernées. L'acquisition d'équipements liés aux actions de formation est possible lorsque ces investissements sont réalisés pour des entreprises formatrices, à partir d'une analyse des activités, comme dans l'action "de l'arbre à la scierie".
- la présence sur les salons pour mettre en valeur les nouveaux produits et services.

Bénéfice attendu : le développement de lignes de produit issus du Massif central, allant jusqu'à l'aval.

Améliorer l'organisation collective pour optimiser les processus de production des produits qualifiés et caractérisés

Action 3 >>
Proposer des services nouveaux aux entreprises

Cette action consiste à financer le démarrage de nouveaux services à destination des entreprises. Elle repose sur le constat du déficit de ce secteur (services aux entreprises) dans le Massif central, sur les problèmes de taille des entreprises (qui ne leur permet pas d'internaliser ces services dans leur organigramme), sur les pertes de valeur liées à l'absence de ces services.

Ces services peuvent concerner :
- le domaine de la gestion des ressources humaines (flexibilité du travail, amélioration des conditions de travail, etc.)
- le domaine de solutions logistiques partagées
- le partage de bons contacts / bonnes solutions (pôle de compétences)
- l'appui aux maîtres d'ouvrage du Massif central en amont de l'élaboration des cahiers des charges de construction
- l'élaboration de kits de communication

Les services éligibles doivent :

- être nouveaux par rapport à des solutions fonctionnelles existant sur le marché
- concerner des entreprises appartenant à plusieurs métiers (ils ne peuvent concerner un seul maillon de la chaîne de valeur)
- correspondre à une non-valeur identifiée au sein de la filière

Les coûts éligibles sont : l'étude de faisabilité, le financement d'une partie du personnel au démarrage.

Bénéfice attendu : l'amélioration de l'organisation collective et l'émergence de sociétés de services aux entreprises dans le secteur du bois

Action 4 >>
Soutenir l'ingénierie de projets collectifs pilotes bois construction et bois énergie ou bois-chimie

Cette action consiste à soutenir la constitution de groupes d'entreprises impliquées dans des projets collectifs autour de produits du gros œuvre (ossature, charpente, bardage, vêture) du second œuvre (fermetures, fenêtres) et des meubles et des groupes d'entreprises (de la chaufferie ou de la dernière usine de la chaîne à la ressource) impliquées dans des projets collectifs autour du bois énergie ou bois-chimie.

Ces groupes collectifs constituent l'ossature d'un réseau-cluster bois centré sur la conception et la réalisation de solutions constructives et sur l'énergie. Cet axe de développement est celui des réseaux-clusters du Massif central. Il est également en phase avec les opportunités ouvertes en matière d'éco-réhabilitation du bâti ancien, pour lequel le Massif central est particulièrement concerné. Il s'agit de mobiliser les acteurs sur un couple produit-marché permettant d'obtenir des produits qualifiés correspondants aux attentes des consommateurs.

L'action comprend :

- la publication d'un appel à candidatures ouvert à des groupes d'entreprises et d'animateurs choisis par ces groupes d'entreprises. L'appel à candidature s'effectue sur des chaînes de valeur et des champs d'innovation ciblés
- la réception et l'examen des candidatures
- une phase, pilotée par les animateurs retenus :
  - de bouclage du tour de table des industriels impliqués dans le projet global (au moins deux métiers différents au sein de la chaîne de valeur)
  - de recherche de nouveaux acteurs sur les maillons manquants de la chaîne de valeur (dans le Massif central ou ailleurs)

  Cette phase s'achève sur un descriptif technique de l'opération collective, présentée pour validation financière.

- une phase de réalisation de l'opération collective (si elle a été acceptée) comprenant obligatoirement :
  - une étude de marché et d'aide à la définition de la contractualisation entre acteurs
  - des actions de rapprochement avec les acteurs de la recherche et du transfert technologique pour démarrer la liaison du groupe d'entreprises avec la chaîne de l'innovation

Cette action permet de mobiliser les entreprises d'une même chaîne de valeur pour développer ensemble des produits répondant aux marchés existants et/ou à venir avec les ressources naturelles et humaines du territoire. Elle a aussi pour ambition de faciliter la contractualisation entre les acteurs et d'améliorer la répartition de la valeur ajoutée.

Les coûts éligibles sont :

- le temps d'animation du groupe (phase amont de définition du projet et phase aval de suivi et capitalisation)
- la réalisation de l'opération collective (comprenant des temps de conseil individuels et collectifs) ; les investissements sont soutenus le cas échéant via l'action 3.

Bénéfice attendu : la constitution d'un vivier d'entreprises ayant pris l'habitude du travail collaboratif et de l'utilisation des outils de recherche et développement ; ces entreprises peuvent se constituer en cluster

Action 5 >>
Développement des compétences en entreprise

Le diagnostic a montré qu'il existe un volume d'offres suffisant (nombre d'établissements de formation, nombre de plate-forme technologiques, nombre d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche) mais une inadéquation de cette offre aux besoins des entreprises (comme dans d'autres secteurs) et un travail en réseau insuffisant.

L'action consiste donc à :

- prolonger le travail de réalisation de cartes d'activités pour exprimer correctement les besoins, en entreprises et en compétences compte tenu des contraintes d'organisation. Un échantillonnage sur 500 entreprises parait réaliste.
- concevoir les ressources adaptées : documents papiers ou multimédia, formations professionnelles, équipements de formation mutualisés.
- assurer la diffusion de ces résultats (besoins et ressources adaptées) aux établissements de formation initiale, pour établir leur mise en réseau sur une base concrète et développer de la ressource transversale (ingénierie de formation, formation de formateurs). Ce dernier point nécessite une équipe dédiée, évaluée à 4 ETP.

Bénéfice attendu : l'amélioration de l'efficacité professionnelle en entreprise, de l'amélioration des compétences à l'embauche, enfin, à plus long terme, de l'amélioration de l'attractivité des formations destinées aux métiers du bois.

Conforter le positionnement de la filière bois dans le développement durable des territoires

Action 6 >>
Structurer et simplifier le jeu d'acteurs

L'action consiste à :

- Permettre l'existence d'un interlocuteur interprofessionnel à l'échelle Massif central[4], pour les taches suivantes : représenter les professionnels et être l'interlocuteur des partenaires publics, diffuser des informations dont l'évolution des normes et règlements, y compris en matière de caractérisation des produits, promouvoir des marques collectives, diffuser des informations transparentes sur les marchés, porter collectivement les filières du Massif central. En particulier, il s'agit de positionner auprès des décideurs comme des entreprises, les produits bois finis et semi-finis du Massif central pour que leurs caractéristiques soient connues du marché, des transformateurs et des consommateurs. Il s'agit également que les caractéristiques des bois du Massif central soient connues lorsque sont définies les normes portant sur les matériaux. Cette action est transversale et nécessaire à la bonne réussite de la stratégie Massif central.
  Progressivement, l'argent public doit être remplacé par un mélange de cotisations volontaires et de retour de cotisations volontaires obligatoires (et une partie résiduelle de crédits publics).
  La contrepartie de cet accompagnement est le respect d'un contrat d'objectifs, fondé sur un projet associatif clair et public.

  Bénéfice attendu : garantir la possibilité d'un discours interprofessionnel construit à l'échelle du Massif central et favoriser un positionnement opérant sur le cœur de métier interprofessionnel (représentation, information, lobbying).

- S'assurer que la gouvernance territoriale - celle où se croisent stratégies de développement économique et approches locales de développement - est en capacité d'intégrer les enjeux multi-fonctionnels de la filière bois (production, chaînes de valeur, circuits de proximité, emploi, attractivité des espaces forestiers, aménités environnementales).
  Les chartes forestières de territoires ont été un outil d'explicitation de ces enjeux multifonctionnels, d'autres approches plus sectorielles (plans de développement de massif, plans d'approvisionnements territoriaux) contribuent à cette appropriation.
  Il s'agit de soutenir la réalisation, par une gouvernance territoriale déjà structurée, d'actions dont l'enjeu est la création de valeur et l'emploi à l'échelle locale et dont la filière bois est une composante principale de l'action (par exemple : l'insertion d'une entreprise de production de chaleur dans un projet collaboratif d'entreprises de transformation du bois, la réalisation de structures d'accueil touristique par des entreprises locales avec du bois local, etc.).

  Bénéfice attendu : la création de "success stories" capables d'amorcer un marquage territorial et une prise en compte du bois dans l'identité "Massif central".

Action 7 >>
Réaliser des études confortant le positionnement développement durable

L'action consiste à :

- Réaliser une Fiche de Déclarations Environnementales et Sanitaires (FDES) avec l'ensemble des entreprises de la chaîne de valeur d'un produit fini issu du Massif central et de procéder à une comparaison avec les entreprises situées sur le même secteur d'activité avec des produits concurrents.
  Ce travail pourra ensuite être valorisé par les entreprises dans leurs offres de prestations.
- Simuler sur un territoire du Massif central un environnement fiscal et réglementaire différent : fiscalité proposée dans le rapport des ingénieurs généraux, mise en place d'un syndicat de gestion.
  Le coût de l'opération est celui de l'écart entre fiscalité actuelle et fiscalité simulée, de l'animation sur le territoire retenu, et celui de la gestion (complexe) de l'expérimentation.
  Un petit territoire (de l'ordre d'un sous-massif d'un plan de développement de massif) sera choisi après appel à manifestation d'intérêt.

4 La forme de cet interlocuteur n'est pas définie (association, consortium, groupement, etc.)

>> Agroalimentaire : valorisation des productions à l'herbe et renforcement de la différenciation montagne

Le Massif central est la plus grande prairie d'Europe. En comptant les productions fourragères, 86 % des terres agricoles sont destinées aux métiers de l'élevage. L'élevage extensif à l'herbe est dominant.

L'alimentation à l'herbe est à la source de la qualité de plusieurs produits. Elle engendre un profil nutritionnel et des qualités sensorielles spécifiques ; en matière de transformation fromagère, elle impacte les procédés technologiques.

Le pastoralisme façonne les paysages et véhicule une image de marque qui sert à commercialiser des produits agroalimentaires et à communiquer en matière touristique.

Pourtant l'agroalimentaire issu de l'élevage est globalement sous-développé dans le Massif central et l'essentiel des productions dans ce domaine tourne le dos à ces éléments possibles de compétitivité hors-prix, et se place sur des marchés standards en concurrence avec des zones et des méthodes de production à moindre coût. Les opportunités de valorisation, même pour des volumes retreints, de co-produits animaux, tels que les peaux, ne sont plus exploitées.

Les races locales occupent majoritairement les zones les plus difficiles des massifs montagneux. Elles sont des vecteurs d'image positifs pour les filières de qualité et les territoires de montagne. Malgré leur importance économique dans ces régions, elles restent fragiles du fait de leur implantation très locale et méritent donc un traitement spécifique.

Deux études de filière ont été conduites sur la période 2007-2013, sur les deux principaux marchés bovins : lait et viande. **Les feuilles de route sont constituées et présentées ci-après**.

Pour la filière ovin viande, le soutien aux différenciations qualitatives (label rouge, marquage territorial) a créé la place dans les rayons pour des produits à des niveaux de prix élevés ; l'agneau français est en haut de gamme et écoule des bons volumes de production. Il n'y a pas lieu de rechercher de segmentation supplémentaire.

La filière ovin lait, en particulier dans la zone Roquefort, est en fin de cycle. Un processus de réorganisation est en cours, pour élaborer un nouvel objectif de mix-produit et de distribution de la valeur. Le bien UNESCO Causses et Cévennes, classé au patrimoine mondial de l'humanité comme témoin du façonnement d'un territoire et d'un paysage par l'agro-pastoralisme méditerranéen est très directement concerné par cette réorganisation. **L'écriture d'une feuille de route est un préalable**.

Globalement, l'enjeu pour le Massif central consiste à patrimonialiser l'exploitation par l'homme des herbages. En effet, la co-valorisation agroalimentaire, touristique et environnementale n'est possible que si tous, habitants, élus, chefs d'entreprise et salariés des secteurs concernés, intègrent, dans leurs habitudes, les aspects systémiques nécessaires, et notamment l'impact du changement climatique sur la ressource.

En effet, le paysage se modèle à grande échelle, la production fourragère et les services environnementaux doivent être optimisées conjointement, les filières au lait cru imposent une discipline sanitaire de la ferme jusqu'à la mise en rayon.

Cette patrimonialisation passe par des lieux de rencontre. Le pôle herbe, constitué sur la période 2007-2013, regroupe déjà les réseaux du développement agricole, l'association des organismes de défense et de gestion des AOP fromagères, la recherche, le pôle fromager (et l'ensemble des compétences aurillacoises), le pôle bio Massif central, les parcs naturels régionaux, les naturalistes, les administrations. Il permet la mise en commun de connaissances, de travaux de recherche et oriente les stratégies des acteurs qui le composent. Ce groupe doit encore s'étendre :
• vers l'aval, en intégrant des entreprises aux différents maillons des process de transformation et de distribution,
• vers d'autres secteurs : le monde de la viande, les acteurs du tourisme.

Elle passe aussi par une mise en marché réussie. Une étape-clé à franchir est celle de la constitution d'un cluster "herbe".

Enfin, la mention "montagne" est indissociable de cette réflexion. En effet, elle permet, en soi, une segmentation de marché. Le miel, les eaux sont aujourd'hui les produits les plus concernés ; le lait liquide s'est positionné plus récemment. Cette segmentation se situe entre les produits standard et les produits premium (que ce premium résulte de cahiers des charges ou d'une stratégie de marque) ; elle se crée avec un très faible niveau de contraintes : pas de surcoûts de production par rapport aux produits standard, peu d'investissements marketing. Elle repose sur une perception positive de la montagne par les consommateurs, souvent idéalisée. Elle reste donc fragile, car soumise à déconvenue en cas de problème sanitaire ou de mise en lumière des conditions réelles de production[5].

5 On peut noter que les whiskies s'accommodent cependant très bien de cet écart entre une image terroir et une réalité industrielle

Le pari consiste à investir cette segmentation en lui adjoignant les qualités spécifiques apportées par l'alimentation à l'herbe, les deux images herbe et montagne pouvant être facilement liées et se renforçant mutuellement.

De manière générale, tous les travaux soutenus par la convention de massif sur l'agroalimentaire, sont mutalisés au sein du groupe herbe et font l'objet d'un compte-rendu synthétique utilisable pour le transfert.

La sous-mesure est ainsi ouverte :

a>> à un projet d'animation pour renforcer la gouvernance de l'herbe et constituer un cluster

Ce projet se déroule en 2 phases :
• une **phase d'émergence** (2015-2017), décrite ci-dessous.
• une **phase de consolidation** (2018-2020), sur appel d'offre, si l'animation du cluster reste externalisée
Chaque phase peut être scindée en plusieurs dossiers de financement.

> Phase d'émergence (2015-2017) :

L'animation concerne 3 dispositifs :

1. L'organisation d'un comité de suivi, qui donne les orientations et assure le suivi des projets : piloté par un acteur professionnel reconnu par l'ensemble de la filière, il suscite et favorise le dialogue entre maillons de la filière pour travailler la valorisation des produits dans une chaîne de valeur cohérente. Pour prendre ses décisions, il s'appuie sur un conseil scientifique et technique. Ce groupe se réunit une fois par an.

2. La préparation et l'animation d'un conseil scientifique et technique, de composition plus restreinte, mais intégrant l'ensemble des pilotes des groupes projet et transfert, anime la démarche durant l'année. Ce groupe a vocation à être relié au Partenariat Européen pour l'Innovation "Profitability of permanent grassland" et "High Nature Value Farming profitability".

Ce conseil articule recherche et acteurs sur le modèle de ce qui existe pour le pôle fromager AOP Massif central. Il prolonge l'action du groupe "herbe" animé par le SIDAM. Son action s'appuie sur les pôles existants (pôle fromager, pôle bio, GIS MVPC) pour leurs domaines de compétence respectifs ainsi que sur les réseaux constitués (Agriculture Durable de Moyenne Montagne, Réseau Herbe et Fourrages)

Il sert d'interface, à l'échelon Massif central, pour une meilleure coordination et valorisation des travaux conduits sur l'ensemble des problématiques herbagères.

Du point de vue strictement agricole cela passe par l'accroissement de l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores, la sécurisation des systèmes d'exploitation dans le cadre d'une conduite durable de l'exploitation, par la transformation en produits de qualité et de co-produits (peaux par exemple) grâce à des filières non délocalisables, source de valeur ajoutée pour le territoire.

Mais cette richesse des habitats herbacés du Massif central, intimement liée à l'agro pastoralisme (tant en montagne sèche de type parcours, qu'en milieu humide plus herbager), ne se limite pas au simple constat de son intérêt économique agro-alimentaire : les usages plus culturels qui s'inscrivent depuis fort longtemps dans les cadres touristique, naturaliste et artistique (paysage) doivent faire l'objet d'une approche conjointe.

3. Le repérage et le suivi des groupes projets : ils rassemblent les professionnels concernés sur des thèmes précis, par exemple :
- développement de la commercialisation du lait de montagne,
- développement de filières "broutard du Massif central",
- développement de nouveaux produits carnés
- transfert des pratiques agro-écologiques d'élevage à l'herbe

Ces groupes projets sont soit de transfert (transférer un résultat de recherche vers l'économie), soit de création (obtenir un produit économique et un service souhaité par le marché, nécessitant l'union d'acteurs économiques et de recherche). Les projets doivent être compatibles avec les feuilles de route. Ces dernières sont évolutives, leur modification relevant du comité de suivi de la convention de massif.

Le repérage des groupes-projets potentiels est assuré au niveau des communautés de communes, des départements ou des régions, par les collectivités ou l'Etat déconcentré, afin de garantir la liaison du projet au territoire. Le réseau des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPFLEPA) peut être mobilisé.
Cette phase de repérage permet de garantir le côté multi-acteurs (au moins deux métiers différents), le lien au territoire (un portage territorial identifié), la qualification du projet par rapport aux enjeux "herbe et montagne", "aménités", "panier de biens".

b>> par appels à manifestations d'intérêt, à des groupes projets, pour de l'ingénierie partagée, des frais matériels et immatériels de recherche et développement, de construction de prototype et de marketing

Le cahier des charges des appels à manifestation d'intérêt détaille le contenu des dossiers et des engagements des porteurs de projets.

Ces engagements comprennent, notamment :
- la présentation des résultats au conseil scientifique et technique
- hormis les éventuelles protections intellectuelles sur les produits, la cession d'un droit d'usage transférable, sous condition de gratuité, aux membres des groupes projets et du conseil scientifique et technique, sur les éléments de connaissance intermédiaires ainsi que sur les modalités d'organisation du groupe-projet
- la transparence sur la répartition de la valeur entre métiers au sein du groupe-projet ainsi que sur les modalités juridiques qui la garantissent
- la rencontre d'entreprises supplémentaires qui se montreraient intéressées à rejoindre le groupe-projet, sous la double réserve de la signature éventuelle d'un accord de confidentialité et d'une acceptation préalable des règles du jeu du groupe-projet lorsque celles-ci sont formalisées
- la participation sur demande, pendant une période de 5 ans, au maximum 2 journées par an, à d'éventuelles manifestations ou réunions organisées ou désignées par le commissariat de Massif central ou le GIP Massif central pour témoigner

Un groupe-projet peut recevoir au plus trois financements dans la période 2015-2020 :
- un premier financement pour sa constitution et de la recherche et développement
- un deuxième financement pour la constitution d'un prototype de bien ou de service, accompagné d'une analyse juridique et économique préalable au déploiement et à l'industrialisation, y compris les questions de propriété des droits. Ce financement engage le porteur de projet sur une propriété collective des actifs immatériels générés par le projet
- un troisième et dernier financement pour des frais liés à la promotion du produit.

Les appels à manifestations d'intérêt portent sur des filières pour lesquelles une feuille de route est établie

c>> aux projets de construction de feuilles de route pour d'autres filières de valorisation des produits de montagne ou co-produits liés

A titre d'exemple, la filière Roquefort vient d'initier une étude pour définir une nouvelle stratégie d'appellation, incluant les produits de diversification, sous marque ou signe de qualité.

Les résultats de cette étude conduiront à l'élaboration d'un programme d'actions.

Ces actions, dès lors qu'elles s'inscrivent dans l'esprit du soutien à l'agroalimentaire décrit supra (place de l'herbe, renforcement herbe et montagne, co-valorisation des produits et des externalités touristiques et environnementales) et à condition qu'elles soient également compatibles avec les modalités de gestion du bien UNESCO "Causses et Cévennes", peuvent devenir une feuille de route partagée avec les financeurs de la convention, préalable à tout financement au titre de la convention Massif central.

d>> aux mesures d'accompagnement traditionnelles en faveur des races locales (animation raciale en lien avec les filières de qualité et les territoires, soutien aux outils collectifs de gestion et de sélection raciaux, promotion)

Le caractère interrégional des races dites rustiques, tant ovines que bovines, dont 80 % des effectifs sont situés en zone de moyenne montagne, implique une gestion globale des populations adaptées aux territoires du Massif central.

Le CORAM qui fédère des organismes de gestion et de sélection a conduit sur la période 2007-2013 un programme d'adaptation des races à la valorisation des ressources herbagères pour des produits de haute qualité, le maintien des milieux pastoraux et de leurs aménités, l'évolution des conduites de troupeau (temps de surveillance par animal moins important, recherche de qualités maternelles supplémentaires).

Sur la période 2015-2020, la convention de massif soutiendra les actions qui :
- permettent de conforter les stratégies de valorisation de produits de qualité issus de filières majoritairement herbagères (différenciation, segmentation)
- maintiennent le haut niveau scientifique et technique de l'accompagnement des races locales (nouvelles technologies)
- garantissent l'accès au progrès génétique à des niveaux de coûts acceptables pour les éleveurs, sur la base d'une discussion de filière autour de la valeur à donner à la génétique dans les produits finis

Feuille de route bovin lait

Marché

Les exploitations laitières (bovines) du Massif central produisent 2,2 milliards de litres par an, soit 10 % du total France (24 milliards de litres), pour une valeur totale de filière de 1,3 milliard d'euros, soit 5,6 % du total France (23 milliards d'euros).

On observe à la fois la sur-représentation de l'amont et la faiblesse structurelle de la valorisation en Massif central ; le manque à gagner est compris entre 150 et 900 millions d'euros selon que l'on se fonde sur le poids de la production laitière ou sur le poids de la population.

Le positionnement principal consiste en fromages (10 % de la production nationale) et laits de consommation (légère sur-représentation à 11 % de la production nationale). Il manque, par rapport à la production nationale, tout le marché des yaourts, desserts lactés et fromages frais, qui pèse au niveau national autant que le marché du lait de consommation et qui est le principal secteur d'export, en valeur, des produits laitiers français.

Les exploitations laitières du Massif central représentent 2/3 des exploitations de la zone de montagne française (alors que le Massif central pèse 42 % de la surface).

Le poids du lait liquide dans le mix-produit[6] du Massif central par rapport aux autres massifs, est estimé à 80 % du lait de consommation produit dans les zones de montagne française.

Coûts de production

La densité laitière (50 000 l/km²) est deux à trois fois plus faible en Massif central que dans l'ouest, ce qui engendre des frais logistiques plus élevés (temps de travail des chauffeurs) ; les exploitations et les unités de transformation sont plus petites.

C'est donc, au sein du mix-produit, par des valorisations supplémentaires d'une partie des volumes, que peut se trouver un bon équilibre économique. Or, le segment des AOP fromagères du Massif central recule, comme globalement les AOP françaises, dans un secteur (fromages) plutôt légèrement en croissance. En outre, le tournant du libre-service, indispensable pour les appellations à fort volume, n'est pas encore entièrement pris, de même que celui de l'ingrédient culinaire.

Focus sur la nutrition-santé

Le choix des consommateurs par rapport à l'alimentation est actuellement soumis, de manière croissante, à des messages nutritionnels et des inquiétudes sur la santé à long terme.

En matière laitière, la composition du lait dépend essentiellement de l'alimentation et de la génétique. En matière fromagère, elle dépend du lait et des processus de transformation.

Le lait et les fromages ont des atouts à faire valoir sur les vitamines, les butyriques, les oméga3, le sélénium, quelques vitamines ; l'alimentation herbagère offre des opportunités en ce domaine. Ils présentent toutefois des inconvénients pour certaines catégories de consommateurs (lactose, sel).

La confiance en l'intérêt nutritionnel et de santé des produits se construit sur le long terme ; elle supporte mal une répétition de crises sanitaires, ce qui suppose une organisation et un contrôle collectifs.

De ce point de vue, la maîtrise des risques sanitaires, à la française, par des points de contrôle aux moments clés de la chaîne de production, du champ à l'assiette, plutôt que par des interventions radicales, constitue une spécificité différenciante : elle permet de conserver des éléments de goût, de typicité, d'histoire qui font partie de l'imaginaire du consommateur.

Cela concerne, au premier chef, les productions au lait cru, intrinsèquement porteuses de valeur économique et donc fondamentales dans le mix-produit du Massif central.

---

6 Le mix-produit est un panier de produits issu des entreprises de transformation laitière, affecté de son poids (en volume et en valeur), ce qui compte au final étant bien la valeur moyenne et non la valeur d'un produit pris séparément. Les caractéristiques de ce mix-produit (diversifié ou non, très sensible aux aléas des cours mondiaux ou non, explorant une large gamme de prix ou non) sont différentes entre industriels et entre territoires, d'où des postures différentes suivant les cours respectifs de chaque type de produit.

Stratégie

La stratégie pour le Massif central est la suivante :

a) Les volumes de production laitière doivent être autant que possible maintenus.

b) L'amélioration du mix-produit consiste en :

- *La croissance en volume du lait liquide en appellation montagne, en visant, à long terme 250 millions de litres.*
- *La croissance des produits en agriculture biologique, à un équivalent 100 millions de litres (soit 5 % du total).*
- *La remontée des tonnages sous AOP à 20 % du total, soit près de 50 000 T. Cette remontée passe par le développement d'ingrédients culinaires.*
- *Le développement d'un nouveau produit transformé, destiné à devenir un relais de croissance, pendant la phase de réorganisation liée à la suppression des quotas laitiers*

c) La gouvernance territoriale par produit (qui porte à terme sur 30 % de la production laitière totale) se renforce. Elle inclut une stratégie sur le mix-produit, sur la valeur organisationnelle collective (gestion du sanitaire, accords de collecte, stratégie d'investissements en ferme et en outil de transformation, protection de la valeur de l'appellation) et sur le partage de la valeur. L'Etat l'accompagne comme fournisseur de données.

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes :

>> Au niveau du consommateur

Action 1 >> Favoriser la croissance du lait montagne en établissant des preuves sensorielles, nutritionnelles et environnementales (dont analyse en cycle de vie sur le carbone) attendues par le consommateur et en favorisant l'émergence d'un étiquetage correspondant.

Action 2 >> Accompagner les initiatives de promotion et de mise en marché des produits laitiers sous appellation montagne (lait et produits transformés) ou d'origine (IGP)

Action 3 >> Favoriser la résistance en volume des fromages AOP (objectif : 35 000 T) et le développement d'ingrédients culinaires fromages AOP (objectif : 15 000 T) en finançant des actions collectives multi-appellation pour de l'innovation permettant de mieux intégrer les rayons libre-service. En complément, le niveau régional pourrait intervenir, pour chaque appellation, en matière d'innovation et d'investissements correspondants, sur le développement de gammes d'ingrédients (râpés ou autres)

>> Au niveau de la chaine de production

Action 4 >> Optimiser les coûts liés aux contraintes de cahiers des charges ou d'exploitation, en finançant des études-action d'optimisation des systèmes d'élevage, pilotées par l'aval (génétique, optimisation fourragère et conduite de troupeaux) et des prospectives-actions sur la simplification du travail.

Les projets respectent en outre les principes suivants :

- primauté des schémas collaboratifs sur les stratégies individuelles d'entreprise,
- renforcement de la gouvernance comité de bassin – CRIEL – "syndicats" d'appellation – "syndicats" de produits collaboratifs (collaboratifs sous appellation montagne, collaboratifs sous label AB, collaboratifs en circuits courts),
- mise en avant simultanée des qualités productives et environnementales des herbages et pâturages supports de l'activité laitière.

Feuille de route bovin viande

Le Massif est le premier bassin allaitant français (1,5 millions de vaches allaitantes, races Limousine, Charolaise, Aubrac, Salers); 24 000 exploitations, 1 million d'animaux maigres (8 à 12 mois) produits par an dont la moitié exportés, mais aussi des produits finis haut de gamme (labels rouge, AOP, marques).

Face à l'évolution des marchés (Afrique du Nord, Turquie, Europe centrale, Asie...), tant en demande de reproducteurs que d'animaux à engraisser, une étude Massif central a été conduite lors du précédent programme. A partir d'un diagnostic (analyse des flux, caractérisation des types d'animaux produits par bassins...), elle a proposé des axes prospectifs portant sur l'organisation et la structuration des filières, les systèmes d'élevage (avec une composante d'engraissement à l'herbe) et sur des outils d'accompagnement indispensables (abattoirs, marché au cadran).

Le constat est partagé : il est nécessaire de trouver des relais de croissance et de définir des axes de développement.

Comme pour le lait, l'image de marque des bovins élevés à l'herbe doit être valorisée auprès des consommateurs.

Les acteurs, en particulier le conseil agricole, doivent aussi s'approprier les apports de la recherche, et la coordination de ce transfert doit s'effectuer à l'échelle du Massif.

La stratégie porte sur conjointement sur :

- *l'autonomie et la sécurisation des systèmes d'exploitation à base d'herbe dans l'objectif d'une conduite durable de l'exploitation*
- *la production de produits de qualité en prenant en compte l'ensemble de la filière herbagère*

Les actions prioritaires à conduire sont les suivantes :

Action 1 >> Prendre en compte l'alimentation herbagère et la conduite de troupeaux dans l'optimisa-tion génétique, rendre disponible des outils de prédiction des qualités de descendance pour les éleveurs. Un effort particulier est fait sur les races rustiques de massif.

Action 2 >> Améliorer les itinéraires techniques pour plus d'autonomie (alimentaire, énergétique...).

Action 1 >> Le concept d'agro-écologie, développé par la loi de modernisation agricole (LMA), trouve dans les systèmes de production à l'herbe du Massif central, un terrain particulièrement favorable et précurseur. Les initiatives mises en place par les différentes familles du développement agricole de la recherche et de l'enseignement (agricole mais également universitaire) peuvent être poursuivies, en relation étroite avec les actions développées dans l'axe 3 mesure 3-1 "élaboration et mise en œuvre de stratégies de conservation pour les milieux caractéristiques du Massif central".

Action 1 >> Dans le cadre du projet de constitution d'un cluster, l'association d'entreprises recouvrant l'ensemble de la filière permet, au-delà des allégations qualitatives fréquemment avancées quant aux produits issus de l'élevage à l'herbe, d'asseoir sur des fondements techniques ou scientifiques la plus-value organoleptique et sociale des produits issus de l'élevage de moyenne montagne. Concernant les bovins viande cela se traduit par l'accompagnement de démarches originales et transposables d'engraissement et de finition des animaux (allotement des animaux maigres, assolement collectif, boucles courtes de fourniture ou échange de céréales et effluents).

Action 1 >> Soutenir des processus de transformation - commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (découpes particulières, rations adaptées aux personnes âgées) et d'améliorer ainsi la valeur globale d'animaux produits et finis dans le Massif central

>> Filière Pierre

Si la pierre a été très présente dans les constructions traditionnelles des territoires ruraux, elle est aujourd'hui supplantée par d'autres matériaux.

La ressource pierre existe en grand volume dans le Massif. Cependant, l'activité industrielle et artisanale ne reste complète que dans quatre bassins principaux : Bourgogne, Pont du Gard, Sidobre, Causses et Cévennes. Partout ailleurs, il manque au moins une activité de la filière (extraction, transformation, négoce, promotion et formation), comme dans le Lot, à Volvic, Rodez ou dans le Limousin. Cette activité est en outre orientée à la baisse (chiffre d'affaire, taux de marge, effectifs) depuis au moins 2008.

Le marché existe puisque les pierres utilisées dans les constructions, les pavements, le funéraire sont majoritairement importées (cf. tableau ci-dessous) ; ce marché vit également une évolution importante, avec la progression de la pierre reconstituée. Ces évolutions sont déstabilisantes pour le matériau pierre ; en effet, des utilisations inadaptées conduisent à des sinistres ou des déceptions qui entachent globalement l'image du matériau.

IMPORTATIONS EN FRANCE EN 2013		EXPORTATIONS EN FRANCE EN 2013	
Volume (tonnes)	**Valeur (€)**	**Volume (tonnes)**	**Valeur (€)**
1 181 490 + 6.2 % // 2012	313 578 000 + 3 % // 2012	205 692 - 1.9 % // 2012	77 675 000 - 8.9 % // 2012
Marbres et pierres marbrières		Marbres et pierres marbrières	
244 909	81 403 000	36 163	14 794 000
Granit		Granit	
230 405	96 671 000	39 812	19 830 000
Autres pierres de construction		Autres pierres de construction	
71 764	31 530 000	17 902	16 414 000
Divers voirie		Divers voirie	
453 132	91 723 000	93 996	22 715 000

Source : Pierre Actual, mars 2014

Les applications sont nombreuses :

- funéraire
- bâtiment : éléments de structure (murs porteurs, cloisons), de confort (régulation thermique), de décoration (fenêtres, portes, mobilier), d'aménagement intérieur (cuisine, salle de bain), de toiture, de dallages
- travaux publics : sous-bassement d'infrastructure, mobilier urbain, pavage

Sur le plan des compétences, on peut noter que la pierre n'est pratiquement plus présente dans les formations aux métiers du bâtiment, du CAP aux écoles d'ingénieurs génie civil, ni dans le cursus des architectes. De manière générale, le retour de croissance pour les filières pierre du Massif central passe donc par le développement des compétences et le retour de compétences quasiment disparues localement mais indispensables pour consolider la chaîne de valeur. A titre d'exemple, il est nécessaire de former les carreleurs à la pose des pierres naturelles. Mais il faut également accompagner les vendeurs des négociants, pour qu'ils conseillent ces pierres, à la place de produits composés, carrelage, pierre importée comme le travertin turc, ou lauzes inadaptées au climat montagnard

Trois ressources peuvent être citées : l'association des artisans bâtisseurs en pierre sèche, reconnue à l'échelle nationale, le centre technique des matériaux naturels de construction (CTMNC, basé à Paris) qui dispose d'une antenne à Limoges, ce qui est utile, en particulier en matière de caractérisation mécanique et thermique, ainsi que le projet de campus des métiers, à Felletin, positionné sur la construction durable et le patrimoine bâti. En outre, le centre de formation professionnelle dont le siège permanent est au Relais d'Espinasse à Saint-Andéol de Clerguemont (Lozère) ouvre ses portes en 2015.

Il s'agit en particulier d'identifier et de donner accès aux ressources (personnes et documents sur plusieurs types de média) permettant la transmission des compétences, savoirs et savoirs-faire d'expérience, pour ces métiers techniques, de l'extraction à la pose.

Il semble utile d'y adjoindre le développement d'une plateforme collaborative, utilisant des médias numériques, permettant de favoriser la mise en œuvre de produit pierre (pose de pierre de taille en vertical dans une salle de bain, pose d'un plan de travail massif dans une cuisine, aménagement d'une terrasse extérieure en pierre naturelle…..). Cette plateforme est orientée vers l'usager : artisan ou bricoleur.

La qualité intrinsèque du matériau (résistance physique, aspect de surface, couleur, facilité de mise en œuvre) dépend de la géologie. Plusieurs bassins du Massif central ont ainsi une réputation spécifique, ce qui constitue un atout naturel ; l'offre Massif central est, en outre, diversifiée ce qui constitue un autre atout, de profondeur de catalogue.

La performance de la filière dépend toutefois des entreprises, de leur capacité à construire des offres au juste prix, à substituer collectivement leurs assemblages et systèmes constructifs à ceux provenant d'autres pays ou mobilisant d'autres matériaux. Par exemple, dans le domaine du bâtiment, l'utilisation de la pierre et du bois peut permettre de combiner isolation et inertie[7] et surtout d'offrir une réponse adaptée au goût architectural contemporain (gain de place, allègement de structure, recherche de lumière, recomposition des espaces). Dans le domaine du mobilier urbain, des aménagements extérieurs ou des voies de roulement, une analyse économique à coûts complets permet de positionner l'utilisation de la pierre face au béton, le pavé français face au pavé chinois, etc.

Au regard du bilan carbone, la pierre est un matériau très positif, à faible impact énergétique dans sa chaîne d'exploitation-transformation, par sa capacité de réemploi et sa résistance dans le temps ; ces mêmes considérations peuvent lui donner un avantage économique, pour des arbitrages entre coût d'investissement, coût d'entretien et valeur résiduelle particuliers. Le ministère de l'écologie a ainsi réinscrit la pierre parmi les éco-matériaux.

La réintroduction de la pierre, non seulement dans la restauration et l'art, mais aussi dans la construction et les travaux publics est donc possible.

La convention de massif soutient la réémergence de cette filière, basée sur des ressources naturelles, et complémentaire de la filière bois pour le bâtiment et l'aménagement intérieur. Les attentes concernent ainsi le développement économique mais également la construction de réponses adaptées à la qualité de l'architecture et du paysage, ce qui est un ressort indispensable de l'attractivité des territoires du massif, ainsi que la préservation et le développement de savoir-faire ancestraux.

La sous-mesure est ainsi ouverte :

a>> pendant trois ans (2015-2017), par appel à projet, à des groupes d'entreprises impliqués dans des projets collectifs autour des produits "pierre".

Le cahier des charges de l'appel à projet précise le contenu attendu du dossier.

La demande de financement comprend obligatoirement :

- une demande d'ingénierie collective dédiée, selon les besoins : à la définition de positionnement marchés pour des produits apportant certaines fonctionnalités, à la recherche-développement de nouveaux produits ou procédés, à l'appui juridique pour constituer des collaborations temporaires ou permanentes d'entreprises[8], à la conduite d'analyses à partir de chantiers démonstrateurs pour identifier les points d'amélioration dans les entreprises et entre entreprises, au travail sur la pénibilité, à la constitution d'outils appuyés sur des bases de ressources permettant la transmission des savoirs-faire d'expérience ;
- un élément d'expérimentation (essai, prototype, chantier-école ou chantier démonstratif, etc.).

b>> Pendant trois ans (2015-2017), pour des projets collectifs qui permettent une réhabilitation, rénovation ou construction de qualité, inscrits dans une transmission du patrimoine et un geste architectural et paysager, au sein de territoires dotés d'une stratégie en la matière.

c>> par appel d'offre, en 2016, pour une prestation de conseil permettant la finalisation d'une feuille de route détaillée d'actions à conduire. Cette feuille de route incorpore les leçons tirées de l'appel à projet.

7 Utile pour le confort d'été des bâtiments bois

8 Les innovations techniques attendues portent, notamment, sur l'inertie et la performance thermique, les éléments de structure horizontaux et verticaux, le traitement de surface (coloration, traitements antidérapants)

d>> à partir de 2017, par appel à manifestation d'intérêt, pour des projets qui répondent aux actions inscrites dans la feuille de route validée par les financeurs, à partir notamment des leçons tirées de l'appel à projet permanent et des projets collectifs à visée patrimoniale.

e>> si cela se révèle pertinent dans la feuille de route, par appel d'offre, pour une prestation d'animation incluant la création d' Indications Géographiques Protégées (IGP) préservant les spécificités géographiques des pierres et de leurs usages.

Par ailleurs, la promotion par des exemples réussis, sur des chantiers publics ou privés de références, peut être soutenue dans la mesure 1.2 ou 3.1.

>> Filières industrielles traditionnelles (mécanique, hydroélectricité, textile, cuir et peaux) : passer de la sous-traitance à la prestation de service, au sein d'une chaîne de valeur

Les sous-traitants que l'on peut appeler aujourd'hui prestataires de chaînes de valeur, sont les témoins privilégiés des mutations actuelles de l'environnement des entreprises : mondialisation et complexification de ces chaînes de valeur. Ces entreprises vivent des bouleversements majeurs qui leur offrent de réelles opportunités, à condition de s'adapter et de redéfinir en permanence leurs offres pour accompagner leurs clients dans cette transition.

Pour ces entreprises, il s'agit aujourd'hui de sortir des relations asymétriques avec les donneurs d'ordre. Pour se différencier, fidéliser et combattre les pressions déflationnistes, les prestataires doivent évoluer vers des relations plus stratégiques et partenariales avec leurs clients, notamment à travers des contrats pluriannuels. Par ce biais, les prestataires peuvent devenir partie prenante de la réingénierie de la supply-chain de leurs clients. Ce nouveau rôle implique toutefois un enrichissement des prestations afin de proposer des services à forte valeur ajoutée (mutualisation, lean management, etc.), de s'imposer comme des experts sectoriels et d'être en mesure d'accompagner les grands donneurs d'ordres à l'international.

De la mécanisation des ateliers aux applications Big Data en passant par les systèmes d'informations, la transformation numérique de la supply-chain constitue un vecteur d'agilité, de réactivité et de création de valeur pour les prestataires. Ces nouveaux outils constituent de réelles opportunités en termes d'optimisation des flux, de gain de productivité, d'amélioration de la connaissance des clients, voire de création de nouveaux business models.

Pour les acteurs conscients de ces enjeux, de taille souvent modeste, la tendance est au positionnement sur des projets nécessitant une expertise métier spécifique, une forte réactivité et de réelles capacités de personnalisation de leur offre.

Les entreprises de sous-traitance du Massif central seront soutenues dans trois domaines particuliers :

- Les entreprises du secteur de la mécanique interviennent dans des domaines très divers (automobile, aéronautique, ferroviaire, spatial, nucléaire, hydroélectricité, machinisme) et ressentent le besoin de coopérer et de mettre en commun des moyens, développer des synergies et des compétences, trouver ensemble de nouveaux marchés. Elles ont déjà engagé des dynamiques collectives que les financeurs de la convention souhaitent voir approfondir pour irriguer une partie encore plus importante du tissu industriel.
- Une attention particulière sera portée au domaine de l'hydro-électricité. En effet, l'hydro-électricité exploite une ressource emblématique du Massif central : l'eau. Avec une puissance installée de plus de 5000 MW, le massif est un producteur important d'électricité renouvelable, participant à la qualité du mix-énergétique français.
- L'économie sous-jacente est insuffisamment exploitée. Certes, les concessionnaires mobilisent naturellement les entreprises présentes dans les vallées, notamment en ce qui concerne la maintenance des ouvrages. Cependant, un trop faible nombre d'entreprises mécaniques, de la chaudronnerie ou de la métallurgie ont su profiter de cette manne possible, les autres ne disposant pas, par exemple, des certifications nécessaires. Par rapport aux Pyrénées, avantagés par l'existence de nombreuses centrales petites et moyennes, l'écosystème Massif central peut ainsi progresser.
  De plus, le renouvellement des concessions hydroélectriques approche, et concerne une part importante de la puissance installée dans le Massif central. Les premières années de concession sont, en général, celles où se font les investissements lourds.

Il est ainsi d'autant plus urgent d'accompagner des groupes d'entreprises à acquérir les compétences et certifications nécessaires. Enfin, cette montée en qualité des entreprises pourrait également être une première étape pour obtenir des certifications pour la filière nucléaire, tant pour le démantèlement des centrales que pour leur mise à niveau, avec la perspective de participer aux retombées des investissements du programme "grand carénage". Le pôle nucléaire de Bourgogne constitue, de ce point de vue, un centre de ressources à proximité du massif.

- Les entreprises faisant appel aux compétences du textile, de la mégisserie ou de la tannerie, dans les secteurs de la confection, de la création originale de produits constituent une ressource recherchée du Massif central, pour des produits traditionnels, mais également pour des produits innovants dont le processus de production fait appel à des savoir-faire issus de ces secteurs.

La sous-mesure est ouverte, par appel à projets, aux projets collectifs d'entreprises qui s'inscrivent dans la feuille de route détaillée dans le cahier des charges.

Cette feuille de route comprend des actions adaptées aux différents marchés rencontrés par les sous-traitants des filières traditionnelles.

Par exemple, pour les activités mécaniciennes dont les marchés cibles sont décrits dans la feuille de route du pôle de compétitivité Viaméca, les actions comprennent :

- l'approfondissement des temps d'animation et d'échanges qui permettent de diffuser les ressources correspondantes aux ruptures technologiques et organisationnelles (économie de la fonctionnalité, fabrication additive, physique des surfaces, etc.)
- la mise en commun de moyens, par plusieurs entreprises, pour développer des opportunités d'affaires, accéder à la recherche, créer des écosystèmes propices à la compétitivité,
- le développement de synergies entre plusieurs métiers inscrits dans une supply-chain, pour construire des programmes d'amélioration des compétences, d'optimisation logistique, de développement de fonctionnalités ou de services sur des sous-ensembles fonctionnels, d'accès à des certifications,
- des accompagnements en réingénierie des processus de production, basés sur la puissance informatique, pour gagner en compétitivité et en agilité

Pour l'hydro-électricité, l'accent est mis, en outre, sur les projets collectifs d'entreprises qui permettent :

- à des entreprises du Massif central d'acquérir les certifications nécessaires pour répondre aux appels d'offre de construction, rénovation, maintenance d'ouvrages hydro-électriques
- à des entreprises du Massif central certifiées, de répondre, avec le bon niveau de qualité, à ces appels d'offre

Ces projets incluent de l'animation collective, des audits et du conseil individuels. Les investissements réalisés dans un cadre collectif (achats en commun de logiciels par exemple, ou investissement répondant à une spécification collective : traçabilité, sécurité, contrôle, interface client, etc.) sont également éligibles. En revanche, les investissements de production strictement individuels ne sont pas éligibles au financement de la convention.

Pour le textile, les cuirs et les peaux, l'accent est mis sur :

- l'identification, le développement et la sécurisation de nouvelles sources d'approvisionnement en matières premières, constituant ainsi des sous-filières organisées, apportant un service supplémentaire de garantie de flux et de qualité
- l'amélioration des performances industrielles : productivité et impact environnemental, qualité des gammes, optimisation du rendement, amélioration des conditions de travail
- le transfert de savoir-faire entre secteurs d'activités et l'intégration de compétences complémentaires. Ce travail de transmission des compétences basées sur l'expérience et la pratique, entre plusieurs activités, est à la base de transitions technologiques et d'extension des débouchés, ainsi qu'on a pu le constater dans les métiers du tissage.
- la maîtrise des interfaces entre les composants textiles, cuirs, peaux et les produits finis, particulièrement pour le textile dans les matériaux souples. Les nouvelles techniques d'assemblage et l'incorporation de capteurs, sources d'énergie, processeurs et interfaces de communication, miniaturisés sont particulièrement visés.

>> Produits de montagne

La gouvernance Massif central a investi, comme de nombreux autres massifs de montagne européens, pour faire émerger une reconnaissance adéquate des produits de montagne, dans le cadre de l'association Euromontana.

Le 13 septembre 2012, le Parlement européen a adopté un nouveau règlement réservant l'usage du terme "produit de montagne" aux produits alimentaires qui sont produits et transformés en montagne (règlement (UE) n° 1151/2012). Ce règlement est complété par le règlement délégué n° 665/2014 approuvé en juillet 2014 qui précise les conditions d'utilisation de la mention de qualité facultative "produit de montagne".

Le cadre juridique étant désormais fixé, la convention de massif peut soutenir les initiatives de développement de produits utilisant cette mention, qu'une très large majorité de consommateurs[9] accueillerait favorablement sur les étiquettes.

Au plan national la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite loi HAMON) permet une extension de l'appellation d'indication géographique protégée (IGP) aux produits manufacturés. On parle alors d'IGPA (Indication Géographique Protégée industrielle et Artisanale), basée sur un cahier des charges homologué par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Certains produits non alimentaires industriels et artisanaux possédant une qualité déterminée, une réputation ou d'autres caractéristiques pouvant être attribuées essentiellement à cette origine géographique peuvent faire l'objet d'une protection similaire.
Le Massif central est riche de nombreux savoirs faire patrimoniaux, étroitement liés à l'économie rurale, à la spécificité de la moyenne montagne et au travail à façon (passementerie, coutellerie, tanneries et travail du cuir, travail de la laine, dentelle, petite ferronnerie...)
Grâce à cette nouvelle IGPA seront certifiées l'origine et la qualité supérieure de produits clairement identifiés, renseignant le consommateur par une information loyale. C'est la base d'une différenciation par les prix ne reposant pas seulement sur des écarts de coûts de production.

L'analyse des perceptions du consommateur conduit à ajouter quelques points de stratégie :

- le consommateur français attend des produits de montagne français ; d'autres pays de l'Union Européenne sont prêts à acheter des produits de montagne importés. Les produits de montagne et IGPA soutenus via la convention de massif doivent donc communiquer sur l'ancrage territorial de la chaîne de production (métiers, hommes et femmes qui en vivent, cadre de vie)
- le consommateur français s'attend à découvrir les produits de montagne, lors d'une expérience touristique ou dans des petits commerces proposant du conseil ; par la suite, il est disposé à acheter ces produits dans les schémas de distribution habituels (super et hypermarchés, drives, etc.). Les produits de montagne et IGPA soutenus via la convention de massif doivent donc inclure, dans leur schéma de promotion, une présence dans les lieux touristiques du massif, et, en particulier les pôles de nature, la grande itinérance, les produits packagés. La promotion de paniers territoriaux, comprenant plusieurs produits alimentaires et non alimentaires reste un outil intéressant.
- un bénéfice sur la santé est attendu. Par conséquent, pour le domaine agroalimentaire, les risques sanitaires doivent être acceptés et gérés, afin de démontrer un professionnalisme sur ce sujet, adapté aux processus de production de montagne et aux caractéristiques attendues des produits (naturalité, goût, valeur nutritionnelle). De même, les actions concernant la gestion de la ressource en plantes aromatiques et médicinales (PAMN), dont les produits d'extraction figurent à l'annexe 1 du règlement européen susmentionné (boissons, huiles essentielles), pourront être accompagnés.

L'analyse de la distribution conduit également à rappeler :

- que les écarts de prix des produits (entre montagne et non-montagne) sont souvent davantage liés aux surcoûts de production qu'à une segmentation réelle du marché ;
- que la présence conjointe de produits montagne et non-montagne dans les rayons nécessite de réduire la substituabilité entre ces produits pour justifier les écarts de prix. Or, pour plusieurs produits (viande, fromages) le haut de gamme n'est pas associé à l'altitude, mais à d'autres facteurs culturels (zones de production, savoir-faire anciens, etc.)[10]. Il est donc nécessaire d'inventer une segmentation directement fondée sur des caractéristiques montagnardes ;
- qu'il est préférable de garantir la régularité, en volume suffisant, de l'approvisionnement quitte à n'être présent qu'une partie de l'année ;
- que s'il est nécessaire de renforcer l'ancrage territorial et la communication sur le local, la dispersion des labels est préjudiciable à la constitution de chaînes d'approvisionnement efficaces et à la différenciation globale des produits de montagne ; il faut donc trouver le meilleur compromis possible.

9 86 % d'après l'étude EUROMARC. Cette étude sert de base à la stratégie développée dans la suite du texte.

10 L'eau minérale est le meilleur exemple d'association spontanée de la qualité à la montagne

L'enjeu de long terme, pour le Massif central, est de sortir de la seule justification par les surcoûts de production dans les relations avec la distribution, ce qui nécessite d'ajouter des qualifications et allégations et de raisonner les volumes.

La sous-mesure est ainsi ouverte :

a>> aux projets coordonnant plusieurs acteurs artisanaux ou de l'agroalimentaire, issus des filières à l'herbe (TPE et PME pesant chacune moins de 1 % du marché national du produit considéré), fabriquant le produit de montagne ou susceptibles de bénéficier d'une IGPA, et associant d'autres métiers de la chaîne de production[11].

La convention de massif soutient les frais d'ingénierie de l'action collective (animation et recours à des experts en matière de structuration juridique, analyse économique et logistique ainsi que de gestion du risque sanitaire) ainsi que les frais de promotion.

L'action collective comprend obligatoirement :
- un travail sur les compétences des acteurs sur les points clés de la dynamique collective de segmentation et notamment l'hygiène et la commercialisation,
- un travail de sensibilisation des acteurs à la stratégie d'ensemble permettant, le cas échéant, à ces acteurs d'être associés individuellement à la promotion des produits.

Elle vise à concevoir et mettre en marché un produit différencié qui ajoute à la provenance montagne :
- un argumentaire portant sur des qualités spécifiques associées à la montagne par les consommateurs, notamment environnementales et culturelles,
- un argumentaire liant le produit à une zone de production et aux hommes et femmes qui y travaillent.

L'action collective comprend des acteurs issus de plusieurs territoires de plusieurs régions du Massif

b>> aux projets de promotion des produits de montagne et aux nouvelles IGPA

Ces projets de promotion doivent :
- s'inscrire dans la stratégie de différenciation, argumentée sur des qualités spécifiques et non seulement des écarts de coût de production,
- comprendre un axe dédié à la présence sur les sites touristiques du Massif central, notamment ceux soutenus par la convention,
- être compatibles avec les volumes de production, pour éviter toute rupture de chaîne d'approvisionnement.

Les porteurs de projets peuvent utilement se référer au guide pratique issu du projet EUROMARC et disponible en ligne sur le site www.massif-central.eu.

>>> Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

La feuille de route issue des Etats Généraux du Bois est calibrée pour 16 M€ de financements publics. 11 M€ sont mobilisés au titre de la convention.

Le soutien à la différenciation herbe et montagne est calibré pour 13,2 M€ de financements publics. L'articulation avec les crédits du FEADER et les contreparties de l'Etat[12] et des Régions aux PDRR doit permettre d'en financer l'essentiel. Sur cette enveloppe, 2 M€ pourront être affectés à des projets relatifs à des produits agroalimentaires ou artisanaux ou industriels dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle IGPA, et 1,8 M€ seront mobilisés pour les mesures d'accompagnement des races locales.

L'effort de structuration de la filière Pierre peut être réalisé à partir de 1,5 M€ de financements publics.

La question de la sous-traitance dans les secteurs mécanique, hydroélectrique et textile, cuirs et peaux est estimée à 5 M€. Le financement des actions liées à l'hydroélectricité font l'objet d'un traitement ad hoc dans l'acte annexe à la convention associant l'entreprise EDF.

11 Les démarches de croissance rapides d'acteurs individuels sont donc exclues

12 dont la convention particulière pour les crédits du Ministère en charge de l'agriculture

< Mesure 2.2 > Développer et promouvoir des produits touristiques spécifiques à la montagne

>>> Description de la mesure

Les travaux de la conférence permanente du tourisme ont confirmé l'intérêt de conforter et mieux structurer la filière "sports et loisirs de nature" afin :
• d'augmenter le nombre de nuitées en Massif central,
• de répondre à l'engouement croissant des touristes pour les loisirs et sports de nature,
• d'inciter à la découverte des territoires du Massif central,
• de valoriser les potentialités du Massif central : un territoire préservé, un environnement de qualité, le château d'eau de la France,
• de démarquer le Massif central sur un positionnement produit spécifique,
• de disposer de marqueurs en vue d'accroître la fréquentation des clientèles étrangères,
• de conforter les emplois de la filière "sports et loisirs de nature".

Au-delà des finalités attendues en matière de développement touristique, la mesure vise également à améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central en leur proposant une offre qualifiée et organisée en matière de sports et de loisirs de nature, et, surtout, un accès à cette offre, en particulier pour les jeunes. Par exemple, elle doit permettre de proposer, dans les temps scolaire et péri-scolaire[13], une expérience de pratique sportive en montagne, accompagnée par un professionnel, accessible à tous niveaux, et ludique. La mesure a donc également un impact sur les politiques d'accueil.

L'exemple de L'Argentière-la-Bessée dans les Alpes éclaire comment une pratique sportive peut engendrer l'implantation d'activités à l'année.

>>> Conditions d'accès

Il est proposé de soutenir, dans la convention de massif, un nombre limité de territoires pilotes :
• un quinzaine de pôles d'activités de nature,
• les produits packagés inscrits sur un des chemins de grande itinérance répertoriés par le comité de massif
• les produits packagés sur des territoires support de stations thermales et tourisme 4 saisons
• les actions d'animation interrégionales

Pour être éligibles à la mesure, en plus des conditions spécifiques décrites ci-dessous pour chaque sous-mesure, le porteur de projet devra démontrer sa capacité à accueillir des clientèles étrangères, en particulier en ce qui concerne la pratique des langues étrangères par les acteurs du tourisme, au minimum l'anglais.

13 Accueil péri-scolaire, temps d'activité péri-scolaire, accueil en centre de loisir avec ou sans hébergement, etc.

>> Pôles d'activités de nature

Il s'agit d'une politique sélective, ciblant les territoires les plus à même de présenter une offre en terme de sites de pratique d'activités de pleine nature, en termes de services, de présence de professionnels et de les accompagner dans leur projet de développement afin de devenir de véritables destinations "pôles d'activités de nature".

L'enjeu est ainsi d'accompagner les territoires à fort potentiel à développer leur offre en adéquation avec les demandes des différents segments de clientèle.

L'accompagnement Massif central doit se traduire par une montée en gamme (qualitative et quantitative) jusqu'au bon positionnement du service rendu qui garantit le développement et la pérennité économique.

La sous-mesure est ouverte par appel à projets, à des territoires organisés porteurs d'un pôle d'activités de nature

Le cahier des charges de l'appel à projets précise les conditions d'accès, les engagements du porteur de projet, les modalités de sélection et d'accompagnement, les dépenses éligibles.

Un pôle d'activités de nature doit proposer :
- une diversité et une qualité des sites de pratique,
- des espaces de pratique de différents niveaux pour satisfaire différentes clientèles,
- une gestion environnementale et durable des sites et prestations,
- une offre d'hébergements, de restauration, de services en quantité suffisante,
- des services liés aux activités de nature (entretien et rangement du matériel, location...),
- un réseau de professionnels des activités de nature diplômés et engagés dans une démarche de progrès,
- différentes animations répondant aux attentes de la clientèle,
- une structure fédératrice interlocuteur unique des clientèles,
- des lieux d'accueil correspondants,
- une signalétique claire, lisible et harmonieuse,
- une communication, promotion et commercialisation organisées autour de la pratique d'activités de nature,
- un accueil des saisonniers facilité, une consolidation de leurs emplois,
- des pratiques et services adaptés aux personnes en situation de handicap
- une pratique suffisante des langues étrangères par les professionnels

Le pôle d'activités de nature doit s'inscrire dans une démarche de développement et de tourisme durable (la charte européenne de tourisme durable constitue une référence en la matière) ; il doit également profiter aux habitants. Il vise une approche éco-responsable pour l'ensemble de la gestion du territoire. Une politique spécifique est mise en œuvre en terme de mobilité durable et d'accessibilité aux personnes porteuses de handicap.

Le soutien de la convention de massif est apporté :
- à l'animation : animation à l'échelle du pôle d'activités de nature (prestataires, partenaires privés, acteurs associatifs, hébergeurs...), animation du réseau des pôles de nature à l'échelle du Massif central,
- à la mise en marché,
- à la réalisation d'études stratégiques permettant de préciser et de finaliser le programme de développement du pôle : définition de l'offre à mettre en place, études socio-économiques, incidences environnementales, mobilité (notamment au regard des créneaux d'usage planifiés sur l'année), modèle économique,
- à la réalisation d'études d'aménagements touristiques, d'études techniques visant à réfléchir en amont la mise en place des aménagements prévus dans le programme de développement,
- aux travaux d'aménagement et d'équipement visant à adapter l'offre aux personnes en situation de handicap, avec un plafond de soutien,
- à l'ingénierie permettant une adaptation du projet visé au changement climatique (recherche ou mise à disposition de références de bonnes pratiques professionnelles, cf. mesure 3.1),
- aux aménagements et équipements spécifiques liés aux pratiques de pleine nature,
- aux aménagements et équipements des villages de vacances : matériels nécessaires aux sports et activités de nature (GPS, skis...), aménagement de bâtiments (équipements de séchage, local de stockage de matériel...), aménagements et équipements visant l'accessibilité et l'adaptabilité aux publics handicapés. Les villages de vacances doivent répondre à des

critères de taille et de qualité d'accueil, spécifiés dans l'appel à projet. Les frais liés à la construction de bâtiments sont inéligibles. La construction et la réhabilitation d'hébergements n'est pas éligible.
- au soutien d'expérimentations visant à garantir une continuité générationnelle de la culture "montagne" : séjour "1re découverte de la montagne et éducation à l'environnement"...
- au suivi et à l'évaluation de la fréquentation (quantité, temporalité, type), du chiffre d'affaire généré dans le pôle et alentour, du type d'activités créé.

En outre, un appui technique est apporté, hors crédits de la convention de massif, par le Pôle de Ressource National pour les Sports de Nature, le réseau des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et Protection des Populations, afin :
- d'améliorer la qualité du diagnostic territorial en ce qui concerne les équipements et la présence de professionnels,
- de mieux prendre en compte les impacts environnementaux,
- de faciliter l'accès à la formation des élus,
- d'élaborer une offre de formation professionnelle aux métiers du sport prenant en compte les besoins d'animation éducative et sportive des territoires, dans un objectif d'employabilité pérenne,
- de favoriser l'accès aux bonnes pratiques.

>> Les produits packagés inscrits sur un chemin de grande itinérance

La sous-mesure vise à soutenir le développement et la promotion d'une offre d'itinérance singulière, emblématique et qualifiée, marqueur important pour accroître la fréquentation, notamment des clientèles étrangères. Elle vise à améliorer la qualité du produit proposé et à assurer la cohérence de l'offre tout au long de l'itinéraire.

Les itinéraires éligibles sont ceux qui ont été identifiés dans la stratégie tourisme de 2011.

La sous-mesure est ouverte :

a>> par appel à projets permanent aux projets portant sur les itinéraires suivants :

- chemins de Saint Jacques :
  - via Podensis
  - via Arverna
  - chemin d'Arles
  - chemin de Saint Jacques de Cluny au Puy-en-Velay
  - chemin de Saint Jacques de Lyon au Puy-en-Velay (pour la partie traversant le Massif central)
  - chemin de Vézelay (pour la partie traversant le Massif central).
- chemin de RL Stevenson
- voie verte du Haut Languedoc, Passa Païs.

Le cahier des charges de l'appel à projets précise les conditions d'accès, les engagements du porteur de projet, les modalités de sélection et d'accompagnement, les dépenses éligibles.

Le soutien de la convention est apporté :
- à l'ingénierie et à l'appui technique,
- à l'animation et à la mise en réseau des partenaires et des prestataires à l'échelle de l'itinéraire visé,
- à l'aménagement et aux équipements : points d'information, toilettes, douches, aires de pique-niques, points d'eau, conçus et gérés dans le respect des ressources et des espaces[14],
- à l'ingénierie permettant une adaptation du projet visé au changement climatique (recherche et mise à disposition de références de bonnes pratiques professionnelles cf. mesure 3.1),
- aux travaux d'aménagement et d'équipement visant à adapter l'offre aux personnes en situation de handicap, avec un plafond de soutien,

14 Les conditions techniques seront précisées dans le cahier des charges de l'appel d'offre, notamment en ce qui concerne le respect des chartes paysagères.

• à la qualification des produits : amélioration et mise à jour des topoguides, e-tourisme,
• à la construction de produits et au porté à connaissance de l'offre, incluant notamment des offres accompagnées par des professionnels,
• aux actions de promotion et de commercialisation,
• aux animations répondant aux attentes de la clientèle : évènement associé à un évènement historique marquant de l'itinéraire,
• à l'animation du réseau des itinéraires à l'échelle Massif central,
• au suivi et à l'évaluation de la fréquentation (quantité, temporalité, type), du chiffre d'affaires généré sur l'itinéraire et alentour.

b>> aux itinéraires en émergence, hors appel à projet :

La convention apporte son soutien pour une durée de deux au maximum, à la phase d'ingénierie, de construction de partenariat et d'animation pour l'émergence d'itinéraires déjà existants ou à structurer. Elle ne soutient pas la création d'itinéraires ex-nihilo.

Les itinéraires concernés ont été identifiés dans la stratégie tourisme de 2011 :
- chemin de Régordane,
- vallée et gorges de l'Allier,
- grande traversée du Massif central à VTT,
- chemin de Saint-Guilhem,
- vélo-route / voie verte de la vallée de la Dordogne,
- grande traversée du Morvan à VTT,
- projet de voie verte interrégionale Massif central (Auvergne - Rhône-Alpes).

Au cours de la convention de massif, de nouveaux itinéraires sont susceptibles d'émerger. L'ajout d'un itinéraire sur une des deux listes ci-dessus se fait dans le cadre du processus suivant :
• examen du projet par les représentants des financeurs de la convention,
• proposition au comité de massif,
• validation en comité de suivi.

La création d'itinéraires, et leur entretien ne sont pas éligibles à un financement dans le cadre de la convention. Les dépenses de balisage et d'entretien ne sont pas finançables.

>> Les produits packagés des territoires support des stations thermales

L'objectif est de soutenir la constitution d'une offre qualifiée de produits touristiques liés aux stations thermales permettant de proposer, dans les territoires au sein desquels on trouve les stations, des produits diversifiés autour du bien-être et la remise en forme.

Pour les territoires support des stations thermales du Massif central, l'enjeu est de profiter des retombées économiques liées au développement de nouveaux segments de marché (bien-être, santé) par les stations, et à la mise en place de produits culturels fondés sur le patrimoine et l'histoire des stations thermales.

La sous-mesure est ouverte aux actions collectives qui permettent la mutualisation d'ingénierie, la mise en réseau, la promotion commune, la conduite de projets de développement touristique associant plusieurs stations et leurs territoires supports.

>> Les actions d'animation interrégionales

La convention apporte son appui aux projets de mise en réseau à l'échelle du Massif central ainsi qu'aux démarches partenariales interrégionales qui s'appuient sur les trois types d'actions soutenues par la convention.

Cet accompagnement vise les actions suivantes :
- animation du réseau des pôles d'activités de nature et du réseau des itinéraires (échelle Massif central).
- actions de promotion et de mise en marché des pôles d'activités de nature et des itinéraires,
- constitution et promotion de référentiels de tourisme durable, de produits touristiques mettant en valeur les aménités du Massif central (pôles d'activités de nature, itinéraires).
- démarches d'ingénierie mutualisée.
- accompagnement de projets partenariaux visant l'accessibilité et l'adaptabilité de l'offre aux publics handicapés,
- expérimentations visant à garantir une continuité générationnelle de la culture "montagne" : séjour "1ère découverte de la montagne et éducation à l'environnement", de préférence dans le cadre des pôles d'activités de nature et de l'itinérance.

En outre, la convention finance une évaluation de la politique de tourisme (ensemble de la mesure 2.2). Cette évaluation est conduite sous la responsabilité du comité de pilotage et d'évaluation "tourisme de nature". Les dépenses éligibles comprennent :
- des dépenses d'animation et de suivi de l'évaluation : animation du comité d'évaluation, organisation et suivi du dispositif d'évaluation, réalisation des documents de communication
- des dépenses d'ingénierie technique

Les résultats des mises en réseaux, expérimentations et évaluations sont libres de droits, rendus publics et diffusés spécifiquement à l'ensemble des porteurs de projets soutenus dans la mesure et à l'ensemble des participants du comité de pilotage et d'évaluation "tourisme de nature".

>>> Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

Pour les pôles d'activités de nature, l'ambition porte sur une quinzaine de pôles, chacun d'eux recevant une contribution financière de la convention de massif d'environ 500 000 €, soit 7,5 M€. L'objectif consiste, pour chaque pôle, à gagner, à l'issue de la convention, l'équivalent des subventions publiques, en augmentation des dépenses consenties par les touristes (soit l'équivalent de 10 000 journées touristes à 50 €/jour ou une augmentation de 10 € de dépense pour 50 000 journées touristes).

Pour l'itinérance, l'ambition porte sur l'atteinte d'un million de journées et nuitées passées, au sein du massif, sur les itinéraires phares. La convention consacre 3 M€ au financement de la structuration des itinéraires et de l'évaluation de la fréquentation.

< Mesure 2.3 > Soutenir la création et la diffusion culturelles

Le développement d'une offre culturelle en milieu rural se heurte à des difficultés inhérentes aux territoires ruraux : faible volume des publics, infrastructures éloignées ou difficiles d'accès, éloignement des réseaux, concentration d'une offre culturelle variée dans les métropoles.
Parce qu'elle participe des loisirs, de l'éducation et du lien social, l'offre culturelle contribue à la qualité de vie dans les territoires, l'attractivité pour des jeunes actifs ainsi qu'au maintien des populations rurales. Ce sont des enjeux forts pour l'avenir du tissu économique du Massif central comme celui de la qualité des services à la population et aux entreprises. Aussi, la création, la diffusion et la médiation culturelle dans des territoires ruraux et de montagne doivent être soutenues.

La convention de massif soutient une politique publique de l'itinérance pour répondre à l'éloignement des ruraux, favoriser la rencontre entre artistes et public et passer ainsi d'une démarche d'accueil dans des équipements culturels spécialisés à une démarche participative.

En complément, les technologies de l'information et de la communication sont un outil performant pour permettre aux territoires ruraux d'accéder à la culture (lecture, manifestations culturelles géographiquement éloignées...) mais aussi de faire connaître leurs patrimoines et susciter les découvertes in situ. Elles restent cependant des outils au service d'un projet culturel.

La dimension économique des actions culturelles est essentielle, pour permettre aux acteurs de la culture de valoriser leurs productions. La rencontre entre le monde de la création et le monde de la production sera encouragée.

Enfin, la mutualisation et la mise en réseau des musées du Massif seront encouragées, afin de valoriser les collections et permettre une diffusion plus large.

>>> Conditions d'accès

La mesure se décline en deux sous-mesures :
• création, diffusion et médiation culturelle pour des territoires mis en réseau à l'échelle du massif
• mise en réseau des musées du Massif central partageant une thématique commune

>> Création, diffusion et médiation culturelles pour des territoires mis en réseau à l'échelle du massif

La sous-mesure est ouverte :

a>> aux projets d'itinérance et de médiation culturelles

Ne sont éligibles que les projets interrégionaux facilitant l'accès des citoyens des territoires ruraux de montagne à différentes formes d'expression artistiques contemporaines généralement accessibles uniquement dans des équipements culturels urbains.

La présence d'artistes professionnels dans le territoire sur une période d'une à quelques semaines, contractualisée sur la base d'un projet artistique et de médiation, participera au développement culturel et donc à l'attractivité du territoire.

La sélection est basée sur la qualité du projet d'itinérance interrégionale et surtout de médiation, en milieu rural peu dense de montagne.

Les projets pourront également porter sur la valorisation des itinéraires culturels européens.

Les porteurs de projets devront obligatoirement proposer des éléments :
• de création (résidences d'artistes ou autres), et/ou diffusion, par le biais d'implantation d'une durée minimum d'une semaine ;
• de médiation autour de la discipline artistique considérée avec les acteurs du territoire : école, collège, lycée, établissements spécialisés (maison de retraite, hôpital, centre éducatif fermé...), commerces (cinéma, bistrot...), associations (sportives et culturelles), médiathèques. A titre d'exemple les actions de médiation pourront viser à initier les habitants à la pratique artistique considérée, à assister à la démonstration du travail de l'artiste ou encore à rencontrer celui-ci sur des temps d'échanges informels.

Pour être éligibles, les maîtres d'ouvrage devront démontrer :

- leur légitimité au regard de la forme d'art proposée ;
- leurs capacités administrative, organisationnelle et financière (trésorerie) à supporter l'action, notamment en proposant des cahiers des charges destinés aux territoires d'accueil au regard de la forme d'art visée et des modèles de convention artiste - territoire d'accueil - maître d'ouvrage ;
- l'implication des territoires cibles et la modalité d'appariement territoire - artiste - forme d'art ;
- leur capacité à mener :
  - une sélection de compagnie ou d'artiste au regard de choix artistiques, et pédagogiques basés sur la transmission et la médiation ;
  - en amont de l'implantation, des démarches de repérage de territoires (caractéristiques du territoire, nombre d'établissements cibles, mobilisation des élus et des associations...) et de lieux d'accueil (équipement souhaitable et disponible) ;
  - pendant le temps d'implantation, le suivi de l'artiste ou de la compagnie, et le respect des engagements mutuels ;
  - après l'implantation, l'évaluation de celle-ci auprès de l'artiste ou de la compagnie, des acteurs du territoire et du public.
- l'interrégionalité du projet et la dimension "Massif central" de celui-ci ;
- la réalité des cofinancements (30 % du total éligible au minimum) provenant de recettes liées à la diffusion, à une participation forfaitaire des territoires d'accueil ou à de l'autofinancement.

Sont éligibles, les dépenses du maître d'ouvrage liées à l'action :
les frais de personnels, notamment pour l'animation préalable et le repérage territorial, l'installation et le suivi de l'implantation ainsi que les frais de déplacements, de restauration et d'hébergements ;

- les frais de séjour de l'artiste ou de la compagnie (déplacements, installation, hébergement, restauration).

Les investissements, quelle que soit leur nature, ne sont pas éligibles.

L'organisation de festivals, nouveaux ou existants, n'est pas éligible.

Au terme de l'action le maître d'ouvrage déposera un bilan complet de l'action menée incluant des éléments quantitatifs et qualitatifs afin de faciliter la transférabilité de l'expérience à d'autres territoires.

b>> par appel à manifestation d'intérêt, pour l'organisation d'une rencontre annuelle entre des compagnies et des créateurs d'arts vivants avec le monde de la production et de la diffusion pour permettre une diffusion de ces créations dans le Massif central, et dans d'autres territoires.

Cette rencontre prendra la forme d'un concours (avec représentations-pilotes des compagnies pré-sélectionnées) et d'une bourse d'affaires.

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt précise le contenu du dossier, les modalités de sélection et les engagements du bénéficiaire retenu

c>> aux projets portés dans le cadre de l'axe 1 par des territoires ou groupements de territoires et visant à favoriser l'inclusion sociale et la qualité de vie.

>> Mise en réseau des musées du Massif central partageant une thématique commune

Au travers du travail en réseau des musées à l'échelle interrégionale, cette action vise à :
- favoriser les connaissances mutuelles des fonds détenus ;
- développer les échanges d'œuvres et de collections ;
- faciliter la diffusion et l'exposition des œuvres et collections en zones rurales ;
- favoriser la mise en réseau des grands et petits musées ;
- participer au développement de la diffusion et création culturelle via des outils numériques innovants ;
- valoriser une culture "Massif central".

La sous-mesure est ouverte, par appel à projets trois fois sur la période (2015, 2017 et 2019) à des projets concernant des groupes de musées localisés sur plusieurs territoires situés sur plusieurs régions du Massif central. Ces projets doivent répondre à des attentes avérées et des critères de qualité muséographique inscrits dans le cahier des charges.

Les dépenses éligibles comprennent :
les frais de définition du projet muséographique,
- les frais de réalisation du projet,
- les travaux d'aménagement et d'équipement visant une meilleure prise en compte des clientèles en situation de handicap, avec un plafond de soutien,
- les frais de rédaction et d'impression du catalogue pour une diffusion gratuite auprès d'une liste de personnes arrêtée en commun entre les musées et les financeurs. Le catalogue est en outre mis à disposition au format numérique au commissariat de massif, pour une mise en ligne gratuite sur le site www.massif-central.eu,
- les frais de transport et d'assurance pour la circulation des œuvres.

>>> Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

Les financeurs décident de consacrer un montant estimé à 3,9 M€ à la mesure 2.3, soit environ 3,5 % du total de la convention de massif.

< Mesure complémentaire rattachée à l'axe 2 > Suivi de la contribution de la convention de Massif à l'accompagnement du plan de gestion du bien "Causses et Cévennes : paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen", inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO

Les Causses et les Cévennes présentent un exemple exceptionnel d'un type d'agro-pastoralisme méditerranéen. Cette tradition culturelle, basée sur des structures sociales et des races ovines locales caractéristiques, se reflète dans la structure du paysage, en particulier dans les modèles de fermes, d'établissements, de champs, de gestion de l'eau, de drailles et terrains communaux de vaine pâture et dans ce qu'elle révèle sur le mode d'évolution de ces éléments, en particulier depuis le XIIe siècle. La tradition agro-pastorale est toujours vivante et a été revitalisée ces dernières décennies.

Ce territoire a ainsi pu être inscrit au patrimoine mondial de l'humanité, en tant que paysage culturel vivant de l'agropastoralisme méditerranéen. Il est emblématique de l'interaction forte entre le substrat herbagé remarquable du Massif central et son exploitation par l'homme.

Un projet pour le Massif central, avec la volonté de mettre en avant la valeur économique des services rendus par son environnement, est de soutenir la partie du programme de gestion du bien qui recoupe les mesures de la convention (**mesures 2.1, 2.2 et 3.1**).

La valorisation de l'agropastoralisme extensif et la réinvention d'une tradition pastorale, le développement d'un tourisme spécifique à ce territoire, la préservation et le développement des savoir-faire liés aux lauzes et pierres sèches, ainsi que la recherche de cohérence des interventions financières, sont des axes d'intervention.

Dès lors, les projets qui portent sur cet espace doivent être coordonnés avec la gouvernance du bien assurée techniquement par l'entente interdépartementale, sous la responsabilité du Préfet de Lozère, l'Etat étant responsable devant l'UNESCO ; l'inter-régionalité est garantie par le territoire qui recouvre deux régions et quatre départements.

La mesure complémentaire est ouverte aux projets qui respectent les critères techniques d'éligibilité d'une ou plusieurs mesures de la convention et permettent la réalisation d'une partie du plan de gestion.

L'intérêt de la mesure complémentaire est de s'affranchir des calendriers et procédures de sélection par appel à projet ou manifestation d'intérêt et de proposer des projets plus intégrés.

En contrepartie, le dossier de demande comprend obligatoirement :

- l'avis de l'entente interdépartementale, qui peut être sollicité en amont, pendant la phase de montage du projet, pour accompagner le porteur
- l'analyse de l'inscription du projet dans un des axes du plan de gestion, à savoir :
  - le maintien d'activités agropastorales
  - une meilleure connaissance des paysages pour mieux les conserver
  - l'inventaire et la conservation des attributs patrimoniaux
  - l'accompagnement des évolutions du territoire en architecture et urbanisme
  - la sensibilisation du jeune public et des scolaires
  - le développement de nouvelles niches économiques
  - la valorisation touristique dans le respect de la valeur universelle exceptionnelle et l'image de l'UNESCO
  - le partage de la connaissance au niveau local et international.

La comptabilisation des financements publics s'effectue sur la mesure de rattachement principal du projet proposé, et, trace est gardée, pour mémoire, de la contribution totale à la mesure complémentaire.

Le Parc National des Cévennes apportera des ressources en ingénierie pour la bonne mise en œuvre de ces actions sur son territoire d'action, en mobilisant une partie de sa dotation pour charge de service public (0,3 M€ par an en moyenne), non contractualisée.

AXE 3

Accompagner l'adaptation au changement climatique et atténuer ses effets

>>> Eléments de contexte

Les zones de montagne sont particulièrement sensibles aux modifications globales du climat, pour deux raisons. D'une part la pente et l'altitude jouent sur la température et la pluviométrie à de petites échelles de distance (1° C = 150 km en horizontal et 150 m en vertical), d'autre part les habitats et espèces remontent en altitude pour rester dans des conditions climatiques favorables et finissent par s'éteindre, faute d'espace suffisant aux sommets.

Chaque région développe son plan d'adaptation aux effets du changement climatique, au sein d'un plan national. Il n'est donc pas nécessaire, au niveau du Massif central, de déployer un programme complet d'observation et d'action. En revanche, pour les filières spécifiquement soutenues dans la convention, la préoccupation du changement climatique doit être intégrée dans les feuilles de route attendues. L'étude préalable à la constitution d'un observatoire permanent du changement climatique dans le Massif central, accompagnée lors de la précédente convention et en cours de réalisation, ne génère pas de nouvelle structure compte tenu des initiatives déjà en cours dans certaines régions, mais repose sur la coordination des initiatives existantes, pour un nombre réduit d'indicateurs liés aux activités soutenues par la convention.

La protection de la biodiversité est un engagement national et européen. Pour certains écosystèmes, seule la dimension du massif est pertinente pour que l'intervention de préservation ou de restauration soit efficace. La convention intervient sur les milieux à fort enjeu (mesure 3.1) dont la préservation de la qualité est stratégique pour le Massif central : milieux ouverts herbacés ou secs (prairies et pelouse sèche, landes), forêts anciennes, tourbières. Ces milieux accueillent des espèces dont les actions de préservation sont ainsi coordonnées à l'échelle interrégionale.
La préservation de la qualité de ces milieux est d'autant plus stratégique pour le Massif central qu'elle est le support d'activités emblématiques et surreprésentées dans le Massif central : élevage à l'herbe, exploitation forestière, tourisme, notamment de pleine nature.
L'adaptation passe aussi par une contribution active à la réduction des émissions et par une moindre consommation d'énergie. Le Massif central apporte sa part à l'effort national en stockant du carbone dans ses forêts et dans ses prairies permanentes, et en étant un réservoir important d'énergie hydroélectrique. Il est pénalisé par sa faible densité de population et son accessibilité essentiellement routière qui grève le bilan carbone sur les transports. La convention peut agir sur le logement, en particulier par une rénovation thermique optimisée du bâti ancien, majoritaire dans le Massif central. Cela permettrait une réduction directe des consommations liées au chauffage, et éviterait le recours à la construction neuve, qui, par nature, génère une forte dépense initiale en énergie de construction (énergie grise) et en terrains urbanisés.

>>> Choix de financement

La convention de massif finance prioritairement :

- l'amélioration des connaissances des milieux ouverts herbacés ou secs, des forêts anciennes, et des tourbières, et la coordination de l'élaboration des stratégies de conservation correspondantes.
  Le comité de massif souhaite en effet que les aménités environnementales du Massif central (stockage du carbone, régulation qualitative et quantitative de l'eau, valeur intrinsèque du méta-génome et méta-protéome) soient valorisées et progressent sur la période 2015-2020, avec une perspective de long terme qui nécessite la prise en compte des effets du changement climatique.
  De plus, le changement climatique doit être pris en compte pour adapter l'utilisation des herbages et parcours par l'élevage, la mise en valeur forestière ou l'exploitation touristique. En effet, par exemple, la stratégie de diversification agroalimentaire, basée sur le renforcement des images herbe et montagne, repose sur une gestion optimisée des capacités de productions fourragères. La ration alimentaire des animaux induit en effet, sur les produits intermédiaires ou finis, des conséquences nutritionnelles et sensorielles. De plus, la sous-trame verte agro-pastorale est emblématique du massif et elle est porteuse d'image pour le tourisme (paysage, patrimoine culturel, flore) ; son évolution doit être accompagnée et contrôlée éventuellement ralentie, pour adapter la communication et promotion touristique. Enfin, le Massif central a une responsabilité sur la conservation des milieux ouverts herbacés et des espèces liées, dont plusieurs s'inscrivent dans des plans nationaux d'action (maculinea, pie grièche, gypaète barbu, milan royal, odonates).

- La construction de références techniques, par l'exemple, pour proposer une feuille de route adaptée aux climats de moyenne montagne vers des territoires à énergie positive, en particulier par le juste équilibre entre production d'énergie renouvelable et consommation d'énergie par les bâtiments.

>>> Objectif

Les résultats attendus sont :

- une prise de conscience accrue de la valeur patrimoniale des milieux ouverts herbacés. L'évaluation de l'atteinte de cet objectif repose sur une analyse qui mixe :
  - interrogation directe de la perception des habitants,
  - constat d'évolutions culturelles chez les professionnels agricoles, les accompagnateurs en montagne, les encadrants de pratiques sportives de pleine nature,
  - état de conservation des milieux. Une évaluation spécifique est conduite sur ce point.
  - expérimentations réussies de nouveaux modes de valorisation

- la régression des surfaces bâties inhabitées dans les territoires à dynamique démographique positive. Cet indicateur, dont la définition technique doit être précisée au cours de la période, ne mesure que partiellement l'avancée des territoires du massif vers l'optimisation énergétique. Le choix de cet indicateur, en lien avec l'analyse produite par France Stratégie pour remédier à l'insuffisance du seul critère du PIB pour mesurer une croissance durable, repose sur deux considérations. La première est que la transition énergétique des territoires se joue sur un horizon temporel plus éloigné que 2020, compte tenu de la masse d'investissements nécessaires et des ressources financières disponibles, particulièrement en zone de montagne. Il est dès lors nécessaire de fixer un objectif intermédiaire. La deuxième est que la prise en considération de l'énergie grise[1] est un excellent marqueur de la dynamique territoriale, car elle implique une volonté conjointe d'élus, au travers d'instruments de planification urbaine, d'individus, enclins à rénover plutôt qu'à construire en neuf lorsque cela est possible et d'entreprises, par le renforcement des compétences en rénovation et le développement d'offres financières adaptées.

>>> Logique d'action

La connaissance fine du milieu et de ses capacités (**mesure 3.1**), ainsi que les modifications techniques et de gestion du risque induites par le changement climatique (**mesure 3.1**) deviennent indispensables aux éleveurs.

L'optimisation dans les élevages du Massif central, de l'utilisation des prairies et des parcours, c'est-à-dire le renforcement de la compétitivité par le poste végétal et pas seulement par la génétique animale et la conversion protéique (**mesure 2.1**), renforce la nécessité d'une gestion soigneuse des prairies et parcours. Elle engendre un renforcement de la technicité de conduite des troupeaux et de gestion de l'alimentation ; elle renforce également l'interaction de l'activité d'élevage avec l'écosystème.

La même logique d'action prévaut pour les exploitants et les propriétaires forestiers, ainsi que les experts forestiers, entrepreneurs de travaux et coopératives (**mesure 2.1 et mesure 3.1**). Ces connaissances et compétences sont, en outre, mises en valeur auprès des professionnels qui permettent aux touristes et aux habitants de découvrir la nature et les paysages remarquables du Massif central. Elles sont, en particulier, transmises aux réseaux professionnels des pôles de nature, de la grande itinérance et des autres produits packagés (**mesure 2.2**). C'est ainsi par une **médiation professionnelle**, soutenue par la convention de massif, en plus des médiations directes soutenues par les conseils régionaux, les conseils généraux et l'Etat, dans leurs dispositifs propres, que s'effectue la patrimonialisation des milieux ouverts herbacés ainsi que la reconnaissance de leur dynamique d'évolution sous la double influence du changement climatique et des activités humaines.

La transition énergétique, à laquelle chaque territoire doit contribuer et en tirer les bénéfices économiques et sociaux, s'effectue dans la durée. Le poste transport est peu flexible dans les territoires ruraux de montagne, même s'il peut évoluer, y compris sous l'influence marginale de quelques dispositifs de la convention (télétravail : **mesure 1.2**, suites de moyen terme données à l'expérimentation mobilité : **mesure 1.2**). Le poste logement mérite une attention immédiate et adaptée aux climats et topographies montagnardes, en particulier pour la rénovation, qui doit souvent être favorisée par rapport à la construction neuve, dans une double perspective d'analyse en cycle de vie et de qualité de l'urbanisme.

1 L'énergie grise est la quantité d'énergie nécessaire au cycle de vie d'un matériau ou d'un produit : la production, l'extraction, la transformation, la fabrication, le transport, la mise en œuvre, l'utilisation, l'entretien, et, enfin le recyclage.

Elle doit être immédiate car chaque geste professionnel manqué lors d'une intervention sur un bâtiment (toiture, façade, chauffage, ouvrants) ne peut être rattrapé que 15 à 50 ans plus tard. Il y a donc urgence à disposer de professionnels formés à des techniques adaptées, évaluées sur chantier réel, financièrement performantes[2] (**mesure 3.2**).

Elle doit être adaptée, car le bon arbitrage, au niveau d'un territoire, entre production d'énergie renouvelable et investissement total dans la réduction de la consommation énergétique, dépend fortement des températures, du vent, de l'ensoleillement, des expositions dominantes, tous ces facteurs variant sur des petites distances en montagne.

Ce type d'arbitrage nécessite l'expérimentation de modes de gouvernance dans les territoires de montagne, associant collectivité, habitants et professionnels du bâtiment et de l'énergie (**mesure 3.2**). La conjonction de ces deux leviers : ingénierie adaptée au bâti ancien de montagne et innovation organisationnelle dans des territoires pilotes, permet de créer des foyers de compétence et d'expériences réussies, indispensables à la dissémination des bonnes pratiques et d'un bon niveau de confiance. C'est, en tous cas, la voie retenue par la convention pour faciliter la transition énergétique dans le Massif central.

>>> Gouvernance

Le comité de liaison bois, le groupe herbe, et le comité de pilotage du tourisme de nature, prévus à l'axe 2 sont informés, chacun, en ce qui le concerne, des projets entrant dans le champ de leurs attributions respectives. Ils ont pour mission d'émettre des recommandations et d'apporter des informations pour favoriser le démarrage du projet.

Pour mémoire :

- le groupe "herbe", constitué sur la période 2007-2013, et animé par le SIDAM, regroupe les réseaux du développement agricole, l'association des organismes de défense et de gestion des AOP fromagères, la recherche, le pôle fromager, le pôle bio Massif central, les parcs naturels régionaux, les naturalistes, les administrations. Initialement constitué pour mettre en commun et transférer les connaissances sur l'optimisation agro-écologique des milieux ouverts herbacés, il constitue l'interface Massif central entre la recherche et les acteurs économiques.
- le comité de liaison interrégional et interfonds bois, présidé par le GIP Massif central, associe les 6 conseils régionaux (correspondants massif, chargés de mission FEADER et chargés de missions forêt-bois), les départements, le commissariat de massif et les services de l'Etat concernés (DIRECCTE, DREAL, DRAAF, SGAR), ainsi que des professionnels à part égale ou supérieure. Ce comité de liaison est chargé de coordonner les interventions de la convention et du programme opérationnel interrégional avec celles des dispositifs régionaux de financement pour la forêt et l'appui individuel aux entreprises, complétés par du FEADER.
- le comité de pilotage du tourisme de nature comprend, au minimum : le GIP Massif central, un Conseil Régional, un Conseil Général, le Pôle de Ressources National sur les Sports de Nature, le Commissariat à l'aménagement du Massif central, une Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, une Direction Départementale de la Cohésion Sociale, deux représentants des pôles de nature sélectionnés (après leur sélection), deux membres issus du comité de massif (collège 2 et collège 3). Le comité de pilotage émet un avis sur le contenu de l'appel d'offre, sur les besoins en ingénierie partagée pour l'ensemble des pôles ; il suit la mise en œuvre des projets des pôles et propose un rapport d'avancement, transmis à la commission permanente du comité de massif et au comité de suivi. Il pilote l'évaluation.

2 donc inscrites dans des arbitrages explicites entre volume total d'investissement longue période, fréquence de réinvestissement, temps de retour, part respective des mensualités et des économies de fonctionnement, risque technique encouru

< Mesure 3.1 > Elaboration et mise en œuvre de stratégies de conservation pour les milieux caractéristiques du Massif central

>>> Description de la mesure

La protection de la biodiversité est un engagement national et européen. Les écosystèmes ne tiennent pas compte des frontières administratives et pour certains d'entre eux, seule la dimension d'un massif est pertinente pour que l'intervention de préservation ou de restauration soit efficace. C'est sur ces milieux à fort enjeu pour le Massif central que sont concentrés les crédits de la convention de massif : milieux ouverts herbacés ou secs (prairies et pelouse sèche, landes), forêts anciennes, tourbières. Ces milieux accueillent des espèces dont les actions de préservation peuvent ainsi être mises en œuvre à l'échelle interrégionale.

La convention de massif, renforcée par l'intervention du FEDER prévue dans le programme opérationnel interrégional, vise à mutualiser, à l'échelle interrégionale, les moyens d'amélioration des connaissances, d'animation, de sensibilisation et d'action de restauration, de gestion et préservation de ces milieux, qu'ils se trouvent ou non dans les zones de conservation ou de protection prévues dans les directives Habitats et Oiseaux. Elle intervient prioritairement en complémentarité des mesures Natura 2000.

Plus spécifiquement, le travail sur les prairies et parcours du Massif central s'effectue dans la continuité des efforts entrepris dans la convention 2007-2013.

Ainsi, des outils de caractérisation multifonctionnelle des prairies présentes dans les zones d'Appellation d'Origine Protégée fromagères (60 types identifiés, dont les 23 plus fréquents décrits avec précision) sont mis à disposition et disponibles sur le site www.prairies-aoc.net. Ces outils permettent la reconnaissance et le nommage à l'échelle d'une exploitation ou d'un territoire et fournissent les éléments techniques utiles pour une optimisation qualitative et quantitative de la gestion des parcelles, sur le plan agroalimentaire et de la biodiversité. En parallèle, les Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) ont accompagné des groupes d'agriculteurs dans une gestion agro-écologique de leurs exploitations d'élevage (agriculture durable de moyenne montagne), les chambres d'agriculture du Massif central ont mis en place des outils pour améliorer les compétences de gestion de l'herbe dans les exploitations agricoles, le pôle agriculture biologique Massif central a travaillé sur les mélanges d'espèces, etc.

Des atlas de la flore du Massif central ont été partiellement constitués, sous la conduite du Conservatoire Botanique National du Massif central ; ils permettent un point précis, historiquement situé, de connaissances des taxons et de leur répartition. Des programmes de conservation pour le milan royal ou le gypaète barbu ont été soutenus.

La sous-trame verte constituée des milieux ouverts herbacés a fait l'objet d'une cartographie à grande échelle et d'expérimentations d'utilisation dans l'aménagement local, en zone de parcs naturels (réseau IPAMAC) et en milieu urbain (Saint-Etienne Métropole)

La stratégie de conservation passe par le renforcement des interactions entre ces différents outils, leur approfondissement et la diffusion de leur utilisation, aux professionnels des chaînes de valeur agroalimentaires et touristiques et aux collectivités territoriales, en particulier celles qui portent des politiques d'accueil de nouvelles populations. Le groupe "herbe" doit jouer le rôle de catalyseur.

Pour les autres milieux, forêts anciennes, tourbières, une feuille de route formalisant une stratégie de conservation, à partir des connaissances d'ores et déjà disponibles au niveau régional et des connaissances supplémentaires à accumuler au niveau Massif central, constitue le préalable à l'intervention des crédits de la convention.

>>> Conditions d'accès

La mesure se décompose en trois sous-mesures :

- les actions d'amélioration de l'état de la biodiversité ou préservation de la biodiversité
- l'acquisition de connaissances, l'adaptation des pratiques professionnelles et la mise à disposition des références, liées à l'adaptation des milieux ouverts herbacés, tourbières et forêts, sous l'influence du changement climatique. Trois filières sont visées : agro-alimentaire, bois, tourisme
- la valorisation économique des services environnementaux du Massif central

>> Actions de préservation de la biodiversité sur les milieux ciblés (forêts anciennes, tourbières, milieux ouverts herbacés)

La sous-mesure s'appuie sur la définition de stratégies par milieu, élaborée à l'échelle du Massif central. Ces stratégies concernent, pour les espèces : le milan royal, les maculinea, la pie grièche, le gypaète barbu dans les milieux herbacés, l'aigle botté dans les forêts anciennes, ou la loutre dans les zones humides.

Une liste complémentaire d'espèces peut être établie par le comité de suivi en s'appuyant sur un travail technique préparatoire réalisé à partir d'une confrontation des cahiers d'habitats, des plans nationaux d'actions, ou des listes rouges nationales avec l'évolution des populations des espèces considérées dans le Massif central.

Ces stratégies comprennent :

- des objectifs communs cohérents avec les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et les éventuels plans d'actions nationaux (PNA) par espèce,
- des priorités d'interventions sur les habitats et les espèces,
- une description des actions et des montants nécessaires et une feuille de route mentionnant les actions prioritaires, et le cas échéant, un calendrier de mise en œuvre,
- un comité de pilotage par stratégie, qui réunit des représentants des autorités de gestion des programmes de développement rural (FEADER, afin d'assurer la coordination des actions NATURA 2000 et MAEC), des acteurs et experts par milieu,
- une description du système d'indicateurs et de suivi qui doit être adopté par tous les porteurs de projet pour un pilotage à l'échelle du Massif central de l'évolution de la stratégie et de ses résultats

La sous-mesure est ouverte :

a>> par appel à projets permanent issu de la stratégie, aux projets qui contribuent à la réalisation des opérations prévues dans les stratégies inter-régionales de conservation :

- pour l'amélioration des connaissances en vue d'une application de préservation ou de gestion,
- par des actions de restauration de milieux à fort intérêt pour la fonctionnalité des écosystèmes et les continuités écologiques
- par des expérimentations de gestion,
- par des actions de capitalisation des expérimentations,
- par des actions de sensibilisation des acteurs et des citoyens

b>> aux projets d'animation interrégionale des stratégies par milieu

Cette animation vise à assurer le suivi des différentes actions soutenues dans le cadre de l'appel à projet ainsi qu'à diffuser les méthodologies de références sur ces actions. Les actions d'animation peuvent permettre de faire évoluer la stratégie par milieu au regard des résultats obtenus.

Les porteurs de projets soutenus dans le cadre du a) s'engagent à participer à ces actions d'animation, les réunions organisées et à partager les résultats.

Toutes les cartographies et bases de données produites avec des co-financements Massif central doivent proposer leurs résultats sous un même format (conforme au système d'information sur la nature et les paysages - SINP) pour une utilisation et diffusion ultérieures facilitées.

c>> à la finalisation de l'atlas complet de la flore du Massif central.

Milieux ciblés et objectifs par milieux

Forêts anciennes : Quel que soit leur mode de gestion, les forêts anciennes présentent une continuité du couvert boisé de 150 à 200 ans minimum.

Les objectifs sont :
- d'organiser un réseau de sites préservés ou protégés, avec la mise en place d'un suivi et d'un retour d'expérience,
- d'expérimenter, le cas échéant, des modes de gestion,
- de préserver les espèces emblématiques associées à ce milieu, comme l'aigle botté,
- de restaurer, si nécessaire, quelques sites pour que le réseau Massif central soit fonctionnel

Pour les milieux ouverts herbacés : Prairies permanentes, pelouses sèches, landes ayant une valeur patrimoniale élevée.

Les objectifs sont :
- de maintenir des milieux ouverts herbacés de qualité, caractérisés par une grande diversité d'espèces végétales et animales, dans le Massif central.
- d'expérimenter, le cas échéant, des modes de gestion, par exemple pour les espèces présentant un risque ou un danger pour les milieux ouverts herbacés :
  - Pour la destruction de rats taupiers : prédateurs, plans de chasse, sensibilisation, piégeage, etc.
  - Pour limiter les attaques des loups sur les troupeaux qui entretiennent les milieux ouverts herbacés.
- de préserver les espèces emblématiques et d'intérêt inter-régional associées à ce milieu, comme le milan royal, le gypaète barbu, les maculinéa, la pie grièche
- de communiquer auprès du grand public pour accroître la valeur patrimoniale de ces milieux

Tourbières : Zone humide caractérisée par l'accumulation progressive de la tourbe, sol à très forte teneur en matière organique (écosystème fragile).

Les objectifs sont :
- de préserver et éviter la destruction du réseau des zones humides du Massif central.
- de préserver les espèces emblématiques et d'intérêt interrégional comme la loutre d'Europe
- d'expérimenter des modes de présentation de ces zones au public conformes à l'objectif de naturalité de ces milieux

>> Acquisition de connaissances, adaptation des pratiques professionnelles et mise à disposition des références, liées à la modification des milieux ouverts herbacés, tourbières et forêts sous l'influence du changement climatique

La sous-mesure est ouverte :

a>> aux projets permettant l'acquisition et le transfert de références pour l'adaptation des pratiques d'autonomie des exploitations aux effets du changement climatique : sécurisation de la production, modification des cahiers de pâturage, modification des systèmes d'élevage

Ces projets portent obligatoirement sur plusieurs types de prairies et plusieurs types d'exploitation. Ils comportent un travail à partir de fermes réelles et comprennent des éléments d'appréciation multifonctionnels (économie, conditions de travail, interactions avec le milieu naturel, socialisation)

L'instrumentation (méthodes de suivi, méthodes de mesure) est décrite avec précision, elle est garantie par une expertise scientifique.

Les éléments de capitalisation, les résultats et les outils créés dans le projet sont obligatoirement mis à disposition gratuite du groupe herbe et de ses membres, sous licence de type CC BY-NC-SA ou CC BY-SA ou CC Zero

Les données d'entrée, en particulier fichiers météo éventuels, sont acquis, en principe, sous licence ouverte, par défaut sous licence payante incluant la possibilité d'utiliser, sans restriction d'usage, les données issues d'un traitement des données d'entrée. Dans ce dernier cas, la commande est alors effectuée au nom du GIP Massif central. Une convention entre le GIP et le porteur de projet précise les modalités d'utilisation, par le porteur de projet, des fichiers de données acquis ; le montant de la subvention attribuée au projet, au titre de la convention de massif, est alors obligatoirement supérieur au coût d'acquisition.

b>> aux expérimentations et démarches innovantes conduites par des réseaux d'agriculteurs ou des groupements constitués entre agriculteurs et autres acteurs (entreprises, associations, collectivités) :

La ressource fourragère issue de prairies naturelles permanentes peut s'avérer à terme et selon les années insuffisante. Par conséquent, des projets d'adaptation des pratiques (adaptation des espèces cultivées, alimentation auto-produite plus équilibrée (céréales et légumineuses), rotations et assolements adaptés (couverture hivernale des sols, espèces moins exigeantes en eau), choix raciaux, etc.) doivent être instrumentés et disposer d'un suivi scientifique validant.

Les projets soutenus permettent d'optimiser la gestion de l'herbe face au changement climatique : meilleure gestion de la ressource en eau, adaptation des itinéraires techniques au calendrier climatique en forte évolution, mise en place de systèmes herbagers complexes (mélanges graminées légumineuses) à forte capacité d'adaptation et résilience, adaptations plus systémiques incluant également la réduction de l'impact de l'activité agricole (par exemple : diminution des intrants (plastiques, engrais de synthèse, concentrés...), réduction des consommations de fioul (simplification des façons culturales, moins de mécanisation pour les travaux de récolte et d'épandages des déjections), expérimentation de solutions alternatives à la traction mécanique pour des activités diversifiées.

L'agroforesterie dans toutes ses formes (haies, alignements, bosquets pâturés, verges, ripisylves...) fournit un grand nombre de produits et de services (énergie, bien-être animal, litière, production fourragère, qualité de l'eau, biodiversité, limitation des ravageurs et préservation des auxiliaires, paysages...) ; elle est l'une des clés d'adaptation des systèmes d''élevage aux évolutions climatiques et économiques.

La contractualisation de baux ruraux environnements sur les territoires du massif conduit à appliquer sur les terres prises à bail des pratiques favorables à la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages, de la qualité des produits, des sols et de l'air, la prévention des risques naturels et la lutte contre l'érosion.

Le projet comprend nécessairement un volet de capitalisation et de transfert. Les résultats de l'expérimentation sont libres de droit.

d>> aux projets d'acquisition et de mise à disposition de références de bonnes pratiques professionnelles d'adaptation au changement climatique pour les filières bois et tourisme de pleine nature

Cette modalité est ouverte en complément de projets retenus au sein de l'axe 2.

Pour être éligible, un projet :

- doit être déposé en complément des projets retenus au titre des mesures 2.1 ou 2.2, par tout ou partie des porteurs de projets ou une autre structure, avec l'accord du (des) porteurs de projets retenus. Cette condition d'éligibilité permet de garantir que les références recherchées s'inscrivent dans des activités à valeur ajoutée, bénéficiant aux territoires.
- doit reposer sur l'observation ou l'expérimentation en conditions économiques réelles, c'est-à-dire, au sein d'entreprises actives
- doit démontrer la validité scientifique de sa démarche

Un appui en ingénierie pourra être apporté dès le début du programme par une prise en charge financière des recherches et des démarches visant à identifier les références de bonnes pratiques professionnelles adaptées au projet visé. La compilation de ces différents recensements de références de bonnes pratiques sera ensuite enrichie par une intégration progressive des enseignements et des résultats issus des dossiers déposés sur la convention interrégionale.

Les conditions d'utilisation des productions issues du projet ainsi que des outils éventuellement créés sont décrites dans le projet. Dans le cas de services payants, une contrepartie substantielle au financement public doit être apportée, par exemple des conditions avantageuses pour une quantité d'utilisateurs définie avec le consortium des financeurs ou l'utilisation d'une partie des recettes générées par le service payant pour co-financer la convention. Dans ce cas, un acte annexe à la convention de massif est signé entre les partenaires financiers de la convention et le porteur de projet.

d>> au financement d'études nécessaires à l'évaluation de la politique de valorisation des aménités

Cette évaluation est conduite sous la responsabilité d'un comité de pilotage dont les membres sont issus des comités de pilotage des stratégies par milieux et du groupe d'experts mobilisé pour la sous-mesure valorisation économique des services environnementaux.

Les dépenses éligibles comprennent :

- des dépenses d'animation et de suivi de l'évaluation : animation du comité d'évaluation, organisation et suivi du dispositif d'évaluation, réalisation des documents de communication
- des dépenses d'ingénierie technique

>> Valorisation économique des services environnementaux du Massif central

L'étude conduite par le GIP Massif central en 2011-2012 a mis en évidence le potentiel que représentent les ressources naturelles du Massif central pour le développement économique du territoire, en particulier pour la valeur non marchande des services rendus par ces ressources, qu'il s'agisse de services écosystémiques (biodiversité, séquestration du CO2, filtration des eaux, qualité de l'air) ou des aménités (paysages, cadre de vie).

L'objectif spécifique de cette sous-mesure est d'expérimenter des modèles nouveaux de valorisation et de paiement de ces services, afin d'accroître les retombées économiques des services environnementaux pour les territoires.

La sous-mesure est ouverte :

a>> aux projets pilotes et partenariats innovants dont la finalité est de tester ou valider un modèle économique faisant appel à des financements privés, par exemple les projets permettant de mettre en place un système de compensation carbone national à partir de projets d'amélioration de la gestion forestière, ou la mise en place de projets-pilotes de valorisation d'espaces de préservation de biodiversité remarquable comme des ilots sénescents dans les forêts anciennes du Massif central.

b>> aux expérimentations sur site, projets pilotes, partenariats innovants dont la finalité est d'intégrer les services environnementaux dans les dispositifs d'aide à la décision publique ou privée : calculs du coût global d'une opération, retombées d'image ou d'attractivité par exemple, ou partenariat urbain-rural sur la gestion durables des ressources ou des flux de populations, la structuration d'acteurs institutionnels et économiques autour de la valorisation de la qualité environnementale d'un produit associé à cette qualité environnementale (labels, produits de qualité)

c>> aux actions de capitalisation de ces expériences et de communication des résultats auprès de publics ciblés, lorsqu'elles sont coordonnées par un opérateur unique. Les projets visés aux b) et c) s'engagent à participer à ces actions.

d>> aux projets d'amélioration des connaissances sur les services environnementaux en lien avec les politiques de développement des territoires du Massif central. Il s'agit d'accompagner l'application de concepts et de résultats de la recherche aux politiques d'attractivité et de développement des ressources locales en proposant des outils d'aide à la décision et de valorisation des services environnementaux. Seront particulièrement ciblés les services environnementaux liés au carbone et au réchauffement climatique, à la biodiversité, à l'eau et aux paysages.

Un groupe d'experts, désignés par les financeurs publics de la convention, émet un avis scientifique et technique, sur les dossiers proposés au financement de la convention de massif.

Une attention particulière est portée, dans le processus d'instruction d'opportunité, à la diversité et la solidité des partenariats que le projet mobilise ainsi qu'à la capacité de diffusion des résultats.

>>> Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

La mesure est calibrée pour un financement estimé à 13,8 M€.

< Mesure 3.2 > Solutions territoriales innovantes de moindre recours à l'import d'énergies fossiles

>>> Description de la mesure

Le secteur bâtiment est le plus important gisement de diminution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Dans le Massif central, le bâti édifié antérieurement à 1948 est majoritaire. Il représente aussi un gisement d'énergie grise dont la destruction serait contre performante.

Les ensembles bâtis anciens constituent en outre une part importante des aménités du territoire et de son attractivité (cf. mesure 1.2).

Les sites d'implantation du bâti ancien sont les mieux exposés en matière climatique dans chaque territoire et les études montrent le caractère prépondérant de ce paramètre sur les consommations. Le délaissement des ensembles anciens conduit aux extensions urbaines, et à la multiplication de maisons individuelles avec jardin, particulièrement valorisée dans les représentations collectives d'un habitat idéal.

L'activité de rénovation-réhabilitation au logement est freinée dans son développement par son coût, malgré les aides mises en place, et les réalisations sont trop partielles par rapport aux objectifs attendus[3].

En outre, la bonne balance entre isolation thermique et production d'énergie renouvelable, permettant de réduire la consommation d'énergie d'origine fossile pour le chauffage des logements, dépend d'un ensemble de facteurs qui varie fortement dans les territoires de montagne. Dès lors, les normes, calculées pour des grandes régions, en plaine, sont éloignées de l'optimum économique.

Un ensemble d'opérations immobilières et d'organisations d'entreprise ayant eu lieu dans le Massif montre des pistes d'amélioration potentielles :

- le regroupement d'entreprises pour globaliser l'offre, l'adapter finement au territoire et simplifier la relation avec le client,
- l'amélioration des connaissances sur le bâti ancien en vue d'une optimisation des interventions et le transfert aux entreprises
- le regroupement d'interventions à l'immeuble, ou l'association entre des parties neuves et des parties anciennes qui conduisent à un meilleur positionnement en matière de coût et de mise aux normes.

Si l'on regarde les choses plus globalement, à l'échelle d'un territoire, les conditions proposées pour accélérer les mises en chantier des habitants, reposant sur la collaboration entre corps de métiers (experts : thermiciens, diagnostiqueurs, contrôleurs ; artisans : maçons, couvreurs, plombiers, électriciens, plaquistes, menuisiers ; négociants et distributeurs de matériaux et produits ; banquiers et assureurs), jointe à la collaboration institutionnelle prévue par la puissance publique (guichets uniques locaux : espace info énergie, agences locales de l'énergie ; prescripteurs et conseils départementaux ; financeurs régionaux : conseil régionaux, agences régionales de l'énergie ; dispositifs financiers nationaux) permettent de planifier une trajectoire réaliste vers un équilibre entre énergie consommée et énergie produite.

L'optimisation à cette échelle comprend, outre l'optimisation des chantiers individuels, une balance avec des productions territoriales d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, photovoltaïque)

3 Le coût total d'atteinte des objectifs en matière d'isolation est fortement augmenté par la segmentation dans le temps des chantiers à entreprendre

La mesure 3.2 vise donc :

- à revaloriser le bâti vernaculaire du Massif central, en particulier des centres-bourgs, en favorisant les actions de rénovation intégrant l'évolution des usages, la transition énergétique tout en maintenant les qualités architecturales des ensembles urbains,
- à coordonner l'organisation et le développement de l'activité d'éco-rénovation, principalement privée, en lien avec les actions sur les filières bois et pierre et le programme d'attractivité des centres-bourgs, et en coopération avec les organisations territoriales mises en place dans chaque région (guichets uniques, coordination des aides financières),
- à générer un ensemble significatif de réalisations de réhabilitation énergétique, coordonnées à l'échelle du massif, pour mieux en cerner les optimisations techniques et financières, très dépendantes des variations de climats et des modes de construction d'origine,
- à améliorer les méthodes d'intervention en développant le regroupement de la demande, des offres inter-entreprises et de l'ingénierie, susceptible d'alimenter les dispositifs de formation régionaux,
- à mutualiser les résultats, pour les conseils régionaux, dans les contextes spécifiques des marchés de l'immobilier et du bâtiment dans le Massif.

Cette politique d'offre s'inscrit en complémentarité avec les dispositifs existants au niveau national ou local (TEPOS-TEPCV, Habiter Mieux...), en augmentant rapidement le nombre de chantiers démonstrateurs valorisable sur l'ensemble du Massif central.

>>> Conditions d'accès

La mesure se décompose en deux sous-mesures :

- construction de références technico-économiques pour l'amélioration des performances énergétiques du bâti ancien de montagne
- expérimentation et diffusion d'innovations organisationnelles pour la production et la distribution d'énergies renouvelables

>> Construction de références technico-économiques pour l'amélioration des performances énergétiques du bâti vernaculaire de montagne

La sous-mesure permet, en vraie grandeur, à partir de chantiers réels de :

- Développer la veille, l'expérimentation pour fiabiliser techniquement et financièrement les méthodes d'intervention.
- Qualifier des offres architecturales et techniques à l'échelle du Massif central
- Créer des références sur le terrain, adaptées aux conditions particulières de la montagne
- Promouvoir des réalisations, présentant des qualités optimales d'habitat, de coût, de performances et de gestion de la densité en fonction des configurations urbaines (dé-densification des centres, densification des extensions)

La sous-mesure est ouverte :

a>> à des projets collectifs portés majoritairement par des acteurs privés

La sélection des opérations s'effectue à partir des critères cumulatifs suivants :

- les projets intègrent les acquis issus des expérimentations et dispositifs suivants :
  - programme mené dans la Drôme et dans le sud de l'Ardèche (dispositif DOReMI), en corrigeant les aspects évalués négativement dans cette opération,
  - action gouvernementale "revitalisation des centres-bourgs",
  - actions issues du projet RURENER,
- les projets favorisent la réutilisation du bâti ancien par de nouveaux arrivants, la bonne insertion dans des dents creuses ou des zones d'activité existantes,
- les projets améliorent la qualité ressentie du bâti, tant dans sa forme que dans les matériaux utilisés, et permettent de réinventer, au-delà des qualités fonctionnelles et techniques (en particulier la bonne performance énergétique), des typicités associables à des portions du Massif central,
- les projets ancrent les productions contemporaines dans la continuité d'une culture locale de la construction,
- les projets portent exclusivement sur l'offre, en soutenant la mise en place de solutions, issues de collectif d'entreprises, adaptées aux territoires de montagne et mettant en valeur les matériaux durables issus du Massif central. Ces solutions sont mises à disposition des plates-formes d'accompagnement liant le conseil-info-énergie au particulier et la montée en compétences des professionnels du secteur (formation, qualification), qui sont, en outre, dans les territoires concernés, associées, en amont, au suivi des premiers chantiers pilotes,
- les projets intègrent les acquis (études, savoirs-faire d'expérience, méthodes) constitués aux niveaux régionaux, nationaux et européens sur le bâti vernaculaire. Les ressources correspondantes sont disponibles dans les centres et réseaux suivants : CEREMA, Maisons Paysannes de France, Association nationale des pays et villes d'art et d'histoire, Plateformes du Plan Bâtiment Durable du MEDDE, Réseau Bâti-Environnement-Espace-Pro de l'ADEME et des Régions, Rhône Alpes Énergie Environnement, Unions Régionales des Communes forestières, filière AGIR en Languedoc Roussillon, réseau RURENER,
- les projets intègrent les acquis des actions financées dans les CPER concourant aux deux objectifs suivants : permettre aux entreprises et matériaux locaux de concourir sans handicap, assurer le rendu d'un bâti de qualité, confortable et performant du point de vue énergétique,
- les projets prévoient les modalités de capitalisation, pour les financeurs publics et en direction du grand public, par exemple en se rapprochant des réseaux de conseil au particulier (points rénovation info services).

Les financeurs recherchent prioritairement des projets :

- directement en lien avec un territoire ou une offre de service participant à l'animation collective de la politique d'attractivité du Massif central
- ou renforçant les filières locales de production de matériaux issus du bois ou de la pierre

Les financeurs visent sur la période 2015-2020, la réalisation de :

- 5 expérimentations de regroupement de projets individuels (en visant 10 maisons à l'échelle d'une unité urbaine : îlot, lotissement) en vue d'une amélioration du rapport prix - performance thermique, d'une coordination architecturale et d'une structuration de l'offre d'entreprises locales sur un marché naissant à forte perspective. La participation de la convention de massif couvre partiellement, à hauteur de 50 000 € maximum par projet :
  - le recours à un conseil (bureau d'étude ou structure spécialisée agréée) dédié comprenant un diagnostic global de performances,
  - l'atteinte d'un niveau de performance correspondant à une intervention sur plusieurs points critiques (en général comprenant plusieurs corps de métier) Les objectifs de performance énergétique attendus sont supérieurs à la réglementation en vigueur (par exemple label BBC rénovation Effinergie) et adaptés à son évolution dans le temps de la convention.
  - les frais liés à une gestion collective du chantier (de la conception à la réalisation),
  - les frais de capitalisation de l'expérimentation.

  Les bénéficiaires de la subvention s'engagent :
  - à communiquer au commissariat de massif l'ensemble des documents techniques liés à l'expérimentation (devis, plans, plans de récolement),
  - à donner accès au chantier, pendant les travaux, aux heures ouvrables, à toute personne habilitée, à cet effet, par le commissariat de massif,
  - utiliser des matériaux issus de filières locales type pierre, bois, matériaux biosourcés ...
  - contribuer à l'innovation technique et organisationnelle propre à ce type de chantier (essais techniques sur les matériaux, construction participative...).
- 5 expérimentations de constitution de groupes projets autour de promoteurs, de constructeurs et négociants de matériaux pour proposer au client final (l'acheteur de la maison ou du bâtiment semi-fini ou fini, ou l'acheteur de la prestation globale de rénovation) une qualité supplémentaire jouant sur le ressort de la fierté : origine des matériaux, valeur de certains éléments, capacité particulière des artisans mobilisés, etc. Ces expérimentations alimentent la mise en place, à l'échelle du Massif central, d'un référentiel de qualité, à points et évolutif. La participation de la convention de massif couvre partiellement, à hauteur de 50 000 € maximum par projet, les coûts d'animation et d'ingénierie de mise en place des services nécessaires à la création d'offres globales, en particulier :
  - la constitution d'offres groupées d'entreprises, comprenant la valorisation de ressources locales et un travail sur la chaîne de valeur,
  - l'organisation des regroupements contractuels de travaux,
  - la formation technique et organisationnelle des intervenants,
  - l'optimisation économique et énergétique initiale ainsi que l'évaluation post-chantier des techniques utilisées dans l'opération.

Les maîtres d'ouvrage retenus dans la sous-mesure s'engagent à fournir des éléments techniques, sous forme écrite ou orale, permettant la capitalisation d'expériences par la conférence annuelle multi-acteurs prévue à la mesure 1.2. Ces éléments comprennent obligatoirement un volet d'évaluation de l'usage, avec un suivi portant sur l'évolution des consommations et sur le confort des usagers (qualité d'air, confort d'été...)

c>> à des groupements entre collectivités territoriales ou parcs naturels, et des associations ou structures spécialisées pour la construction de deux échelles de qualité globale (outils opérationnels de qualification), l'une pour le bâtiment, l'autre pour les collectivités :

- L'échelle de qualité "bâtiment" doit être utilisable par des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre qualifiés à la fois au niveau de l'évaluation des offres d'entreprises (mémoire technique), et pendant les phases de construction puis au moment de la réception des travaux. L'utilisation de l'outil oblige le maître d'œuvre à positionner le bâtiment sur un SIG, avec sa note. La carte et les données ainsi générées sont accessibles depuis le site www.massif-central.eu. Des commentaires additionnels, sous format de rédaction collaborative type wikipedia, peuvent être ajoutés à chaque réalisation.
- L'échelle de qualité collectivités doit être utilisable pour lancer des concours. L'outil est utilisé par un jury. Les territoires audités pendant le concours reçoivent une note, qu'ils peuvent choisir, a posteriori, de rendre ou non publique. Le choix de rendre la note publique conduit la communauté de communes, la commune ou le hameau, à être visible sur une carte accessible depuis le site www.massif-central.eu mais également, le cas échéant, à accueillir des visites (issues du réseau des territoires porteurs d'une politique d'accueil, ou du réseau éco-développement des villes petites et moyennes), à une fréquence obligatoire au plus annuelle.

>> Expérimentation et diffusion d'innovations organisationnelles pour la production et la distribution d'énergies renouvelables

La sous-mesure est ouverte à des territoires (à la maille moyenne visée de 20 000 habitants ou 400 km²) qui s'engagent vers un équilibre entre consommation et production d'énergie par bâtiment ou par ensemble bâti (ilot urbain, village...).

Le cahier des charges des appels à projets précise le contenu attendu des dossiers et les critères de sélection des territoires.

L'objectif est de favoriser les expérimentations, pour les conditions des territoires de montagne du Massif, de compromis techniques entre la production d'énergie renouvelable et l'énergie d'origine fossile consommée pour le chauffage, les usages domestiques et les déplacements, à l'échelle collective (publique ou privée).

Ces compromis reposent :

- sur la juste compréhension des ressources naturelles mobilisables, dans le respect des sites, et des seuils d'efficacité des procédés,
- sur l'engagement effectif des utilisateurs et des distributeurs de ces énergies renouvelables, ce qui peut nécessiter un travail sur le stockage ou l'inertie thermique, compte tenu des saisonnalités et des intermittences et un travail d'organisation juridique à l'échelle du territoire, sur l'engagement des entreprises locales pour l'exploitation des ressources naturelles mobilisables.

La sous-mesure vise la mutualisation interrégionale d'expériences en vue du développement de la transition énergétique et de la croissance verte.

Le financement de la convention de Massif central porte sur les frais immatériels, à l'exclusion de tout investissement.

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent :

- à collaborer avec les structures d'encadrement de la qualité paysagère des sites (DRAC, DREAL, STAP, CAUE, PNR...),
- à communiquer au commissariat de massif les éléments d'optimisation économique et énergétique initiale ainsi que l'évaluation post-projet des techniques utilisées dans l'opération,
- à contribuer aux travaux de la conférence annuelle multi-acteurs.

>>> Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

La mesure est calibrée pour un financement de 3,8 M€.

AXE 4

Développer les capacités des territoires et favoriser les coopérations

>>> Eléments de contexte

L'auto-développement des territoires de montagne est un des socles de la politique de montagne. Les espaces ruraux du Massif central sont en mutation rapide, du fait de la mondialisation et de la métropolisation.
Un renouvellement profond des connaissances et des outils de l'aménagement est nécessaire pour accompagner l'avènement de ces nouvelles ruralités, leur permettre de tirer leur épingle du jeu et éviter des ruptures d'égalité des chances entre citoyens.

Après l'exercice de prospective Territoires 2040, un des enseignements majeurs, pour la puissance publique, est qu'il faut donner aux territoires la capacité de se positionner dans une économie régie par des flux de données, d'argent, de biens et de personne.

Pour ce faire, les échanges avec l'extérieur, la participation à des réseaux, les projets de coopération entre territoires constituent des outils d'ouverture et de comparaison. Il ne faut pas hésiter non plus à investir en ingénierie, dans la formation et dans des outils de connaissance, et ce d'autant plus que la décentralisation offre des possibilités de différenciation et d'autonomie accrues.

>>> Choix de financement

La convention de massif se concentre sur trois types d'opérations :

- des prospectives, parce qu'elles sont très favorables à l'amélioration des compétences des acteurs territoriaux impliqués et qu'elles obligent à considérer les flux et les dynamiques externes,
- des lieux de construction partenariale de politiques publiques qui mixent les échelles d'action. Il s'agit de mieux impliquer les administrations régionales et départementales dans l'adaptation des dispositifs aux spécificités de la montagne, mais également de renforcer l'implication des administrations locales (communes et communautés de communes) dans les processus d'élaboration de politiques publiques qui les concernent,
- des coopérations entre territoires de montagne, avec des opérations concernant plusieurs massifs. Ces coopérations sont indispensables pour renforcer les politiques nationales et européennes en faveur de la montagne, à partir d'exemples suffisamment génériques.

>>> Objectif

L'objectif visé par la convention de massif est double :

- le renforcement de la gouvernance à la future échelle intercommunale (visant en moyenne 20 000 habitants, avec les adaptations nécessaires en fonction de la densité et des conditions de mobilité).
  En effet, la réforme territoriale et l'approfondissement de la décentralisation impliquent à la fois le renforcement de la capacité d'ingénierie et d'administration au niveau intercommunal, mais également le renforcement d'une culture de l'intérêt général à cette échelle supra-communale par les acteurs locaux (citoyens, élus, entreprises, associations).
  La mesure de l'atteinte de cet objectif, proposée dans la convention de massif, est **la progression du nombre de documents de qualité** pour des sujets de planification spatiale ou environnementale (SCOT, PLU, etc.), d'organisation multi-acteurs (PTCE, PET, etc.), de réponse à appels à projets.
  Cet indicateur repose sur une analyse qualitative, avec une méthode scientifiquement éprouvée. Il sera donc fait appel à un couple bureau d'étude – université ou centre de recherche pour sa définition et son suivi.
- la meilleure prise en compte des spécificités des territoires de montagne, dans les politiques régionales et nationales.
  En effet, valoriser les atouts du Massif central et plus globalement ceux des massifs français suppose également un travail actif de propositions d'amélioration réglementaire et normative, dans un système d'économie de marché régulée. Ce travail doit être accompli par les territoires eux-mêmes : plutôt que la résignation devant des normes inadaptées et des compensations liées insuffisantes, mieux vaut investir dans la fabrication d'argumentaires de qualité reposant sur des expériences tangibles.

L'atteinte de cet objectif se mesure dans le nombre de citations explicites aux territoires de montagne dans les schémas et plans régionaux et nationaux, assorties de préconisations, de dispositifs ou de leviers d'action techniquement adaptés. En pratique, le champ de mesure sera celui des politiques des régions qui couvrent le massif, l'hypothèse étant que ce champ donne un reflet suffisamment fidèle de l'ensemble.

>>> Logique d'action

Les groupes techniques mobilisés dans la réalisation de prospectives territoriales comprennent généralement :

- des personnes choisies sur les territoires d'étude, issues de plusieurs métiers, porteuses d'une diversité de compétences et dont le pouvoir d'influence sur les activités examinées dans la prospective est jugé solide (c'est un reflet d'une gouvernance locale)
- des scientifiques et des personnalités extérieures, disposant d'une expertise reconnue sur plusieurs terrains et capables d'amener un décentrement (ils garantissent une analyse de système ouvert et aident à discerner l'importance relative des moteurs externes)
- Ils forment des ébauches et archétypes des liens nécessaires pour une gouvernance de territoire consciente de ses capacités, capable de définir une stratégie et de la tenir dans la durée, au-delà des hommes et femmes qui la portent un moment donné (**mesure 4.1**)

La qualité de la gouvernance est une condition nécessaire à la production d'écrits performatifs (documents, chartes, contrats) qui lient plusieurs parties prenantes, avec le souci d'un intérêt collectif.

Une autre voie d'action consiste à fabriquer directement de la politique publique, à l'échelle intercommunale, en associant des représentants externes au système ouvert qu'est le territoire et des capacités d'ingénierie (**mesure 4.2**). Cette voie d'apprentissage, rend conscient des capacités du territoire par l'expérimentation.

L'évaluation de ces expérimentations engendre une réflexion sur ses conditions de mise en œuvre et améliore, par itération, la qualité et l'efficience des productions collectives sur le territoire.

Enfin, les coopérations associant des territoires du massif à ceux issus d'autres massifs de montagne, en France et en Europe, permettent, par des réalisations communes, d'identifier des éléments génériques et d'améliorer le dialogue avec les échelles régionales et nationales en s'extrayant du contexte spécifique de chaque territoire (**mesure 4.3**)

>>> Gouvernance

Les coopérations inter-massifs, à proposer et soutenir dans le cadre de la convention de massif sont présentées et soumises à discussion en Commission Permanente du Comité de massif. La Commission Permanente du Conseil National de la Montagne en est informée.

Les résultats des prospectives sont présentés en Commission Permanente ou en Comité de Massif.

L'ingénierie mobilisée au sein de l'axe 4 fait l'objet d'un compte-rendu annuel d'activités.

< Mesure 4.1 > Prospectives

>>> Description de la mesure

L'Etat veille à la compétitivité globale de la France, au sein du système européen, avec des engagements liés à la monnaie unique qui confèrent, à chaque Etat-Membre, une part de responsabilité au sein du collectif Euro et au sein du système mondial, avec une position à tenir dans les modalités d'organisation des échanges, pour en tirer le meilleur profit pour les citoyens.

Les Régions ont la responsabilité principale du développement économique et de l'aménagement de l'espace. Elles ont donc à définir les meilleures conditions possibles d'environnement administratif et d'infrastructures collectives pour tenir une balance équilibrée entre deux objectifs : celui de la performance au service des entreprises pour améliorer la création de valeur et l'emploi et celui de l'égalité entre les territoires, pour que les spécificités actuelles de chaque territoire (compétences, position géographique, ressources issues de l'histoire, culture) ne déterminent pas absolument son niveau de développement futur, mais constituent plutôt un jeu de données au sein d'une fonction de développement la plus constante possible.

Ce partage des rôles, lié à l'approfondissement de la décentralisation, implique un déplacement des forces d'ingénierie, contrarié par la nécessité de comprimer les dépenses publiques, nécessité d'autant plus forte que certains postes sont, par nature, croissants en volume (santé, retraites, éducation).

En particulier, il apparaît que l'échelle locale, organisée suivant plusieurs bassins de projets, doive elle-même contribuer davantage à la bonne définition de cette fonction de développement, en relation avec les Régions et l'Etat. Le renforcement de la notion d'auto-développement, le développement du programme LEADER, le déploiement de schémas de développement aux échelles infra-régionales montrent assez cette tendance.

Dès lors, pour les territoires de massif, pour lesquels l'auto-développement est une nécessité encore plus impérieuse, du fait des spécificités géographiques, reconnues dans le droit français (loi montagne) et européen, les outils d'animation qui permettent le renforcement de l'ingénierie locale, des échanges d'information plus symétriques entre les territoires et les chefs-lieux d'administration, des flux inter-territoriaux moins dépendants de nœuds métropolitains doivent être soutenus.

La prospective est un de ces outils. Elle oblige à considérer le territoire comme un système ouvert, soumis à des champs de force externes et à des dynamiques internes, en capacité de peser sur les rapports de force entre centralité et périphéries et entre échelles d'administration emboitées. Elle oblige surtout à penser ces rapports en fonction de questions précises de développement, qui structurent l'exercice de prospective. Enfin, c'est un outil puissant d'aménagement du territoire, parce qu'il porte sur le temps long, qui est celui des dynamiques spatiales.

>>> Conditions d'accès

La mesure est ouverte aux projets portés par les territoires (concernant au moins trois communautés de communes d'au moins deux régions comprenant au moins deux ensembles non contigus). Ils peuvent être portés en maîtrise d'ouvrage publique, ou par des associations, à condition qu'elles soient suffisamment représentatives du territoire. Par exemple, l'association peut être composée majoritairement de collectivités ou d'établissements publics.

Un projet est éligible si :

- les questions soumises à la prospective portent :
  - sur les aménités du territoire
  - ou sur l'égalité d'accès aux services pour les citoyens ou pour des publics-cibles éventuellement soumis à des discriminations
  - ou sur la transition écologique
- ou si la commission permanente du comité de massif donne son aval au traitement de la thématique

La sélection des opérations comprend un avis de la commission permanente du comité de massif. Six prospectives pourront prétendre à un financement de la convention. Trois projets sont déjà identifiés, et décrits succinctement infra :

- prospective sur la haute-vallée de la Dordogne
- valeur future des aménités et du stockage du carbone pour les territoires du Massif central
- égalité d'accès aux pratiques sportives dans les territoires de massif

La sélection des opérations comprend, en outre, une phase de dialogue entre les financeurs publics et les porteurs de projet, afin d'améliorer le contenu du projet. Cette phase de dialogue peut comprendre l'association d'autres territoires ou d'organismes de recherche.

Les porteurs de projet s'engagent à informer les départements, régions et services de l'Etat, en fonction des politiques publiques abordées, et à recueillir leurs suggestions.

La qualité scientifique des travaux constitue un critère de sélection ; l'association, au sein du projet, d'une structure qualifiée en matière de prospective permet de répondre positivement à ce critère, mais n'est pas obligatoire.

La prospective peut inclure des éléments d'expérimentation, nécessitant des investissements matériels.

1. Prospective sur la haute vallée de la Dordogne

La Dordogne et ses affluents s'écoulent dans des écosystèmes et des paysages remarquables ; l'économie du bassin versant repose fortement sur l'exploitation de ressources de nature. C'est d'ailleurs cette symbiose entre homme et nature, repérable dans la production d'un paysage, d'artefacts, et d'une valeur territoriale immatérielle, qui a valu le classement de ce bassin, en juillet 2012, comme réserve mondiale de biosphère.

Le bassin versant de la Dordogne peut se positionner comme territoire d'expérimentation et d'observation de la transition écologique, puisque le label UNESCO lui donne la responsabilité de faire vivre et d'inventer ce nouveau rapport entre les activités humaines et l'écosystème dans lequel elles s'insèrent.

Il constitue le support d'une prospective-action. A partir de l'analyse des déterminants des avenirs possibles pour le territoire et de l'analyse des activités actuelles du territoire, tant celles de production (le tourisme, les industries, y compris agroalimentaires et bois) que de loisirs (marchandes et non marchandes), la prospective doit produire une feuille de route de développement, accompagnée, pour sa réalisation chemin faisant, d'une ingénierie d'animation. Cette ingénierie permet de mettre en place les formes d'organisation (la gouvernance) les plus à même de réaliser la feuille de route ; elle s'assure également qu'une observation pluridisciplinaire et indépendante permet d'évaluer cette expérimentation.

Dans le cadre de la réflexion d'un "scénario sans pétrole", les autres massifs et territoires de montagne pourront s'emparer de cette réflexion.

Cette étude est en lien direct avec les stratégies de valorisation conduites dans la convention (axe 3) et dans le Programme Opérationnel Interrégional, en particulier son axe 1.

2. Valeur future des aménités et du stockage du carbone pour les territoires du Massif central

Le GIP Massif central a initié une réflexion sur la valorisation des aménités et services environnementaux qui intéresse tous les territoires de montagne. Les travaux engagés jusque-là se sont d'ailleurs appuyés sur les réseaux européens de montagne tels qu'Euromontana ou l'Association des Elus de la Montagne.

L'enjeu est de réussir à mesurer les services environnementaux et les aménités pour ensuite pouvoir les valoriser dans le champ économique et dans les modalités de péréquation horizontale.

Pour ce faire, il est nécessaire de développer des connaissances, d'expérimenter des modes de valorisation (fonds carbone ou biodiversité) et d'apporter des outils robustes d'aide à la décision. Or, le nombre de méthodes disponibles et le foisonnement des initiatives ne permettent pas de voir clairement quel type de normalisation est susceptible de rallier suffisamment de partenaires administratifs pour s'imposer dans le paysage fiscal ou dans les mesures environnementales reprises dans les Traités internationaux ou les critères de notation d'entreprises.

Cette réflexion, portée par le GIP Massif central, a vocation à être partagée avec les autres massifs français ou européens.

3. Egalité d'accès aux pratiques sportives dans les territoires de massif.

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), a participé récemment à une étude conduite par le Ministère des Sports sur l'état des lieux des équipements sportifs dans les territoires ruraux. Les conclusions de l'étude démontrent que, si de nombreuses communes rurales de plus de 500 habitants possèdent des équipements sportifs, la variété des équipements est faible (peu de stades d'athlétisme, peu de salles spécialisées) et que leur accès n'est pas aisé. A titre d'exemple, 35 % des écoles primaires se situent à plus de 20 minutes d'un bassin de natation couvert.

La montée en puissance de l'intercommunalité conduit à s'interroger différemment sur l'opportunité de création d'infrastructures (capacité financière accrue, modalités de prise de décision qui évoluent) et l'accès à ces infrastructures (horaires, créneaux réservés, navettes, articulation avec les temps scolaires et péri-scolaires, etc.) pour ne pas reléguer les habitants les plus éloignés.

Par ailleurs, les politiques de soutien aux pratiques sportives sont souvent relayées par des associations ou fédérations œuvrant à l'échelle départementale. Il en résulte pour la puissance publique, une faible capacité d'analyse des disparités géographiques éventuelles dans les pratiques, a fortiori en croisant territoires et public cibles. En revanche, le ministère des sports dispose de bases de données sur les équipements, les professionnels habilités et les clubs.

La prospective, réalisée à l'échelle des bassins de vie (à la maille des futures intercommunalités sans préfigurer leurs périmètres) du Massif central, permet de poser les bases du maillage et de l'égalité des pratiques sportives dans les territoires à l'horizon d'une vingtaine d'années. Elle permet également d'identifier des besoins en professionnels, avec les compétences correspondantes. Elle prend en compte notamment :

- la question du modèle économique tant en investissement qu'en utilisation des équipements publics ou privés (utilisation par les habitants, utilisation par les touristes, effets de saisonnalité)
- la typicité des équipements liés aux caractéristiques des espaces ruraux : sports spécifiques (sports de montagne, sports de natures, disciplines spécifiques)
- la question de l'information liée à l'utilisation de ces équipements (partage d'équipements, mobilité pour y accéder, horaires)
- la question des spécificités territoriales de gestion, liées aux forces associatives, au bénévolat, au recours éventuel au service civique.

L'usage de cette prospective est :

- de proposer de nouvelles manières d'accéder aux pratiques sportives pour toutes les populations, ces pratiques étant, en outre, déterminantes pour la mixité et l'accueil de populations,
- de fabriquer des outils d'aides à la décision pour les présidents d'intercommunalité dans la mise en place d'équipements (le montant des investissements annuels en France est de 4 milliards d'euros, on peut estimer le montant en Massif central à 250 M€ annuels)

>>> Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

La mesure est calibrée pour le lancement d'une prospective par an pendant toute la durée du programme soit 6 prospectives. 1,9 M€ sont dédiés à cette mesure.

< Mesure 4.2 > Co-conception de politiques publiques et association des parties prenantes

>>> Description de la mesure

Les collectivités territoriales et leurs groupements d'échelle infra-départementale sont des financeurs publics importants d'infrastructures de services liées aux politiques d'accueil (jeunesse, sport, culture, espaces verts, zones d'activités, télé-travail, etc.). On peut estimer les investissements de la strate communale et intercommunale dans le Massif central, hors réseaux d'eau et d'assainissement, à environ 2 milliards d'euros annuels.

La logique actuelle d'investissement va être bouleversée par la réforme territoriale, avec la montée en puissance des intercommunalités, dont la taille est elle-même appelée à grandir. En outre, une partie des compétences actuellement gérées par les départements est susceptible d'être prise en charge par des intercommunalités ou des groupements d'intercommunalités.

La conception de politiques publiques, au service d'une stratégie de développement local, nécessite une ingénierie dédiée, capable de planifier à partir de la réalité des activités présentes sur le territoire et non de moyennes départementales ou régionales, capable de donner les clés de la décision aux élus, capable de négocier et de contractualiser avec la région ou le département, pour une adaptation fine des dispositifs.

Pour limiter les ruptures d'égalité, liées à la position géographique d'un territoire, à sa densité de population, à sa composition sociale ou tout autre facteur externe au processus démocratique de représentation territoriale, la convention de massif entend expérimenter, sur la période 2015-2020, un accompagnement spécifique pour améliorer les fonctions de conception, de mise en production et de contrôle dans les communautés de communes qui le souhaitent.

En outre, la gouvernance territoriale nécessite l'alignement des stratégies de plusieurs groupes d'acteurs : élus, entreprises, associations ou autres groupes formels ou informels.

L'ingénierie doit également être mise au service de ces groupes, dans un cadre formel défini et validé par les financeurs, afin de renforcer cette gouvernance et de favoriser ainsi la réussite des politiques publiques. La prise en compte de la parole des publics ciblés par les politiques, dans le processus de conception et d'évaluation, est un facteur reconnu de pertinence et d'efficacité.

La méthode comprend :

- l'association des parties prenantes, sur les terrains d'expérimentation, dans la phase de conception
- une instrumentation liée à l'expérimentation (observation, évaluation), sur la durée du projet
- une mise en réseau de plusieurs terrains, pour apporter un peu de généricité aux expérimentations
- le recours à une expertise externe qui ne dépend pas directement des départements, régions et Etat
- le recours à l'expertise des services des départements, des régions et de l'Etat en tant que de besoin

>>> Conditions d'accès

La mesure est ouverte aux organismes privés, associations ou groupements privés ou associatifs opérant sur au moins 30 % de la surface du massif, pour déployer sur l'ensemble des territoires du massif, des ressources en ingénierie nécessaire à la réalisation de tout ou partie de la convention

Dans ce cas, une convention d'objectifs triennale est signée avec l'organisme privé ou l'association.

Cette convention d'objectifs indique :

- les mesures sur lesquelles porte le soutien en ingénierie,
- les modalités suivant lesquelles les entreprises, les collectivités ou les associations peuvent mobiliser le soutien en ingénierie, que ces acteurs soient ou non dans la zone d'opération de l'organisme privé ou de l'association
- les modalités de restitution des travaux d'ingénierie, en particulier en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle et de communication
- les modalités de mise à disposition de ces travaux, en particulier sous format numérique
- les modalités de contrôle de gestion

Elle est accompagnée d'un volet annuel, qui précise les actions conduites pour l'année et les résultats attendus.

>>> Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

4,5 M€ sont estimés pour cette mesure.

< Mesure 4.3 >Coopération inter-massif

>>> Description de la mesure

La coopération inter-massifs permet de mutualiser la réflexion et l'expérimentation, et de faire le lien entre politiques de massif et politique de la montagne.

Au cours de la période 2007-2013, plusieurs coopérations ont été menées. La plus récente porte sur une étude-action sur la mobilité dans les territoires ruraux de montagne : elle associe Massif central et Pyrénées et doit être élargie, à partir de 2015, aux autres massifs français.

Par principe, le déclenchement d'une coopération inter-massif repose sur l'accord de la commission permanente du comité de massif et l'information de la commission permanente du conseil national de la montagne. L'objectif visé est, en effet, d'améliorer une politique publique.

L'identification des thèmes de coopération est effectué par les commissaires de massif, sous leur initiative ou à la demande d'au moins un conseil régional.

On peut citer, à la lecture des conventions de massif, des possibilités de coopération parmi les mesures suivantes :

- filières bois et pierre impliquées dans l'éco-rénovation du patrimoine bâti et des ouvrages vernaculaires paysagers (clôtures, haies, soutènements, édicules). Plusieurs massifs ont déjà conduit des actions dans ce sens, en particulier au niveau des parcs naturels. Cependant, certains aspects de caractérisation des matériaux naturels, fiabilisation des techniques de transformation et de mise en œuvre, d'évolution des savoir-faire traditionnels justifient une coordination inter-massifs compte tenu des paramètres économiques d'exercice de ces activités. Plusieurs conventions de massif citent ces filières
- produits de montagne
- mobilité
- tourisme

>>> Conditions d'accès

La mesure est ouverte aux projets qui respectent :

- les conditions générales d'éligibilité à la convention de massif "Massif central", à l'exception du critère d'inter-régionalité (remplacé par celui d'inter-massif)
- les attendus et contenus d'une ou plusieurs mesures de la convention, à l'exception des modalités de sélection (par exemple, ils ne sont pas nécessairement synchronisés avec les appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt)

La mesure finance les coûts spécifiques de coopération (transport, mise en réseau, animation spécifique), ainsi que les frais de communication et promotion des actions conduites.

Les autres coûts sont pris en charge au titre de la mesure principale de rattachement du projet considéré.

>>> Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

La mise en œuvre de ces coopérations est estimée à 1,1 M€.

< Mesure 4.4 > Evaluation et communication

Cette mesure comprend les actions de communication, d'évaluation et d'animation sur la durée de la convention, nécessaires à la qualité de sa mise en œuvre.

Cette mesure est ouverte :

• aux projets de communication comprenant :
• l'aide à la conception de la stratégie de communication, la charte graphique,
- la conception et la réalisation de documents de communication sur tous supports,
- la conception et la réalisation de manifestations liées à la diffusion d'informations sur la convention et la programmation,
- des prestations techniques liées à la mise à jour du site web, à la conception et la réalisation de dispositifs de suivi

• aux projets d'évaluation comprenant :
- un appel d'offres pour une évaluation à mi-parcours et en fin de convention,
- un appel d'offre pour les évaluations spécifiques prévues dans les axes : attractivité, tourisme et aménités.
- du conseil en matière de gouvernance

• aux projets d'animation comprenant :
- l'organisation, la logistique et l'animation de réunions nécessaires à la vie du programme (concertation, programmation)
- l'animation du réseau des correspondants des porteurs de projets, afin d'améliorer le conseil à ces porteurs et la sécurisation des procédures

>> Communication

Un comité de pilotage de la communication, conjoint avec le programme opérationnel inter-régional est mis en place. Il comprend des représentants de l'Etat, des Régions, des Départements, 1 membre du collège 2 et 1 membre du collège 3 du comité de massif.

Le comité de pilotage prévoit et réceptionne tous les travaux en lien avec la communication, tout au long de la convention. Il se réunit au moins une fois par an. Il prépare, à l'attention du comité de suivi, les éventuelles modifications de la feuille de route communication.

Un groupe restreint, comprenant un représentant du GIP Massif central, un représentant du commissariat Massif central et un représentant des départements met en œuvre les actions de communication de la feuille de route décrite ci-dessous, modifiable en comité de suivi. Il est élargi de manière variable selon le sujet traité pour permettre d'associer des spécialistes thématiques.

a>> Réorganisation et mise à jour du site internet massif-central.eu

Ce site internet est le site de référence de la convention de massif et du Programme opérationnel interrégional FEDER. Son architecture est revue pour faciliter l'appropriation des outils d'accompagnement des porteurs et la diffusion des résultats et des bonnes pratiques. Il met également en place des outils interactifs tels que des forums et tutoriels en ligne. Il devient l'interface unique de manifestation d'intérêt et de dépôt de dossier pour les porteurs de projet.

b>> Mise en forme de la convention de massif

Tirage papier : 600 exemplaires
La version à jour est disponible sur le site Internet www.massif-central.eu, avec liens hypertexte

c>> Synthèse de la convention de massif en 6 à 8 pages

Ce document, public, est destiné en premier lieu aux porteurs de projets, élus et techniciens des communes et communauté de communes.

Un tirage papier en 2500 exemplaires est réalisé pour les chargés de mission et les points contacts.

Une version imprimable est disponible sur le site Internet www.massif-central.eu

Une version avec lien hypertextes est également disponible sur www.massif-central.eu

Ce document peut être réédité lors de la révision à mi-parcours en 2018, si la convention de massif est substantiellement modifiée.

d>> Suivi en continu de la communication

L'audience du site internet est suivie au mois le mois et restituée au comité de suivi.

A partir de 2017, 30 projets sont restitués sous un format de 2 pages, (soit environ 15 % des projets attendus) depuis un lien cliquable au sein du site www.massif-central.eu, à partir de la liste de projets programmés et insertion directe ; chaque fois que possible un format vidéo court ou une communication par l'objet accompagnent cette restitution.

Un tirage papier au format A5, cartonné et perforé, destiné à intégrer un classeur est réalisé pour les chargés de mission et points contact. Ces fiches sont imprimables.

A partir de 2017, 4 projets sont mis en valeur chaque trimestre, sur une lettre internet diffusée par courrier électronique. Des partenariats avec la presse magazine (par exemple : Villages, Massif central…), et la presse radio (France Inter : carnets de campagne…) sont recherchés pour médiatiser ces projets. La médiatisation peut prendre la forme de témoignages, articles, ou émissions spéciales et hors série.

5 réunions inter-régionales sont organisées au lancement de la convention (printemps 2015), pour diffuser les contenus.

5 réunions inter-régionales sont organisées en 2017, pendant la phase de revue de mi-parcours.

5 réunions inter-régionales sont organisées en 2019, afin de faire le point à mi-parcours et préparer l'écriture des programmes éventuels au-delà de 2020.

D'autres manifestations spécifiques peuvent être organisées au vu des besoins de l'actualité.

e>> Evaluation de la qualité de service

- Un questionnaire web est envoyé fin 2015, fin 2017, fin 2019 en direction des porteurs de projets (échantillon de 100 questionnaires)
- Un questionnaire web est envoyé fin 2015, fin 2017, fin 2019 pour une enquête auprès des élus et techniciens des communautés de communes, départements, régions, état (échantillon de 300 questionnaires)

f>> Rédaction d'une lettre d'information par an aux financeurs

Cette lettre, d'un format de 4 pages, sous forme électronique est envoyée au réseau Etat (notamment Directions Régionales et Direction Départementales), au réseau Régions (élus massif, chargés de mission massif, directeurs généraux) et au réseau Départements (élus massif, chargés de mission massif, directeurs généraux).

g>> Fabrication d'un kit communication presse

La conception est révisée chaque année ; la pochette presse comprend, au minimum :

- une présentation du Massif central (gouvernance)
- une présentation de la convention de massif et du programme opérationnel inter-régional
- des exemples de réalisations (à partir de 2017)
- une clé USB comprenant l'ensemble des documents et supports media de communication
- un communiqué de presse adapté à l'évènement

>> Evaluation

L'évaluation de la convention de massif est effectuée simultanément avec celle du programme opérationnel inter-régional.

Un comité d'évaluation est mis en place par le comité de suivi. Il comprend des représentants des financeurs et au moins trois membres du comité de massif.

Ce comité est en charge de conduire trois évaluations génériques :

- En 2015, une évaluation ex-post de la convention 2007-2013. Les résultats de cette évaluation servent à infléchir, le cas échéant, la convention, à mi-parcours, pour la période 2018-2020
- En 2017, une évaluation rapide de la mise en œuvre de la convention 2015-2020, pour compléter l'évaluation ex-post précédente, en particulier sur les nouvelles politiques et nouvelles modalités de mise en œuvre
- En 2019, une évaluation approfondie à mi-parcours, afin d'alimenter les travaux de préparation de la génération suivante de convention de massif ainsi que le renouvellement du schéma de massif.

Le comité d'évaluation propose au comité de suivi les questions évaluatives et la méthode d'évaluation.

Il peut mobiliser des crédits de la convention après discussion avec les financeurs publics :

- pour l'aider dans la réalisation de sa mission : écriture des questions évaluatives, suivi des prestations externes, élaboration du document de restitution au comité de suivi
- pour mobiliser les compétences d'universitaires ou de bureaux d'étude, dans le respect des règles de marché public, en particulier pour fournir les éléments nécessaires à la réponse aux questions évaluatives.

Trois politiques font, en outre, l'objet d'une évaluation spécifique, financée dans l'axe correspondant de la convention :
la politique d'attractivité (intégralité de l'axe 1)

- la politique de tourisme de nature (mesure 2.2)
- la politique de valorisation des aménités (paysage, espèces et milieux remarquables) (mesure 3.1)

>> Animation

La sous-mesure est ouverte au projet d'animation de la convention de massif.
Les dépenses éligibles comprennent les prestations externes concernant :

- les frais d'organisation, d'animation des réunions nécessaires à la vie du programme (concertation, programmation), et de logistique correspondante,
- les frais d'animation, d'information et de formation du réseau des correspondants des porteurs de projets, afin d'améliorer le conseil à ces porteurs et la sécurisation des procédures,

>>> Conditions de financement

Les éléments chiffrés sont indicatifs, la maquette financière de la convention étant fixée par axe.

La mise en œuvre de cette mesure est estimée à 1,3 M€.

Description des modalités de financement

Conditions générales d'éligibilité

>>> Bénéficiaires

Les dossiers de demande de subvention, ou de réponse à appel d'offre, peuvent être déposés :

- soit par un seul porteur de projet, qui peut faire appel à des prestataires,
- soit par un consortium de partenaires organisés dans le cadre d'un conventionnement, avec un chef de file qui coordonnera la bonne marche du projet et sera l'interlocuteur privilégié des financeurs. Deux options sont ouvertes :
  - cette convention peut prévoir le dépôt d'un dossier commun de demande de subvention comprenant un plan d'action et de financement par partenaire) dont la gestion est confiée au chef de file.
  - Cette convention peut régir les rôles et missions de chacun des partenaires du consortium, qui déposent individuellement un dossier de demande de subvention.

Le bénéficiaire potentiel, ou chaque bénéficiaire potentiel en cas de groupement, doit être à jour de ses cotisations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant la date de dépôt de son dossier de demande.

Le bénéficiaire potentiel est inéligible dans les cas suivants :

- Il est bénéficiaire, au titre de la convention de massif 2015-2020 ou 2007-2014, d'un projet en cours (i.e. Il dispose d'une convention d'attribution et il n'a pas effectué de demande de solde) dont le calendrier d'avancement, initial ou modifié par avenant, n'est pas respecté (à six mois près).
- Il est bénéficiaire d'un projet en cours ou achevé, pour lequel une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2015-2020 ou 2007-2014, délibérément trompeuse, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, (Par exemple : la date de dépôt est le 15 novembre 2017, les trois années calendaires précédant sont 2015, 2016 et 2017, un dossier a fait l'objet d'une demande de paiement en 2016, omettant une subvention supplémentaire reçue, non inscrite dans le plan de financement initial, portant explicitement sur un des objets de la demande de paiement). L'appréciation du caractère frauduleux incombe au service instructeur ; elle n'est suspendue qu'après décision définitive intervenue dans le cadre d'une procédure de recours.
- Il est bénéficiaire d'un projet en cours ou achevé, pour lequel une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2015-2020 ou 2007-2014, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, et pour lequel le comité de suivi de l'opération ne s'est pas réuni dans les conditions prévues dans le dossier de demande.
- Il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2015-2020 ou 2007-2014, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle le bilan de l'opération n'est pas conforme aux conditions prévues dans le dossier de demande
- Il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2015-2020, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle la composante d'usage numérique prévue n'est pas ou plus opérationnelle et n'a pas été remplacée par une autre composante d'usage numérique offrant au moins autant de fonctionnalités.

>>> Durée d'opération

La durée de l'opération pour laquelle la demande de subvention est introduite est au maximum de trois ans. La fin de l'opération, matérialisée par le dépôt d'une demande de solde, ne peut, en outre, intervenir au-delà du 31 juillet 2022.
Un projet peut ainsi être découpé en tranches opérationnelles. Dans ce cas, le dépôt de la demande constituant une tranche nouvelle doit intervenir au moins six mois avant la date de fin de la tranche précédente, matérialisée par une demande de solde.

Suivi des opérations

>>> Pour les dossiers de demande de subventions

Le dossier de demande de subvention prévoit la mise en place d'un comité de suivi ou de pilotage de l'opération, au niveau local. Ce comité comprend obligatoirement un représentant de chacun des financeurs du projet de la convention de massif (Etat, Régions, Départements, Partenaires privés associés), sauf demande contraire d'un de ces financeurs. Pour l'Etat, ce représentant est désigné par le commissaire de massif. A sa demande, un partenaire de la convention de massif, non financeur mais concerné par le projet, peut être représenté au comité de pilotage.

Le dossier de demande de subvention prévoit que le comité de suivi ou de pilotage se réunit, pour le lancement de l'opération et pour la fin de l'opération, réunion obligatoirement antérieure au dépôt de la demande de solde, et au moins une fois par année calendaire.

>>> Pour les dossiers de réponse à appel d'offre ou appel à manifestation d'intérêt

Les modalités de suivi de l'opération sont décrites dans le cahier des charges.

Bilan de fin d'opération

>>> Pour les dossiers de demande de subventions

Le dossier de demande de subventions prévoit les modalités de bilan de l'opération. Ce bilan, dont la forme est libre, doit permettre capitalisation et transfert. A minima, une synthèse écrite est produite en format reproductible (Word, Writer par exemple...).

>>>Pour les dossiers de réponse à appel d'offre

Les modalités de bilan sont décrites dans le cahier des charges.

Conditionnalités

Le dossier de demande de subventions ou le dossier de réponse à appel d'offre indique comment le bénéficiaire potentiel entend répondre aux quatre conditionnalités suivantes :

>>> Interrégionalité

Le projet, objet de la demande de subvention, doit être interrégional. Il doit donc répondre à l'un des critères suivants :

- le projet concerne des acteurs ou des territoires d'au moins deux régions du Massif central[1], sauf dispositions spécifiques prévues dans les appels à projets. Le projet doit avoir un impact significatif sur une zone de taille au moins intercommunale.
- le projet est expérimental ; les conditions de transfert, prévues dès le stade de la demande, permettent d'assurer la diffusion des résultats de l'expérimentation auprès des acteurs d'au moins deux régions différentes du Massif central. Des manifestations d'intérêt, qui peuvent prendre la forme de courriers de soutien en attestent.
- le projet répond à un appel d'offre, un appel à projet, un appel à manifestation d'intérêt, ou à une demande explicite du comité de massif, de sa commission permanente ou du comité de suivi.

>>> Usage numérique

Le projet, objet de la demande de subvention, doit valoriser des usages numériques significatifs, soit dans sa réalisation, soit dans les conditions de sa diffusion et de son transfert.

1 Au sens du territoire des régions signataires de la convention en 2015

>>> Egalité homme/femme

Le bénéficiaire potentiel conduit, si possible en lien avec le projet objet de la subvention (mais pas nécessairement), une action de lutte contre les discriminations homme/femme ou favorise l'accès des femmes ou des hommes à des pratiques, activités ou usages dominés par l'autre genre.

>>> Responsabilité sociétale et environnementale

Le bénéficiaire potentiel contribue aux enjeux du développement durable : il intègre ou engage une réflexion pour intégrer dans sa structure, et avec son environnement, les dimensions sociale, économique et environnementale de son activité.

Tout projet d'investissement respecte les conditions environnementales imposées par la règlementation, ainsi que les conditions suivantes :
- au minimum, respect des chartes chantiers verts,
- limitation de l'artificialisation des espaces agricoles ou naturels
- production systématique d'une carte des investissements envisagés comportant le zonage environnemental.

Pour ces trois dernières conditionnalités (usage numérique, égalité homme/femme, responsabilité sociétale), le bénéficiaire potentiel peut obtenir un appui en ingénierie, dès la conception de son projet. Cet appui est réservé prioritairement aux bénéficiaires potentiels qui déposent, pour la première fois, un dossier de demande de subvention par la convention de massif.

Appels à projets

Les appels à projets sont rédigés en commun par le partenariat des financeurs, en fonction de leurs compétences respectives. Ils sont approuvés en comité de programmation.

Les cahiers de charges des appels à projets précisent les critères de sélection qui leur sont propres. Tout dossier déposé dans le cadre d'un appel à projets doit faire l'objet d'un avis en comité de programmation, seule instance habilitée à attribuer une aide au titre de la convention de massif. Le comité de sélection produit un avis ou un classement, porté à connaissance du comité de programmation.

Appels d'offre

Certaines mesures ou sous-mesures sont mises en œuvre par appel d'offre, qui peuvent être organisés de deux manières :
- un des partenaires de la convention assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'ensemble du partenariat. Ce portage par l'un des partenaires est acté en comité de programmation ou, à défaut, fait l'objet d'une consultation écrite dudit comité. Les partenaires apportent leur financement à cette maîtrise d'ouvrage.
- Les partenaires de la convention constituent un groupement de commande.

Sélection des opérations

Les opérations sont retenues par le comité de programmation de la convention, qui décide de l'attribution de tout ou partie des financements demandés par le porteur de projet, et de la ventilation entre partenaires financiers, le cas échéant.

L'avis sur l'éligibilité relève des services instructeurs, en fonction des conditions générales d'éligibilité et des conditions particulières décrites dans les fiches mesures ; le comité de programmation prend, sur ce point, une décision conforme.

L'avis sur l'opportunité relève du comité. 3 cas doivent être distingués :
- pour les appels à projets, le comité de programmation classe les dossiers en fonction de critères définis dans l'appel à projets et attribue les subventions dans l'ordre décroissant
- pour les appels d'offre, le comité de programmation prend une décision conforme à la commission d'appel d'offre
- pour les autres projets, la décision d'opportunité précède la décision de ventilation financière. La décision est prise à la majorité des membres présents.

Obligations

Publicité : les projets soutenus au titre de la convention de massif portent obligatoirement les logos des financeurs mobilisés dans le plan de financement. Les maîtres d'ouvrage sont tenus, à la clôture de l'opération, d'écrire une communication, comprise entre 400 et 500 signes, publiable sur le site internet www.massif-central.eu. Une fiche-type sera fournie.

Evaluation : les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer, à la demande du commissariat de massif ou du GIP Massif central, aux évaluations portant sur la convention de massif. Cette participation peut prendre, notamment, la forme de participation à un groupe technique, de questionnaires ou d'entrevue avec un évaluateur.

Publicité des résultats : l'ensemble des résultats obtenus dans les projets soutenus par la convention de massif sont, sauf mention expresse contraire dans la convention d'attribution des subventions, du domaine public. Le maître d'ouvrage s'engage à fournir aux partenaires de la convention (GIP Massif central, Services de l'Etat, des régions et des départements), sur simple demande, l'accès à ces résultats et leur téléchargement dans un format utilisable par des logiciels open-source.

Aide au montage

Les porteurs de projet peuvent faire appel, en amont du dépôt de leur dossier de demande, à un conseil au montage de dossier, délivré par le commissariat de massif ou les correspondants de massif des régions. Ces derniers s'engagent à apporter une réponse écrite (courrier électronique), sous un mois maximum à toute demande reçue par l'intermédiaire du site www.massif-central.eu.

Contrôles

Pendant la durée de l'opération et jusqu'en 2022, les porteurs de projets peuvent être contrôlés, sur pièces et sur place, par les financeurs publics, au titre de la convention de massif. L'obligation de se soumettre à ces contrôles est prévues dans la convention d'attribution des aides.

Le porteur de projet s'engage :

- à conserver les pièces justificatives des dépenses et la convention d'attribution de subvention jusqu'au 31 décembre 2022.
- à donner un accès approprié aux sites et locaux où l'action est ou a été réalisée ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire, aux représentants des financeurs ainsi qu'aux personnes mandatées par eux.
- à fournir les explications et justificatifs complémentaires, demandés au cours du contrôle. En cas de désaccord sur ces demandes d'explications ou de justificatifs, le porteur de projet requiert, en premier lieu, un arbitrage auprès de Monsieur le Président du GIP Massif central ou de Monsieur le Préfet coordonnateur de massif. L'arbitrage est rendu dans les deux mois suivant la réception de la demande. Il est préalable à toute forme de recours contentieux.

Modalités de révision

Les fiches mesure peuvent être revues pendant la durée de la convention :

- soit au cours d'une révision générale, auquel cas l'équilibre général de la convention peut être modifié (ajout ou suppression de fiches mesure notamment). Les modifications font l'objet d'une validation par chacun des signataires, selon les mêmes modalités que la signature initiale.
- soit, par le comité de suivi de la convention, sur les éléments de mise en œuvre suivants :
- les feuilles de route détaillent des moyens permettant d'arriver aux résultats inscrits dans la fiche mesure. Ces feuilles de route, qui constituent une stratégie de mise en œuvre, peuvent évoluer en fonction du contexte économique ou juridique.
  - les montants plafonds ou minimaux de subvention publique peuvent être réajustés.
  - les taux de subvention (hors appel d'offre) peuvent évoluer, à condition de rester en-dessous de 70 % de l'assiette éligible retenue, pour les crédits issus de la convention de massif et de respecter les règles d'encadrement communautaires.
  - les modalités de financement : les appels à projets quelle que soit leur forme et leur durée, peuvent être modifiés pour mieux répondre aux besoins.
  - la modification de critères de sélection ou d'éligibilité lorsque cette modification ne remet pas en cause l'objectif à atteindre.

La version à jour est publiée sur le site internet www.massif-central.eu.

Partenaires signataires

Signataires publics de la convention de massif

Régions

Départements

Etat

Signataires supplémentaires des actes annexes

Ministère en charge de l'Agriculture

EDF

Tableau financier
(en millions d'euros)

Les montants indiqués dans ce tableau sont contractualisés au niveau de l'axe. Les montants affectés aux mesures sont donnés à titre indicatif.

Ce tableau intègre les apports d'EDF et du Ministère de l'Agriculture, qui font respectivement l'objet d'un acte annexe et d'une convention particulière. EDF contribue à la convention pour 10 M€. L'apport du Ministère de l'Agriculture intervient au sein des axes 2 et 3, pour 6,6 M€.

	Régions	Départements	Etat	Convention particulière Ministère de l'agriculture	Acte annexe EDF	TOTAL Conventions et acte annexe	Pour mémoire : FEDER Massif central
Axe 1 Attractivité du Massif central	**9,5**	**4,5**	**13,7**		**2**	**29,7**	**8,6**
Politiques d'accueil	3,5	1,5	4,7		0	9,7	2,6
Politiques de services	6	3	9		2	20	6
Axe 2 Production de richesses	**22,98**	**4**	**10,88**	**6,6**	**6**	**50,46**	**18,2**
Constitution de chaînes de valeur	15,1	1	7,5	6,6	3	33,2	9,2
Tourisme (pôles de nature, itinérance, stations thermales)	5,88	2	2,48		3	13,36	9
Création et diffusion de produits culturels	2	1	0,9		0	3,9	0
Axe 3 - Adaptation au changement climatique	**9**	**1**	**5,6**		**2**	**17,6**	**11,5**
Stratégies de conservation et paiement pour services environnementaux	8	1	3,80		1	13,8	11,5
Performance énergétique des territoires	1	0	1,8		1	3,8	0
Axe 4 Capacités des territoires	**1,8**	**0,5**	**6,5**		**0**	**8,8**	**0,2**
Prospectives, études	0,6	0,5	0,8		0	1,9	0,2
Co-conception de politiques publiques	0	0	4,5		0	4,5	0
Coopération inter-massifs	0,5	0	0,6		0	1,1	0
Evaluation et communication	0,7	0	0,6		0	1,3	0
TOTAL contractualisé	**43,28**	**10**	**36,68**	**6,6**	**10**	**106,56**	**38,5**

Instances

Comité de suivi

Le comité de suivi de la convention est co-présidé par le(la) Président(e) du GIP Massif central et le(la) Préfet(e) coordonnateur(rice) de massif.

Il comprend les membres suivants :

Membres avec droit de vote

- 6 représentant(e)s des Régions
- 6 représentant(e)s des Départements
- 5 Préfet(e)s de région
- 1 Directeur(trice) Régional(e) de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de l'autorité environnementale
- 1 délégué(e) régional(e) aux droits des femmes
- 1 délégué(e) de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- 4 représentant(e)s du 2e collège du comité de massif, désigné(e)s par le comité de massif
- 4 représentant(e)s du 3e collège du comité de massif, désigné(e)s par le comité de massif
- 2 universités ou laboratoires de recherche
- 1 représentant(e) du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires

Membres consultatifs

- 1 Directeur(trice) Régional(e) des Finances Publiques, chargé(e) du Massif central
- 1 représentant(e) par financeur associé
- Les membres du comité de suivi du programme opérationnel inter-régional, non membres de droit du comité de suivi de la convention de massif

Le Comité de suivi :

- élabore et adopte son règlement intérieur,
- se réunit au moins une fois par an et se livre à un examen de la convention sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs,
- examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation de la convention,
- est consulté et donne, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification de la convention de massif, en particulier les feuilles de route, les montants plafonds et les taux de subvention
- peut faire des observations au Commissariat de massif et au GIP Massif central en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le Comité de suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.
- examine les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations ainsi que les actions de promotion du développement durable
- examine et approuve le rapport intermédiaire et final d'évaluation de la convention, ainsi que la stratégie de communication du programme.

Comité de programmation

Le comité de programmation de la convention de massif est co-présidé par le(la) Président(e) du GIP Massif central et le(la) Préfet(e) coordonnateur(rice) de massif.

Il comprend les membres suivants :

Membres avec droit de vote :

6 représentant(e)s des Régions
• 6 représentant(e)s des Départements
• 5 préfet(e)s de région
• Le(la) commissaire à l'aménagement, à la protection et au développement du Massif central
• 1 Directeur(rice) Régional(e) des Finances Publiques, chargé(e) du Massif central

Membres avec voix consultative

• 1 Directeur(rice) Régional(e) de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de l'autorité environnementale
• 1 représentant(e) par financeur associé

Le comité de programmation donne un avis sur la sélection des opérations proposées au financement. La décision est prise conjointement par le Préfet coordonnateur de massif et le Président du GIP Massif central. Il approuve aussi les propositions d'appels à projets et d'appels d'offre.

Le secrétariat technique conjoint du comité est assuré par le Commissariat à l'aménagement au développement et à la protection du Massif central et le Groupement d'Intérêt Public Massif central, qui peut, en tant que de besoin et au maximum, une fois par mois, réunir un groupe technique comprenant les représentants des financeurs afin de préparer au mieux les réunions du comité de programmation. En particulier, la coordination des assiettes de financement et des avis sur l'éligibilité des dépenses est recherchée par ce groupe technique.

Le secrétariat technique conjoint fixe le calendrier des réunions et l'ordre du jour du comité de programmation et envoie les invitations aux membres du comité pour le compte des deux co-présidents.

En cas de nécessité avérée, il peut se réunir en visioconférence ou être consulté par écrit.

Evaluation stratégique environnementale

Aux termes de l'article 9 de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, les conventions interrégionales de massif "traduisent les priorités de l'action de l'Etat en faveur du développement économique, social et culturel des différents massifs de montagne. Elles prévoient les mesures mises en œuvre dans cet objectif par l'Etat, les régions et, le cas échéant, d'autres collectivités territoriales, compte tenu des orientations des schémas [interrégionaux d'aménagement et de développement de massif, qui constituent le document d'orientation stratégique du massif]

Après approbation en comité de massif le 11 décembre 2014, le projet de convention de massif, a fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale afin d'identifier les incidences potentielles du projet de convention sur l'environnement.

Cette évaluation a été réalisée par un bureau d'études indépendant sélectionné sur appel d'offres.

Les autorités environnementales du Massif central que sont les six DREAL (Directions régionales de l'environnement, aménagement et logement) du massif, ont délivré un avis sur ce rapport environnemental.

Conformément aux articles L.122-4 à L.122-12 du code de l'environnement, le projet de convention et son évaluation ont ensuite fait l'objet d'une consultation du public, du 8 janvier au 8 février 2015.

Aucune contribution n'a été déposée durant cette consultation.

Les recommandations du rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale, notamment en ce qui concerne les engagements des porteurs de projets, ont été intégrés dans la convention de massif et seront explicitement indiquées aux porteurs de projets dans les dossiers de demandes de subvention et dans les cahiers des charges des appels à projets et appels d'offre.

Le rapport environnemental et l'avis des six autorités environnementales sont consultables sur le site http://www.massif-central.eu.

Signatures

convention interrégionale de massif du Massif central 2015 - 2020

Le Président du Conseil Régional d'Auvergne,
Co-Président du Comité de massif,

René SOUCHON

Le Président du Conseil Régional de Bourgogne,

François PATRIAT

Le Président du Conseil Régional
du Languedoc-Roussillon,

Damien ALARY

Le Président du Conseil Régional du Limousin,

Gérard VANDENBROUCKE

Le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,

Martin MALVY

Le Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes,
Président du GIP Massif central,

Jean-Jack QUEYRANNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet coordonnateur du Massif Central,

Michel FUZEAU

Le Président du Conseil Conseil Départemental de l'Allier

Gérard DÉRIOT

Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Président du Conseil Départemental de l'Aude

André VIOLA

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

Jean-Claude LUCHE

Le Président du Conseil Départemental du Cantal

Vincent DESCŒUR

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Pascal COSTE

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

François SAUVADET

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

Valérie SIMONET

Le Président du Conseil Départemental du Gard

Christian VALETTE

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Le Président du Conseil Départemental du Hérault

Kléber MESQUIDA

Le Président du Conseil Départemental de la Loire

Bernard BONNE

Le Président du Conseil Départemental du Lot

Serge RIGAL

La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

Sophie PANTEL

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre

Patrice JOLY

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Jean-Yves GOUTTEBEL

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

Le Président du Conseil Départemental du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

saône-et-loire
LE DÉPARTEMENT

Le Président du Conseil Départemental de la Saône-et-Loire

André ACCARY

TARN
LE DÉPARTEMENT

Le Président du Conseil Départemental du Tarn

Thierry CARCENAC

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Le Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne

Christian ASTRUC

l'Yonne
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil Départemental d' Yonne

André VILLIERS

Annexe

Elaboration de la convention de massif

>>> Liste des documents préparatoires, disponibles en ligne sur www.massif-central.eu

a >> Schéma de massif (2006) et relecture à mi-parcours (2011)

b>> Concertation 2011-2013

a. Compte-rendu des groupes de travail (juin 2011)
b. Compte-rendu et synthèse des réunions de consultation inter-régionales, synthèses quantitatives et qualitatives de l'enquête questionnaire (septembre 2012),
c. Compte-rendu des travaux du groupe de travail (décembre 2012)

c>> Evaluations accueil, innovation, gouvernance (septembre 2012)

d>> Etudes

a. Aménités (CRP / BRL)
b. Santé (2IM)
b. Lait (AND / GEM)
d. Viande (MACEO / IE)
e. TIC (PMP)
f. Etats Généraux du Bois (MACEO / Efficient / Abord de Chatillon – Poss – Ribière)
g. Transport (Mensia)

e>> Stratégies validées

a. Tourisme
b. TIC
c. Bois

f) Contributions au comité de massif

a. Conseils Généraux (2 documents)
b. Collège 2 (1 document)
c. Collège 3 (document commun + contributions individuelles)
d. Etat (1 document)

g) Documents préparatoires du programme opérationnel interrégional

a. diagnostic remonté à la DATAR le 19 novembre 2012 (6 documents)
b. programme opérationnel inter-régional

h) Circulaire du 15 novembre 2013 : fiche sur l'élaboration des conventions de massif